



La Corporation de développement des investissements du Canada

RAPPORT ANNUEL

2020

TABLE DES MATIÈRES

1	Administrateurs et dirigeants	26	Rapport des auditeurs indépendants
2	Rapport à la ministre	30	États financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada au 31 décembre 2020
6	Conformité à la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>		
7	Rapport sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance		États financiers consolidés de la Corporation Trans Mountain au 31 décembre 2020 Consulter le www.transmountain.com
12	Rapport de gestion		
24	Responsabilité de la direction pour les états financiers		

ANNEXE

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada - Rapport annuel 2020

Filiale non consolidée en propriété exclusive de la Corporation de développement des Investissements du Canada, société d'État fédérale.

Pour plus d'informations, consulter le www.ceefc-cfuec.ca

ADRESSE DE LA CORPORATION



Canada Development
Investment Corporation

La Corporation de développement
des investissements du Canada

1240, rue Bay, Bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : 416 966-2221
Télécopieur : 416 966-5485
Site Web : www.cdev.gc.ca

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS AU 10 MARS 2021

MINISTRE RESPONSABLE DE LA CDEV

L'honorable Chrystia Freeland
Vice-première ministre et ministre des Finances

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Steve Swaffield, BA, MA, MBA, CEng. ²⁾

Président du conseil de la CDEV
Président
CarbEx Consulting Inc.
Whistler (Colombie-Britannique)

Carole Malo, B. Comm., CFA ^{1), 2), 3)}

Membre du comité de direction de l'hôpital Humber
River et de l'Université York
Toronto (Ontario)

Jennifer Reynolds, ICD.D ^{1), 3)}

Présidente et chef de la direction
Toronto Finance International
Toronto (Ontario)

Mary Ritchie, FCPA, FCA ^{1), 2)}

Chef de la direction
Richford Holdings Ltd.
Edmonton (Alberta)

Sandra Rosch, MBA ^{2), 3)}

Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Robert Wener, MBA, FCPA, FCA ^{1), 2)}

Président
Wener Advisory Group Ltd.
Ottawa (Ontario)

DIRIGEANTS (*)

Steve Swaffield, BA, MA, MBA, CEng.

Président du conseil de la CDEV

Andrew Stafli, CPA, CA

Vice-président, finances

Zoltan Ambrus MBA, LL.B, CFA, ICD.D

Vice-président

Noreen E. Flaherty, BA, LL.B

Conseillère juridique et secrétaire générale

Al Hamdani, MBA, CFA

Vice-président

* Le poste de président et chef de la direction est
actuellement vacant.

COMITÉS DU CONSEIL

¹⁾ Comité d'audit

²⁾ Comité de nomination et de gouvernance

³⁾ Comité des ressources humaines et de rémunération

L'HONORABLE CHRYSTIA FREELAND VICE-PREMIÈRE MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES

Madame la Ministre,

L'année 2020 a été une année mouvementée et fructueuse pour La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), d'abord à cause de la pandémie de COVID-19, mais aussi en raison des responsabilités dont nous nous acquittons au nom de votre ministère.

Peu après l'arrivée de la pandémie de COVID-19 au Canada, la CDEV a commencé à travailler avec les représentants du gouvernement pour mettre au point un programme d'aide aux grandes entreprises canadiennes en difficulté financière. En mai 2020, en vertu d'une directive du gouvernement, la CDEV a constitué une nouvelle filiale, la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC »), afin d'administrer le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE »). La CFUEC a octroyé son premier prêt en septembre et a également mis en place des politiques et des procédures relativement à la mise en œuvre du programme de CUGE et à la gestion de son portefeuille de prêts. En février 2021, la CFUEC s'était engagée à verser des prêts totalisant près de 1 milliard de dollars à quatre sociétés canadiennes ayant besoin d'un financement d'urgence.

La CDEV a continué de collaborer avec le conseil et la direction de la Corporation Trans Mountain (« CTM ») afin de préserver l'excellence en matière d'exploitation du réseau pipelinier Trans Mountain et assurer la mise en œuvre du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « PARTM »). J'ai assisté à toutes les réunions du conseil de CTM afin de prendre part aux questions de gouvernance importantes. Pour l'exercice 2020, CTM a généré un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement de 201 millions de dollars (188 millions de dollars selon son référentiel comptable, soit les PCGR des États-Unis). Depuis l'acquisition, le PARTM a dépensé 4,3 milliards de dollars, somme qui a été prélevée dans le Compte du Canada. Nous avons travaillé avec la société à fournir aux Canadiens un degré élevé d'assurance quant à l'évolution et à la viabilité du projet.

En 2020, les activités de construction se sont considérablement intensifiées le long du PARTM, entre le terminal maritime Westridge dans l'ouest jusqu'à Edmonton, en Alberta avec des dépenses liées au projet de 3 milliards de dollars. En date du 31 décembre 2020, la construction du projet était achevée à environ 22 %. Au cours du quatrième trimestre, CTM a décrété un arrêt volontaire visant l'ensemble du projet à la suite de deux incidents graves concernant des travailleurs sur le chantier de construction. Les travaux de construction ont maintenant repris, et nous accordons une attention renouvelée et renforcée à l'exécution sécuritaire du projet en vue de sa mise en service en décembre 2022. Nous œuvrerons de concert avec votre ministère ainsi qu'avec Exportation et développement Canada (« EDC ») à veiller à la disponibilité du financement nécessaire pour que le projet soit mené à bien dans les délais voulus. Nous continuons de nous consacrer à remplir le mandat que vous nous avez donné en août 2018, en contribuant à la poursuite de la mise en œuvre du projet dans une perspective commerciale, dans le respect de toutes les lois et règles applicables et de façon à ce qu'il soit exploité conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones.

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH ») a généré un bénéfice de 21 millions de dollars, le champ Hibernia ayant produit 118 000 barils de pétrole par jour en 2020. Ce résultat a été supérieur aux 102 000 barils enregistrés en 2019, la plateforme ayant subi deux interruptions de la production en 2019 par suite de déversements. Les ventes de 2020 ont été défavorisées par la chute de 40 % du prix du pétrole attribuable à la pandémie de la COVID-19 et à d'autres facteurs du marché. Les responsables du projet Hibernia ont décidé de cesser toutes les activités de forage à court terme, les puits existants demeurant toutefois en production. L'exploitant du projet a adopté des protocoles de sécurité compte tenu de la COVID-19.

La CDEV continue de recevoir et de gérer les paiements au titre de la participation au bénéfice net (la « PBN ») versés par les propriétaires d'Hibernia. Nous avons reçu 105 millions de dollars en 2020. Pour l'exercice, nous avons versé un dividende de 55 millions de dollars lié à ces paiements. La CDEV travaille avec le gouvernement pour enquêter plus avant sur une erreur potentielle dans le calcul des paiements antérieurs au titre de la PBN, et consultera les propriétaires d'Hibernia, s'il y a lieu. Nous constatons que les paiements au titre de la PBN continuent de fluctuer considérablement en fonction des prix du pétrole mondiaux. La CDEV versera des dividendes sur les fonds excédentaires au titre de la PBN, au besoin.

En 2020, la CDEV a versé des dividendes totalisant 124 millions de dollars au gouvernement. Financière TMP, notre filiale, a emprunté 3 milliards de dollars de plus au cours de l'exercice par l'intermédiaire du Compte du Canada géré par EDC, pour financer le PARTM.

À l'automne 2020, un processus visant à nommer un président et chef de la direction pour la CDEV a été entamé. La CDEV travaille de concert avec le Bureau du Conseil privé et votre ministère en ce qui a trait à cette importante nomination.

Au nom du conseil d'administration,



Steve Swaffield

Président

La Corporation de développement des investissements du Canada

Le 10 mars 2021



Ci-dessus :

Vue aérienne du terminal maritime
Westridge

Page ci-contre, à gauche :

Conduite sur l'emprise à Kamloops,
en Colombie-Britannique

Page ci-contre, au centre :

Remblayage par excavatrice d'une
tranchée du pipeline à Edson, en Alberta

Page ci-contre, à droite :

Plateforme Hibernia et navire de soutien

LA CDEV EN 2020 : APERÇU

NOTRE VISION : être la ressource principale du gouvernement du Canada en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement à l'égard de ses actifs commerciaux.

NOTRE MISSION : agir dans l'intérêt supérieur du Canada, au nom de la ministre des Finances, pour mettre en œuvre d'excellentes appréciations et pratiques commerciales en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement à l'égard des actifs du gouvernement.



- La CDEV a fourni à sa filiale, la Corporation Trans Mountain, le financement nécessaire pour qu'elle poursuive son projet d'agrandissement du pipeline. En 2020, CTM a consacré 3,0 milliards de dollars au développement du projet.
- La Corporation Trans Mountain a généré un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement, établi selon les IFRS, de 201 millions de dollars en 2020.
- La CDEV, par l'entremise de sa nouvelle filiale, la CFUEC, a administré le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs du gouvernement du Canada. En 2020, la CFUEC a financé une tranche de 110 millions de dollars du montant total de 320 millions de dollars en prêts consentis à deux emprunteurs.
- En 2020, la Société de gestion Canada Hibernia a généré un bénéfice de 21 millions de dollars grâce aux produits nets tirés du pétrole brut de 114 millions de dollars provenant d'un volume de vente de 3,0 millions de barils.
- La CDEV a versé des dividendes de 124 millions de dollars au gouvernement en 2020.
- La CDEV a reçu 105 millions de dollars au titre de la participation au bénéfice net en 2020.

CONFORMITÉ À LA *LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT*

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019 (la « *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019 »), la CDEV est tenue de déterminer si la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou si elle pourrait réaliser le projet sur un territoire domanial. La CDEV s'engage à évaluer de tels projets qui devraient faire l'objet d'une évaluation et, par conséquent, à faire rapport au titre des activités qu'elle a exercées. Toutefois, la CDEV a déterminé qu'aucune des activités qu'elle a exercées en 2020 ne conduit à une telle évaluation ou à une telle obligation de faire rapport conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019.

RAPPORT SUR LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

PRATIQUES LIÉES AUX CRITÈRES ESG DE LA CDEV

La société et les gouvernements du monde entier ont de plus en plus d'attentes à l'égard de la performance et des pratiques liées aux critères ESG des entreprises. Conformément à la mission de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») d'agir dans l'intérêt supérieur du Canada pour mettre en œuvre d'excellentes jugements d'affaire et pratiques commerciales en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement d'actifs, nous avons commencé à évaluer les pratiques liées aux critères ESG actuelles au sein des sociétés dans lesquelles nous détenons une participation. Les pages qui suivent décrivent les pratiques liées aux critères ESG actuelles de nos deux filiales les plus actives, soit Corporation Trans Mountain (« CTM ») et la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »). La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC ») n'a été créée que récemment et est en train d'élaborer ses critères de présentation d'information en matière d'environnement et de responsabilité sociale, y compris l'information qui sera fournie par les emprunteurs de la CFUEC. La CDEV a toujours accordé une grande importance à la gouvernance, qui est assurée par le conseil de la CDEV et les conseils de ses filiales.

Surveillance par la CDEV de ses filiales

Steve Swaffield, président du conseil de la CDEV, a participé à toutes les réunions du conseil de CTM afin de prendre part aux questions de gouvernance importantes. Les administrateurs de la CDEV participent de façon importante aux conseils des autres filiales de la CDEV. La direction de la CDEV participe aussi à l'observation des directions de CTM et de la SGCH dans le cadre de réunions et de discussions. Les autres filiales comptent des employés de la CDEV au sein de leurs équipes de direction.

APPROCHE DE CTM EN MATIÈRE DE CRITÈRES ESG

En 2021, CTM publiera son premier rapport ESG dans lequel elle présentera la performance de la société en matière de critères ESG pour les deux dernières années et décrira plus en détail ses pratiques ci-dessous.

Environnement

CTM s'est dotée d'un programme d'intégrité solide et proactif qui inclut des inspections à l'intérieur des canalisations, des forages d'intégrité et un centre de contrôle qui assure une surveillance constante du fonctionnement des pipelines. En cas d'incident, CTM dispose de plans d'intervention d'urgence et de son propre matériel pour les interventions d'urgence sur les pipelines, les stations de pompage et le terminal maritime Westridge. Bien que les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») associées à l'exploitation d'un pipeline soient relativement faibles, CTM a établi une cible de réduction et de compensation de ses émissions de niveau 1 et de niveau 2 d'ici 2050. Cette cible soutient l'objectif du gouvernement du Canada d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans le cadre de l'exécution du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « PARTM »), CTM a recours à un éventail de pratiques et de technologies environnementales de pointe. CTM a évalué et cherche à réduire au minimum les répercussions de ses activités de construction sur la terre, l'eau et l'air, en tenant compte des connaissances traditionnelles et des ressources patrimoniales. La construction du PARTM générera des émissions. Dans le cadre de son processus d'obtention des approbations réglementaires, CTM s'est engagée à compenser ces émissions liées aux travaux de construction.

APPROCHE DE CTM EN MATIÈRE DE CRITÈRES ESG (SUITE)

Environnement (suite)

CTM a commencé à évaluer les risques liés aux changements climatiques, soit les risques physiques et les risques de transition (c.-à-d. les risques liés à la transition à une économie à faibles émissions de carbone). Les risques physiques, comme les incendies, les tempêtes hivernales, les inondations et l'élévation du niveau de la mer sont évalués et gérés conformément au programme d'intégrité des actifs de CTM. La taxe sur le carbone et la diminution de la demande de pétrole sont deux risques importants liés à la transition pour CTM. La taxe sur le carbone peut avoir une incidence indirecte sur CTM puisqu'elle peut rendre la production pétrolière et gazière canadienne plus coûteuse, tandis que les variations de la demande de pétrole peuvent éventuellement avoir des répercussions plus directes. CTM a toutefois conclu avec ses expéditeurs plusieurs contrats d'achat ferme à long terme, dont la durée est de 15 à 20 ans, ce qui la rend plus résiliente face à ces répercussions.

Responsabilité sociale

Conformément à son mandat d'exercer ses activités de manière à respecter l'engagement du Canada à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones, CTM s'efforce de trouver des façons d'optimiser les opportunités pour les peuples autochtones. CTM espère contribuer à la viabilité à long terme des communautés autochtones avec lesquelles elle entame un dialogue, et souhaite générer des retombées positives qui survivront au projet d'agrandissement.

Pour assurer la sécurité des activités d'exploitation et de construction, CTM suit des règles de sécurité strictes, a des attentes élevées envers ses entrepreneurs et travaille sans relâche à améliorer ses pratiques de sécurité.

Gouvernance

Le conseil d'administration de CTM compte 12 membres nommés par la CDEV, dont 11, notamment le président, sont considérés comme étant indépendants. Le conseil est chargé de la bonne gouvernance de la société et a la responsabilité globale de surveiller et de superviser la direction et les activités des entreprises, tout en exerçant son jugement indépendant pour renforcer la gestion et la responsabilité.

L'APPROCHE DE LA SGCH EN MATIÈRE DE CRITÈRES ESG

Le champ pétrolifère Hibernia situé au large de Terre-Neuve-et-Labrador est une entreprise commune dans le cadre de laquelle la SGCH détient une participation directe minoritaire non exploitée de 8,5 % dans le champ principal Hibernia et de 5,6 % dans le prolongement sud du champ Hibernia. Les activités extracôtières d'Hibernia sont gérées par la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia Ltée (la « SEDH »). Son plus récent rapport peut être consulté sur son site Web à l'adresse www.hibernia.ca.

Environnement

Les principes de responsabilité environnementale et de gouvernance sont intégrés à l'échelle de l'organisation d'Hibernia et se reflètent dans les actions et initiatives de la SEDH. La SEDH applique des mesures afin de prévenir et de nettoyer les déversements de pétrole. La production, le stockage, le déchargement et les systèmes de transport ont été conçus de manière à réduire la probabilité d'un déversement, qu'il soit important ou limité, et un plan d'intervention en cas de déversement de pétrole a été incorporé aux procédures globales d'intervention d'urgence du projet¹. En 2019, deux fuites d'hydrocarbures ont causé l'arrêt des activités sur la plateforme Hibernia durant une période d'environ 10 semaines. Dans le cadre du contrôle diligent de la CDEV, nous avons mené des enquêtes avec la direction de la SGCH afin d'examiner les mesures d'intervention prises par l'exploitant et ses pratiques en matière de protection de l'environnement et de sécurité et ont permis de conclure que la SEDH avait pris les mesures correctives et les mesures d'atténuation appropriées pour prévenir de telles fuites à l'avenir.

La SGCH surveille la performance de SEDH et élabore des stratégies de surveillance des émissions de GES qu'elle applique dans le cadre de ses projets d'immobilisations, du développement de technologies et de la poursuite des activités. La SEDH réduit le torchage du gaz naturel en réinjectant le gaz naturel produit dans le réservoir pour maintenir la pression du réservoir, une petite quantité de gaz naturel étant redirigée vers les principaux générateurs d'électricité afin de répondre aux besoins en énergie de la plateforme elle-même¹. La plateforme a aussi un programme de surveillance des émissions fugitives. La SEDH prépare également une prévision des émissions directes de la plateforme Hibernia, prépare ses plans de réduction des GES et aborde le coût provincial du carbone.

Le régime de tarification du carbone du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le tarif carbone s'établissant à 20 \$ par tonne de CO₂e. Le régime est un système hybride qui combine des normes de performance pour les grandes installations industrielles et une taxe sur le carbone à l'intention des consommateurs imposée à l'égard du transport, des combustibles utilisés dans les immeubles, de la production d'électricité et des autres combustibles utilisés dans la province. Par l'entremise de sa participation dans Hibernia, la SGCH paye des droits de conformité, y compris la taxe sur le carbone liée à la consommation des combustibles nécessaires au fonctionnement des navires. La plateforme Hibernia se trouve au bord d'une zone sujette aux tempêtes de vent dans l'Atlantique, où peuvent survenir des ouragans et des icebergs. La SEDH gère le risque lié à la saison des d'ouragans au moyen d'un service de suivi météorologique continu qui surveille les systèmes de tempête dans l'Atlantique Nord. Le risque que des icebergs flottants causent des dommages à la plateforme est atténué par la conception robuste de la plateforme et un système de surveillance continue qui suit l'emplacement des icebergs.

Responsabilité sociale

La sécurité a fait et continue de faire partie intégrante de l'exercice des activités d'Hibernia. L'expérience acquise dans les autres champs pétrolifères extracôtières a été prise en compte dans la conception et le fonctionnement des installations de production d'Hibernia. La sécurité est au cœur de chacune des décisions prises par chaque membre du personnel qui travaille à Hibernia. Les accidents ne devraient pas se produire au travail, et nous prenons les mesures appropriées pour les prévenir. Chaque membre de l'équipe doit identifier les dangers et prendre les mesures appropriées pour s'assurer que toutes les sources de risques font l'objet d'une surveillance. Des contrôles et des inspections des sites de travail et des activités d'Hibernia sont régulièrement effectués¹.

Gouvernance

La SGCH participe à divers comités qui sont collectivement responsables de la surveillance de l'exploitation d'Hibernia. Elle prend notamment part à toutes les réunions du comité de direction et du comité de santé, sécurité, sûreté et environnement d'Hibernia.

¹ Site Web hibernia.ca

PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE LA CDEV

La CDEV (anciennement la « CDIC ») rend compte au Parlement, par l'intermédiaire de la ministre des Finances. En novembre 2007, le ministre a indiqué à la CDEV qu'elle « devrait dorénavant se concentrer sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent à ses capacités, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ». Depuis 2007, la Corporation a mené à bien de nouveaux mandats, notamment l'acquisition et le dessaisissement d'actifs, en plus de conseiller le gouvernement relativement à d'autres participations.

Le conseil d'administration de la CDEV supervise et surveille la conduite des activités de la CDEV. Le conseil d'administration est actuellement composé du président du conseil Steve Swaffield et de cinq autres administrateurs. Les membres du conseil d'administration possèdent une expérience appréciable dans les secteurs public et privé, ainsi que des compétences et une expertise importantes, qu'ils mettent à profit dans l'exercice de leur fonction. Le président du conseil d'administration évalue l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités conjointement avec tous les administrateurs. Tous les membres du conseil d'administration sont indépendants de la direction de la CDEV. Le taux de participation aux réunions du conseil est de près de 100 % et chaque administrateur consacre le temps nécessaire, hors des réunions du conseil d'administration, aux activités et à la gouvernance de la Corporation. La CDEV et toutes ses filiales possèdent chacune leur propre conseil d'administration qui se réunit régulièrement. Les conseils d'administration de CEI, de la SGCH et de Financière TMP sont formés d'administrateurs de la CDEV. Le conseil de CTM a été nommé par la CDEV et il est responsable de la supervision et de la gouvernance de CTM. Le conseil de CTM est présidé par William Downe et est formé du chef de la direction de CMT, du président de la CDEV, du sous-ministre du ministère des Finances et de huit autres administrateurs indépendants. Le conseil de la CFUEC a aussi été nommé par la CDEV et est responsable de la surveillance et de la gouvernance du programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE ») et de l'équipe de direction de la CFUEC. Le conseil de la CFUEC est présidé par Sandra Rosch, administratrice de la CDEV, et réunit le chef de la direction de la CFUEC, des représentants de la CDEV et d'autres administrateurs indépendants externes.

Chaque année, le conseil d'administration passe en revue et approuve le plan d'entreprise de la Corporation et il suit de près sa mise en œuvre pendant la période visée, notamment en évaluant l'orientation stratégique à la lumière de l'évolution de la conjoncture, ainsi que les mandats confiés à la Corporation. Les risques sont recensés et gérés tout au long de l'exercice. Le conseil tient une retraite annuelle de réflexion au cours de laquelle les administrateurs examinent, entre autres, les objectifs de la Corporation d'un point de vue stratégique.

Pour l'aider à assurer la responsabilité de gérance qui lui incombe à l'égard de la CDEV, le conseil d'administration a formé les trois comités suivants : le comité de nomination et de gouvernance, le comité des ressources humaines et de la rémunération, et le comité d'audit. Le comité de nomination et de gouvernance se penche sur les questions liées à la gouvernance de la Corporation et sur la nomination d'un chef de la direction. Il continue de passer en revue les pratiques de la CDEV en matière de gouvernance dans le but d'y apporter des améliorations continues et de répondre à de nouveaux besoins. De plus, il prête son concours à l'établissement de la composition et de la structure souhaitées du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des conseils d'administration des filiales de la CDEV. Le comité des ressources humaines et de la rémunération appuie le conseil d'administration pour les questions touchant les ressources humaines et les stratégies, politiques et pratiques de rémunération, y compris l'examen de la rémunération des cadres. Le comité d'audit suit de près l'intégrité des états financiers consolidés de la Corporation, assure le maintien de contrôles et de procédures comptables adéquats au sein de la Corporation et communique directement avec les auditeurs de la Corporation. Les plans de travail sont mis à jour annuellement pour chaque conseil et comité.

Le conseil d'administration entretient des relations de travail efficaces avec la direction de la CDEV. La répartition des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction est examinée régulièrement. À l'heure actuelle, le leadership de la direction de la CDEV est assuré par son président, une recherche étant en cours afin d'embaucher un président et chef de la direction qui sera nommé par le gouverneur en conseil. L'adoption d'une charte du conseil d'administration précise les rôles et responsabilités des membres, principalement pour ce qui est de la gérance du conseil d'administration. Le conseil examine et approuve les politiques de la société.

Pour assurer une communication efficace avec le gouvernement et le public, la Corporation s'appuie sur le plan d'entreprise, le résumé du plan d'entreprise et le rapport annuel qui sont approuvés par le conseil d'administration, ainsi que sur son site Web et une réunion annuelle regroupant ses parties prenantes du public. Des réunions sont également tenues, au besoin, avec la ministre des Finances et d'autres représentants du gouvernement du Canada.

La rémunération versée aux administrateurs est établie par décret. Les membres du conseil d'administration reçoivent des honoraires annuels versés sous forme d'acompte pour leurs services, en plus d'une indemnité quotidienne pour leur temps de déplacement, pour la préparation et leur participation aux réunions et leurs autres responsabilités, le cas échéant. Les administrateurs ont également droit au remboursement de dépenses raisonnables qu'ils ont engagées. La CDEV continuera de surveiller attentivement l'évolution des lignes directrices données par le gouvernement en matière de gouvernance et les pratiques exemplaires en vigueur au sein du secteur public et, conséquemment, modifiera au besoin ses pratiques de gouvernance. À cette fin, la CDEV a mis en œuvre une directive relative aux frais de déplacement en 2015.

RAPPORT DE GESTION

Les communications publiques de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui renferment les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des prévisions, des estimations et des intentions de la CDEV.

En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles de la CDEV en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs.

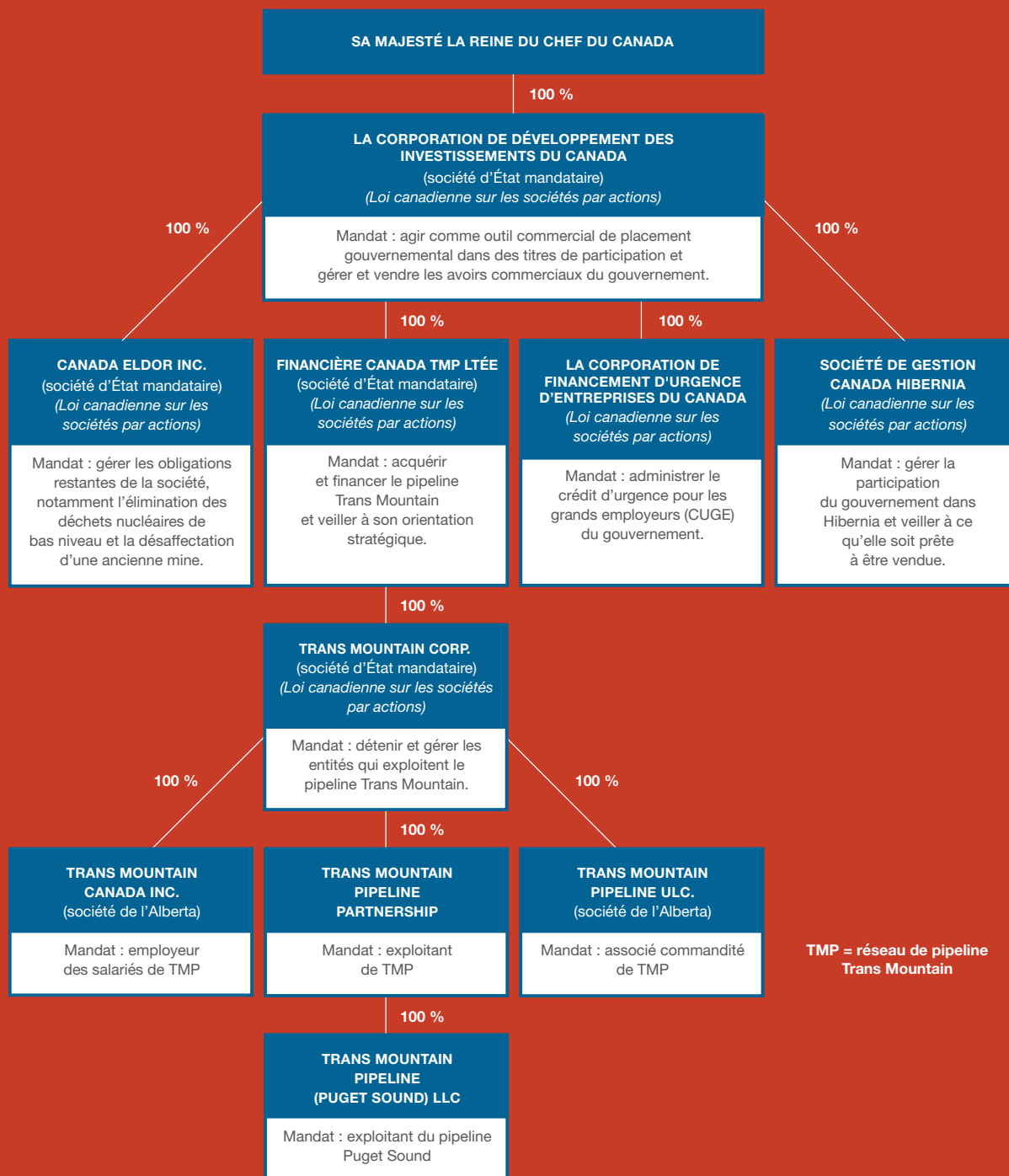
VUE D'ENSEMBLE DE LA CDEV

La CDEV est une société de la Couronne fédérale qui a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial aux placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement. La CDEV a pour principal objectif d'exercer ses activités dans l'intérêt du Canada, dans une perspective commerciale. Outre certaines activités qui lui sont propres, la Corporation a la responsabilité de quatre principales filiales entièrement détenues, soit la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Canada Eldor Inc. (« CEI »), Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP ») et sa filiale la Corporation Trans Mountain (« CTM ») et la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC »). La SGCH détient et gère les participations du gouvernement fédéral dans le projet de développement Hibernia (le « projet Hibernia »). CEI n'exerce aucune activité, mais elle est responsable de la prise en charge des obligations découlant principalement d'un accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988. Financière TMP a pour principale responsabilité de fournir du financement à CTM. CTM a pour mandat d'exploiter le pipeline Trans Mountain existant et de mener à terme le projet d'agrandissement du pipeline Trans Mountain (le « TMEP ») dans les délais prévus et de façon commercialement viable. Depuis septembre 2019, la CDEV reçoit de la part des propriétaires du projet Hibernia des versements au titre de la participation au bénéfice net (la « PBN ») après avoir conclu un protocole d'entente avec Ressources naturelles du Canada.

Le 11 mai 2020, la CDEV a constitué une nouvelle filiale, la CFUEC, pour la mise en œuvre d'un nouveau programme du gouvernement, le Crédit d'urgence pour les grands employeurs (« CUGE »), conçu pour fournir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada. Les résultats de la CFUEC n'ont pas été inclus dans les états financiers consolidés de la CDEV, comme il est expliqué à la note 3 c) des états financiers consolidés. Pour obtenir le rapport annuel de la CFUEC pour la période close le 31 décembre 2020, consulter l'adresse www.ceefc-cfuec.ca.

Depuis la création de la CDEV en 1982, nous avons assuré efficacement la gestion et le dessaisissement des placements de la Couronne dans des titres de participation. Les actifs vendus au nom de la Couronne par la CDEV jusqu'en 2017 comprennent Canadair Limitée, de Havilland Aviation du Canada, Limitée, Téléglobe Canada, Fishery Products International Limited, Corporation de développement du Canada, Nordion International Inc., Télésat Canada, des actions de la Corporation Cameco, une participation dans Chrysler et les actions ordinaires et privilégiées détenues dans General Motors. En 2019, en qualité de mandataire du gouvernement, la CDEV a conclu la vente de Ridley Terminals Inc., une société d'État fédérale. Le total du produit en trésorerie de toutes ces activités de dessaisissement versé à la Couronne jusqu'en 2020 a atteint environ 8,5 milliards de dollars. De plus, la SGCH a versé 2,3 milliards de dollars en dividendes cumulatifs découlant des activités. La CDEV a reçu 117 millions de dollars au titre de la PBN depuis septembre 2019, compte non tenu des montants reçus de la SGCH.

L'équipe de gestion de la CDEV, à Toronto, est dirigée par intérim par le président du Conseil d'administration (le « Conseil ») pendant le processus en cours pour embaucher un président et chef de la direction nommé par décret. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes de la passation des marchés et le Conseil d'administration en vue d'assurer la bonne marche de la Corporation et de ses filiales. Les membres de l'équipe de gestion de la SGCH, à Calgary, possèdent une expérience de l'industrie pétrolière. Cette équipe fournit une expertise dans les secteurs des opérations techniques, de la commercialisation, du transport et des finances. CTM compte environ 400 employés encadrés par une équipe de direction expérimentée. La CFUEC est dirigée par un président et chef de la direction. Les employés de la CDEV offrent des services de gestion à la CFUEC dans le cadre d'un accord de services, ainsi que des services de conseillers juridiques et financiers externes.



RENDEMENT DE LA CORPORATION

Principaux objectifs du plan d'entreprise de 2020

- Surveiller, superviser et soutenir les activités de CTM et la progression de son projet d'agrandissement.
- Par l'intermédiaire de Financière TMP, fournir du financement à CTM pour l'aider dans l'exécution de son projet d'agrandissement.
- Gérer notre participation dans le champ pétrolifère Hibernia par l'entremise de la filiale SGCH et nous assurer que cet actif est disponible à la vente au moment opportun.
- Continuer de superviser la gestion des obligations de CEI.
- Continuer de gérer les responsabilités liées à l'attribution de la PBN à la CDEV, y compris les fonctions d'audit et la réception de tout produit tiré de la PBN des propriétaires d'Hibernia.
- Continuer de gérer les autres enjeux qui pourraient survenir et demeurer prêts à assurer la gestion, dans une perspective commerciale, des autres intérêts au sein du portefeuille du Canada qui pourraient nous être confiés aux fins de dessaisissement.
- Demeurer en mesure d'assumer toutes les tâches de façon efficace.
- Aider à la conception du programme de CUGE et à la création de la CFUEC.

RENDEMENT

Conjointement avec nos filiales, nous poursuivons la gestion de nos placements et de nos obligations, comme il est décrit ci-après :

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

En 2020, la CDEV a participé à la conception du programme de CUGE et à la création de la filiale CFUEC pour la mise en œuvre du CUGE. Le programme est entré en vigueur en mai, après deux mois d'importantes activités de conception avec le soutien de conseillers juridiques et financiers.

En 2020, la CDEV a poursuivi son mandat pour CTM, qui consiste notamment en ce qui suit : poursuivre le projet d'agrandissement de CTM pour protéger les investissements du gouvernement, assurer le respect des lois et règles applicables, et agir conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. La CDEV a travaillé avec des experts externes pour évaluer le projet d'agrandissement et fournir l'assurance que les activités liées au projet protègent et bonifient l'intérêt des Canadiens. Notre filiale aux fins du financement a modifié sa convention de crédit avec Exportation et développement Canada (« EDC ») pour veiller à la disponibilité continue des fonds pour le projet d'agrandissement de CTM.

À la clôture de la vente de Ridley Terminals Inc. en décembre 2019, la CDEV a reçu un montant de 350 millions de dollars de l'acquéreur pour le compte du gouvernement. À la clôture de l'exercice 2020, la CDEV avait versé 260 millions de dollars au gouvernement et récupéré les coûts et effectué les paiements en lien avec la clôture de la transaction. Au 31 décembre 2020, 50 millions de dollars étaient toujours détenus au nom du gouvernement.

En 2020, la CDEV a reçu 114 millions de dollars au titre de la PBN des propriétaires du projet Hibernia; de ce montant, une tranche de 10 millions de dollars a été reçue de la SGCH et éliminée lors de la consolidation. Les montants reçus ont été comptabilisés comme une augmentation de 105 millions de dollars de la réserve au titre de la PBN, compte non tenu d'un paiement de dividende de 55 millions de dollars en mars 2020. Au cours de l'exercice, la CDEV a déterminé que certains paiements au titre de la PBN effectués par les propriétaires au cours d'exercices précédents et de 2020 étaient trop élevés étant donné qu'un facteur incorrect avait été utilisé pour le calcul. En conséquence, la CDEV a comptabilisé une provision de 39 millions de dollars pour les remboursements éventuels au 31 décembre 2020, laquelle est portée en déduction de la réserve au titre de la PBN de 2019 (données retraitées) et de 2020.

Nous avons versé des dividendes totalisant 124 millions de dollars en 2020. Ces dividendes sont financés par les dividendes de 69 millions de dollars reçus de la SGCH et les paiements de 55 millions de dollars au titre de la PBN. Nous avons maintenu des niveaux adéquats de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour rester prêts à entreprendre des activités futures et à financer les éventualités potentielles.

SOCIÉTÉ DE GESTION CANADA HIBERNIA

Le bénéfice après impôt de la SGCH de 21 millions de dollars dégagé en 2020 était inférieur à celui de 46 millions de dollars inscrit en 2019.

Les produits nets tirés du pétrole brut (qui correspondent aux ventes de pétrole brut déduction faite des redevances et de la PBN) ont reculé de 32 %, ou 54 millions de dollars, passant de 168 millions de dollars en 2019 à 114 millions de dollars en 2020. (Après consolidation, les produits nets tirés du pétrole brut se chiffraient à 121 millions de dollars en 2020 (173 millions de dollars en 2019) en raison de l'élimination des paiements versés à la CDEV au titre de la PBN.) La diminution de 91 millions de dollars, ou 37 %, des ventes de pétrole brut résulte des baisses des prix du pétrole de 40 % et a été en partie compensée par une légère hausse des volumes de ventes. En 2020, la production brute d'Hibernia s'est établie en moyenne à 118 000 barils par jour, en hausse par rapport aux 102 000 barils par jour produits en 2019, en raison d'une productivité accrue des puits et d'une diminution des interruptions de production imprévues. La production a été interrompue pendant la majeure partie du troisième trimestre de 2019 pour régler deux déversements non liés.

La SGCH vend son pétrole en fonction du cours de référence du pétrole brut Brent daté, en dollars américains. Le cours moyen du pétrole brut Brent daté a diminué de 35 %, passant de 64,30 \$ US le baril en 2019 à 41,68 \$ US le baril en moyenne en 2020. En dollars canadiens, le prix réalisé moyen du pétrole a diminué de 40 % en 2020, à 52,39 \$ le baril, comparativement à 86,81 \$ le baril en 2019, en raison d'un escompte moyen plus élevé par rapport au prix du Brent daté du fait principalement de la faiblesse de la demande liée à la pandémie de COVID-19 et d'autres facteurs de marché.

En 2020, les dépenses d'investissement se sont chiffrées à 14 millions de dollars et ont été surtout consacrées au forage de nouveaux puits au cours du premier semestre de l'exercice. En réponse à la conjoncture, les dépenses d'investissement ont été considérablement réduites, notamment avec l'interruption des activités de forage à la fin de juin. Les activités de production ont été maintenues.

CANADA ELDOR INC.

Aucun changement important n'a été apporté à la gestion des passifs de CEI. CEI continue de payer pour les coûts liés au démantèlement d'un ancien site minier en Saskatchewan et pour les coûts d'un régime de retraite de certains anciens salariés. En 2020, le passif au titre de la remise en état des lieux a diminué de 3,0 millions de dollars en raison surtout d'un règlement d'obligations de 2,8 millions de dollars et d'une diminution de l'estimation des provisions de 0,2 million de dollars.

Au cours du troisième trimestre, nous avons transféré vingt biens miniers au programme de surveillance institutionnelle de la Saskatchewan. Un plan a été mis en œuvre dans le but de permettre le transfert des biens miniers restants au programme de surveillance institutionnelle d'ici les trois prochaines années. CEI détient une somme totalisant 14 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de fonds dans un compte du Trésor du Canada qui lui permet d'acquitter ses passifs estimés totalisant 8 millions de dollars.

FINANCIÈRE TMP CANADA LTÉE

Financière Canada TMP Ltée est la société mère de CTM et de ses entités. Financière Canada TMP Ltée fournit du financement à CTM pour financer ses dépenses d'investissement liées au projet d'agrandissement selon un ratio de 45 % de capitaux propres et de 55 % d'emprunts. Pour financer ces avances, Financière TMP emprunte au Compte du Canada géré par EDC, une société d'État fédérale. Certaines obligations financières de CTM sont remplies par Financière TMP pour CTM par l'intermédiaire d'une facilité de crédit inutilisée auprès du Compte du Canada. Le 1^{er} janvier 2020, la limite de la facilité de construction a été portée à 4 milliards de dollars conformément à la convention de crédit modifiée du 30 juillet 2019. Le 1^{er} octobre 2020, une modification a été apportée à la facilité de construction pour augmenter le crédit disponible aux termes de la facilité à 5,1 milliards de dollars jusqu'au 31 décembre 2020, puis à 6,1 milliards de dollars pour le premier trimestre de 2021. À la fin de l'exercice, l'encours aux termes de cette facilité de crédit s'élevait à 4,4 milliards de dollars. En 2020, la charge d'intérêts brute sur le prêt s'est chiffrée à 339 millions de dollars, dont une tranche de 178 millions de dollars a été incorporée et ajoutée au coût du projet, et sera amortie sur la durée de vie utile du pipeline. Des sources de financement supplémentaires seront nécessaires pour permettre à Financière TMP de continuer à financer le projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (le « PARTM ») avant le 31 mars 2021, et Financière TMP poursuit des discussions à ce sujet avec le ministère des Finances.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, CTM a généré des produits de 440 millions de dollars et un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») de 201 millions de dollars, comparativement à des produits de 476 millions de dollars et à un BAIIA ajusté de 250 millions de dollars pour l'exercice précédent. Fait à noter, selon les PCGR des États-Unis que CTM continue de suivre, les produits et le BAIIA se sont établis respectivement à 428 millions de dollars et à 188 millions de dollars, contre 420 millions de dollars et 194 millions de dollars pour l'exercice précédent. Pour obtenir des précisions à ce sujet, se reporter à la note 30 des états financiers consolidés.

En 2020, CTM a dépensé environ 3,0 milliards de dollars pour le PARTM, compte non tenu des coûts de financement, en plus du montant de 1,3 milliard de dollars engagé jusqu'en décembre 2019 sous la propriété de la CDEV. Les activités de 2020 ont compris la poursuite des travaux dans les terminaux de Burnaby et de Westridge dans le Lower Mainland, en Colombie-Britannique, et dans le terminal d'Edmonton, en Alberta, ainsi que des travaux à diverses étapes de la construction le long du tracé du pipeline en Alberta. Les tronçons de pipeline ont été en grande partie achevés à l'ouest d'Edmonton. La mise en service devrait avoir lieu d'ici la fin de 2022.

En juin, une fuite du pipeline a entraîné la perte d'environ 190 m³ de pétrole brut léger près de Sumas, en Colombie-Britannique. Le pipeline a été fermé une journée. Des coûts de nettoyage de 18 millions de dollars ont été engagés au cours de la période. Depuis le 18 décembre 2020, en raison de deux incidents majeurs, dont le décès d'un employé d'un entrepreneur du PARTM sur un chantier près d'Edmonton, en Alberta, Trans Mountain a procédé à un arrêt de sécurité volontaire pour l'ensemble du projet, qui a entraîné une suspension temporaire de toutes les activités de construction sur le PARTM. L'objectif de cet arrêt de sécurité était de revoir, de réinitialiser et de recentrer les efforts de CTM, ainsi que ceux de ses entrepreneurs et travailleurs. La construction sur le PARTM a repris au premier trimestre de 2021. Parallèlement à la reprise des activités de construction, Trans Mountain a effectué un certain nombre de changements organisationnels pour harmoniser les responsabilités en matière de sécurité.

Pour obtenir des précisions à ce sujet, se reporter aux états financiers et au rapport de gestion de CTM pour l'exercice 2020, à l'adresse www.transmountain.com.

CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Depuis mars 2020, la direction de la CDEV a aidé à la mise en œuvre du programme de CUGE pour le compte du gouvernement par l'intermédiaire de la CFUEC, y compris en retenant les services de conseillers financiers et juridiques. Le 20 mai 2020, la CFUEC et la CDEV ont reçu une lettre de mandat et une liste de conditions du ministre des Finances détaillant l'objectif du CUGE, soit aider à protéger les emplois canadiens, aider les entreprises canadiennes à surmonter le ralentissement économique actuel et éviter les faillites d'entreprises autrement viables, dans la mesure du possible. De plus, un décret a été reçu concernant la création de la filiale CFUEC. Au cours du deuxième trimestre de 2020, un conseil d'administration a été nommé et un président et chef de la direction a été embauché pour diriger la CFUEC.

La CFUEC est financée au moyen d'actions privilégiées émises directement au gouvernement en plus de tout produit d'intérêts reçu. Le 18 juin 2020, la CFUEC a conclu une entente de financement avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Finances, afin de fournir un financement à la CFUEC pour l'administration et la mise en œuvre du programme par souscription d'actions privilégiées de la CFUEC. En 2020, la CFUEC a reçu 200 millions de dollars grâce à l'émission de 200 000 actions privilégiées de catégorie A dans le cadre de la convention de financement.

Au cours de l'exercice, la CFUEC a reçu et analysé plusieurs demandes de prêt de sociétés canadiennes. En 2020, la CFUEC a pris des engagements de prêt de 320 millions de dollars et a avancé 110 millions de dollars.

Comme il est indiqué à la note 3 c) des états financiers consolidés, la CFUEC n'a pas été consolidée dans les états financiers de la CDEV puisque cette dernière n'est pas réputée détenir le contrôle de la CFUEC selon les critères établis par IFRS 10. Pour obtenir des précisions sur les résultats financiers et d'exploitation de la CFUEC, se reporter au rapport annuel de la CFUEC, à l'adresse www.ceefc-cfuec.ca. La CFUEC prépare ses états financiers conformément aux normes comptables du secteur public. Les coûts engagés par la CDEV en lien avec la mise en œuvre du CUGE ont été recouverts auprès de la CFUEC.

SOMMAIRE DES MESURES DE L'EXPLOITATION DE 2020

En millions de dollars (à moins d'indication contraire)	Prévisions pour 2020	Chiffres réels de 2020	Chiffres réels de 2019	Variation réelle d'un exercice à l'autre**	Explication des variations d'un exercice à l'autre ou par rapport au plan
Débit CTM (en milliers de b/j)	316	312	314	(1) %	La demande demeure élevée pour le réseau de pipelines, compte tenu d'une capacité nominale de 300 000 b/j.
BAIIA CTM (IFRS)	223	201	250	(19) %	Diminution des produits attribuable essentiellement à la baisse des tarifs liés au réseau pipelinier Trans Mountain et à la hausse des coûts d'exploitation liés au pipeline en raison de la fuite de Sumas
Dépenses en capital du PARTM, compte non tenu des intérêts incorporés (IFRS)	2 737	3 022	1 130	167 %	Augmentation importante des activités de construction en 2020; coûts supplémentaires liés à cette augmentation plus importante que prévu pour certaines régions, et travaux et coûts additionnels non inclus dans le plan
Charges d'intérêts avant incorporation au coût de l'actif	357	339	248	36 %	Encours des prêts en 2020 moins élevés que prévu au plan
Produits nets tirés pétrole brut (déduction faite de tous les paiements par la SGCH au titre de la participation au bénéfice net)	99	114	168	(32) %	Les produits réels générés en 2020 ont été touchés par la forte baisse des prix, qui a été en partie neutralisée par la hausse de 5 % des volumes de ventes.
Volume des ventes pétrole de (en millions de barils)	3,25	2,96	2,83	5 %	Volume de ventes en hausse en raison de l'augmentation de la production et de la diminution des interruptions
Prix réalisé de vente du pétrole en (\$ US par baril)***	33,00	41,68	64,30	(35) %	Baisses des cours du pétrole mondiaux en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres facteurs de marché
Dépenses en capital liées au pétrole	18	14	34	(59) %	En raison de l'annulation et du report de projets, les dépenses en capital ont été moins élevées que prévu.
Honoraires et charges administratives (p. ex., CTM, CFUEC)*	9	9	15	(14) %	Les coûts de 2019 comprennent des coûts de 7 millions de dollars liés à la vente de RTI, recouverts dans les autres produits de 2019.

* Comprendent les honoraires, les salaires et les charges sociales ainsi que d'autres charges.

** Les pourcentages pourraient être différents puisque les chiffres ont été arrondis.

*** Le cours du pétrole brut prévisionnel a été réévalué en mai 2020, avant l'approbation du plan.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL EXTERNE

La gestion continue de nos actifs et de nos participations reposera sur la conjoncture du marché et le contexte économique en général, ainsi que sur des facteurs propres à l'entreprise ou au placement sous-jacent. Des changements importants ont été relevés depuis mars 2020, du fait de l'évolution de la conjoncture économique découlant de l'éclosion du nouveau coronavirus (« COVID-19 ») à l'échelle mondiale et de la chute marquée des prix du pétrole brut dans le monde.

La conjoncture du marché et le contexte économique du secteur du pétrole et des produits pétroliers n'ont pas d'incidence marquée sur les activités de CTM puisque les produits tirés du transport proviennent de droits fixés par un organisme de réglementation et que l'on s'attend à ce que les volumes des expéditeurs soient assez constants et limités à court terme par la capacité pipelinère. Selon les prévisions, ces volumes ne devraient pas varier de façon importante en fonction des conditions économiques. Les charges d'exploitation de CTM ne connaissent pas de fortes variations liées à la conjoncture du marché ou au contexte économique. La majeure partie des coûts sont recouverts au moyen des droits actuels et futurs. Le contexte commercial externe à la construction du TMEP est imprévisible et présente un certain nombre de difficultés potentielles pouvant avoir une incidence importante sur le calendrier d'exécution et le coût du projet, notamment les restrictions liées à la COVID-19 et l'obtention des terrains et permis en temps opportun. Le calendrier de mise en valeur et l'estimation des coûts plus détaillés élaborés par la direction de CTM répondent à certaines de ces répercussions et l'avancement des travaux de construction en 2020 amenuise les incertitudes liées à l'achèvement des activités de construction. Les emprunts portent intérêt à taux fixe et ne sont pas touchés par le contexte économique pouvant faire fluctuer les taux d'intérêt.

La SGCH tire sa trésorerie exclusivement des activités et des actifs de production du projet Hibernia, qui comprennent l'utilisation des installations et la production pétrolière d'Hibernia. Les flux de trésorerie fluctuent selon les volumes de production de pétrole, le cours du brut (y compris les primes ou escomptes sur le pétrole brut d'Hibernia), les cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien, les redevances et les coûts liés à la participation au bénéfice net, les charges d'exploitation et les frais de transport, les taux d'impôt et les niveaux de dépenses en investissement. La SGCH est également partie à des contrats d'exploitation, des accords de redevances et à d'autres ententes, et tout changement apporté à la réglementation de l'Office Canada Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et d'autres organismes de réglementation a une incidence sur la SGCH.

La CDEV a reçu des sommes provenant de la participation au bénéfice net dans Hibernia. Elles varieront de façon importante en fonction des prix du pétrole, des niveaux de production et des dépenses en capital liées au projet. CEI sera touchée par les changements continus apportés aux exigences réglementaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et du gouvernement de la Saskatchewan et aux droits devant leur être acquittés.

Les fluctuations des conditions climatiques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers futurs de la SGCH et de CTM. La Corporation continue de surveiller les événements mondiaux importants et leur incidence sur ses activités, notamment l'incidence économique de la crise sanitaire mondiale de COVID-19. Pour plus de détails sur les activités de la Corporation en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, se reporter à la section pertinente du rapport annuel.

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS

La Corporation a mis à jour son analyse des risques auxquels elle est exposée en raison de la pandémie de COVID-19. Étant donné la nature des activités de CTM, l'écllosion de COVID-19 ne devrait pas avoir une incidence importante sur les résultats financiers de CTM. Le développement du PARTM soulève plusieurs enjeux d'ordre juridique et réglementaire. La pandémie de COVID-19 pourrait augmenter certains risques liés au calendrier du projet d'agrandissement de CTM. Pour l'heure, l'incidence de ces risques sur le calendrier d'exécution et le coût du projet ne devrait pas être importante. En 2020, les coûts directs pour répondre à la COVID-19 et assurer que le PARTM soit exécuté de façon sécuritaire se sont élevés à 18,9 millions de dollars, et le montant lié aux activités existantes s'est établi à 1,6 million de dollars. Malgré le recul des prix du pétrole brut, le pipeline Trans Mountain a fonctionné à capacité maximale tout au long de 2020.

Les fluctuations importantes des prix du pétrole brut à l'échelle mondiale en 2020 ont eu une incidence importante sur les résultats financiers de la SGCH et ont, par conséquent, augmenté les risques financiers de la Corporation.

Les risques inhérents à l'exploitation d'un oléoduc comprennent, notamment, les risques opérationnels propres au secteur comme les risques liés à la protection et à la sécurité des travailleurs et les autres risques liés à la sécurité, l'intégrité physique du pipeline et des installations, et la gestion environnementale. CTM a mis en œuvre un processus de gestion des risques opérationnels qui est conforme aux normes et aux exigences rigoureuses de la Régie de l'énergie du Canada. Les risques liés au développement du TMEP sont exposés dans les notes afférentes aux états financiers. Un projet aussi important comporte des risques inhérents qui pourraient avoir une incidence sur les rendements financiers et sur le calendrier des flux de trésorerie futurs.

Financière TMP a emprunté plus de 9 milliards de dollars, ce qui crée un risque financier pour la CDEV. Comme les prêts ont été consentis par le gouvernement, ce risque est considéré comme faible. Fait à noter, le risque de refinancement existe, car le PARTM nécessitera du financement supplémentaire au fur et à mesure que le projet d'agrandissement se poursuivra.

Comme tout projet pétrolier de mise en valeur, la participation de la SGCH dans le projet Hibernia est exposée à des risques liés à la géologie et à la production. Ces risques résultent du forage de puits plus complexes et de la mise en valeur des ressources de Ben-Nevis Avalon. L'exploitant du projet respecte des normes élevées pour tout ce qui touche la sécurité et l'efficacité des activités et la protection de l'environnement. La SGCH suit des pratiques axées sur la gestion prudente des risques en collaboration avec l'exploitant et souscrit une assurance suffisante qu'elle considère comme économiquement viable.

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS (SUITE)

La fluctuation du cours du pétrole brut, attribuable à des événements économiques et à la conjoncture à l'échelle mondiale, est un autre facteur de risque important pour le bénéfice et les flux de trésorerie de la SGCH. Une variation de 1,00 \$ du prix du baril de pétrole aurait une incidence sur son bénéfice avant impôt d'environ 2,2 millions de dollars (1,9 million de dollars en 2019). La SGCH n'a pas recours à des activités de couverture sur le pétrole brut. En raison des coûts de production relativement peu élevés, la SGCH peut aisément honorer ses obligations.

La valeur actualisée de la part des frais de démantèlement et d'abandon des puits et installations d'Hibernia de 151 millions de dollars revenant à la SGCH fait l'objet d'estimations qui se fondent sur les réglementations et les procédures connues et les coûts actuels d'un démantèlement, lesquels devraient être engagés pour la plupart en 2049. Ces frais pourraient varier sensiblement d'ici le démantèlement en raison de changements de réglementation, de percées technologiques et de l'inflation, notamment. La SGCH a mis de côté des fonds totalisant 162 millions de dollars (102 millions de dollars déposés dans le compte du Trésor du Canada et 60 millions de dollars en placements à faible risque) pour être en mesure de régler les frais de démantèlement et d'abandon.

La SGCH est exposée à des risques de crédit liés aux ventes de fret relativement importants. Les produits de la SGCH sont touchés par les fluctuations du cours de change étant donné que les ventes de pétrole brut de la SGCH sont libellées en dollars américains. En 2020, le cours de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien a légèrement augmenté à 1,34, comparativement à 1,33 en 2019, ce qui n'a pas eu d'incidence importante sur les produits des activités ordinaires.

La SGCH fait affaire essentiellement avec des acheteurs ayant un historique de crédit bien établi et utilise des outils d'atténuation du risque de crédit au besoin. CTM est exposée à un risque de crédit lié à ses clients. Les modalités des tarifs de TMPL lui permettent d'exiger des clients potentiels qu'ils fournissent une garantie financière raisonnable, ce qui réduit de beaucoup l'exposition de CTM au risque de crédit. Il existe un certain risque de concentration dans la mesure où deux clients représentent environ 25 % des produits consolidés, mais ces clients ont une notation de crédit de première qualité.

La valeur actualisée des frais de démantèlement et d'abandon du pipeline de CTM de 470 millions de dollars a été estimée d'après le coût actuel prévu pour abandonner ce pipeline à la fin de sa durée de vie économique dans 98 ans. Cette estimation peut fluctuer grandement, tout comme l'établissement de la durée de vie économique de l'actif. CTM détient des placements soumis à restrictions déposés dans une fiducie créée expressément pour financer les activités d'abandon futures.

Alors que la CFUEC est soumise à un risque de crédit important en raison de pertes de crédit potentielles sur les prêts qu'elle émet aux emprunteurs, l'exposition maximale de la CDEV correspond à son investissement en actions ordinaires dans la CFUEC de 1 000 \$, comme il est indiqué à la note 3 c).

CEI est assujettie à des responsabilités en raison de ses obligations découlant de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 avec Cameco. La provision de 7 millions de dollars constituée au titre de la remise en état du site minier est fondée sur une estimation des travaux de remise en état et de suivi sur une période de quatre ans. Les coûts qui seront réellement engagés pourraient être considérablement différents en raison de la fluctuation de l'inflation, de révisions d'estimations de coûts dans un milieu nordique éprouvant et de modifications apportées aux exigences réglementaires. CEI dispose de 14 millions de dollars d'actif total pour régler ses obligations de 8 millions de dollars.

Les activités de la CDEV sont exposées à d'autres risques, y compris ceux liés à une petite équipe de gestion, les risques de réputation et les risques liés à la technologie de l'information. La direction évalue périodiquement ces risques dans le cadre des activités qu'elle entreprend pour remplir les mandats qui lui sont confiés.

La direction et notre conseiller juridique ont analysé les éventualités présentées dans nos états financiers. La direction est d'avis que l'issue probable de ces éventualités sera favorable pour la CDEV et ses filiales.

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, avec chiffres comparatifs de 2019, ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

CTM prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Pour consulter les états financiers de CTM pour 2020, visitez le www.transmountain.com. Les PCGR des États-Unis constituent la méthode comptable généralement utilisée par les sociétés canadiennes à tarifs réglementés comparables à CTM. La note 30 présente les résultats financiers de CTM selon les PCGR des États-Unis, les ajustements apportés aux états financiers pour convertir ces résultats en IFRS ainsi que les résultats financiers de CTM en IFRS, après consolidation avec ceux de la CDEV. Les principales différences de traitement comptable concernent les éléments suivants :

- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise ses produits progressivement au fil du temps en fonction des produits dont CTM a besoin pour l'exercice, alors qu'aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié. L'ajustement au titre des IFRS découlant de différences temporaires liées à la comptabilisation des produits a entraîné une baisse des produits de 22 millions de dollars en 2020. Un autre ajustement au titre des IFRS, de 35 millions de dollars, visait à augmenter les produits pour rendre compte des montants reçus au titre des contrats d'achat ferme 50 et des surcharges liées au projet d'optimisation du réseau.
- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise une provision pour fonds utilisés pendant la construction selon laquelle des montants réglementés au titre du rendement du capital investi et de la charge d'intérêts sur la dette sont ajoutés au coût total d'un actif en construction. Le rendement en capital est ajouté au résultat et les intérêts sur la dette inscrits à l'actif sont portés en diminution de la charge d'intérêts. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est ajoutée à la valeur de l'actif ou au résultat, et seuls les intérêts sur la dette réellement engagés peuvent être inscrits à l'actif. Les ajustements au titre de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction et les intérêts pour 2020 ont entraîné une augmentation des charges financières nettes de 162 millions de dollars avant incorporation des intérêts au coût de l'actif par Financière TMP.
- Les IFRS exigent la comptabilisation d'une provision pour obligations de démantèlement. Aux termes des PCGR des États-Unis, la comptabilisation d'une telle provision n'est pas requise en raison de la grande incertitude entourant le moment et l'envergure des sorties de trésorerie.

Les produits consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 se sont établis à 562 millions de dollars, comparativement à 659 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette baisse est surtout attribuable à la diminution des produits nets tirés du pétrole brut et des produits tirés du transport au cours de l'exercice considéré. Les produits tirés du transport de CTM ont reculé de 38 millions de dollars en raison de la baisse des tarifs et de l'éventail de produits et des points de livraison des cargaisons. De plus, nous avons comptabilisé une diminution de 52 millions de dollars des produits nets tirés du pétrole brut, qui s'explique principalement par une baisse de 40 % des prix du pétrole brut en dollars canadiens, en partie compensée par une augmentation de 5 % des volumes de ventes et une réduction des paiements au titre des redevances.

Pour l'exercice, le total des charges, exception faite des charges financières, s'est élevé à 437 millions de dollars, comparativement à 433 millions de dollars à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement de 11 millions de dollars des charges d'exploitation du pipeline et à une perte de 9 millions de dollars à la décomptabilisation des coûts liés au projet inscrits à l'actif, compte tenu de la baisse de 4 millions de dollars des coûts d'exploitation du pétrole brut, de la réduction de 7 millions de dollars des charges d'épuisement et d'amortissement et de la diminution des frais d'administration. L'augmentation des charges d'exploitation du pipeline de CTM s'explique surtout par les coûts de remise en état de 18 millions de dollars liés à la fuite de pétrole du deuxième trimestre, qui ont été compensés par la baisse des coûts liés à l'intégrité du pipeline et des coûts énergétiques.

Nous avons comptabilisé une charge d'intérêts de 165 millions de dollars pour l'exercice, en baisse par rapport à 203 millions de dollars en 2019, le montant brut des coûts d'intérêts de 339 millions de dollars du fait des soldes d'emprunt plus élevés ayant été compensé par la hausse de 178 millions de dollars des intérêts inscrits à l'actif (respectivement 248 millions de dollars et 49 millions de dollars en 2019).

Nous avons enregistré une perte avant impôt sur le résultat de 34 millions de dollars en 2020, comparativement à un bénéfice de 26 millions de dollars pour l'exercice précédent, en raison d'une baisse de 95 millions de dollars des produits nets tirés du pétrole brut et du transport et d'une hausse de 4 millions de dollars des charges, en partie compensées par une baisse de 38 millions de dollars des charges d'intérêts nettes. La charge d'impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a augmenté de 33 millions de dollars, du fait essentiellement d'une augmentation de 43 millions de dollars de la charge d'impôt différé. Cette hausse est principalement attribuable à un important recouvrement d'impôt différé comptabilisé à l'exercice précédent en raison de la diminution du taux d'impôt des sociétés en Alberta en 2019. La charge d'impôt exigible a diminué de 11 millions de dollars en raison d'une diminution de 53 millions de dollars du bénéfice net avant impôt sur le résultat de SGCH, compte tenu d'une augmentation de 24 millions de dollars du bénéfice net avant impôt sur le résultat de CTM.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2020 ont diminué pour s'établir à 312 millions de dollars, comparativement à 587 millions de dollars au 31 décembre 2019, en raison surtout des dépenses en capital liées au PARTM, déduction faite de l'augmentation de 3,1 milliards de dollars de la trésorerie provenant des emprunts au Compte du Canada au cours de la période et des flux de trésorerie d'exploitation de 32 millions de dollars générés en majeure partie par la SGCH et CTM. Se reporter au tableau des flux de trésorerie.

Les débiteurs ont diminué de 5 millions de dollars au 31 décembre 2020 surtout en raison d'une baisse de 26 millions de dollars des créances de SGCH, contrebalancée en partie par une hausse de 21 millions de dollars des créances de CTM attribuable principalement à l'augmentation de la TPS recouvrable sur les dépenses accrues en lien avec le PARTM.

Les immobilisations corporelles se sont accrues de 3,1 milliards de dollars, surtout du fait des dépenses en capital dans le projet d'agrandissement de CTM, déduction faite de la charge d'épuisement et d'amortissement de 154 millions de dollars.

Les autres actifs non courants ont augmenté de 190 millions de dollars au 31 décembre 2020 en raison principalement d'une hausse de 130 millions de dollars des avances versées au titre de la construction.

Les dettes fournisseurs ont augmenté de 225 millions de dollars principalement en raison d'une hausse de 208 millions de dollars des créanciers et charges à payer de CTM du fait de l'augmentation des créanciers liés aux coûts de construction. Les autres passifs courants de CTM ont reculé de 47 millions de dollars, une tranche de 46 millions de dollars correspondant à une diminution des primes au quai Westridge, car les remboursements excèdent les montants perçus.

Le total des emprunts a augmenté de 3,0 milliards de dollars, en raison d'une hausse des prélèvements sur la facilité de crédit de construction pour financer les coûts de construction de CTM liés au projet d'agrandissement.

L'augmentation de 10 millions de dollars de la provision non courante s'explique principalement par la désactualisation des obligations de démantèlement de 8 millions de dollars. La provision courante pour les remboursements au titre de la PBN a augmenté de 4 millions de dollars par rapport au montant retraité de 35 millions de dollars en 2019, en raison des paiements excédentaires constatés en 2020. La provision de 35 millions de dollars en 2019 est liée à des erreurs dans les facteurs utilisés pour calculer les paiements au titre de la PBN effectués précédemment au gouvernement du Canada avant le transfert du programme de PBN à la CDEV.

L'obligation au titre des prestations définies a augmenté de 12 millions de dollars en raison de l'augmentation de 32 millions de dollars des obligations nettes au titre du régime de retraite de CTM, supérieure au rendement de 20 millions de dollars des actifs financiers au sein du régime de retraite.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), dont la publication a été autorisée par le conseil d'administration le 10 mars 2021, incombe à la direction de la Corporation. Cette dernière a dressé ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les états financiers des filiales de la Corporation ont été consolidés avec ceux de la Corporation, sauf pour la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada étant donné qu'elle ne répond pas à la définition d'une entité contrôlée. Lorsque plusieurs méthodes comptables existent, la Corporation choisit celle qui lui semble la plus appropriée dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils contiennent certains montants fondés sur nos meilleures estimations et notre jugement. La Corporation a préparé les informations financières présentées ailleurs dans le présent rapport annuel en s'assurant qu'elles concordent avec les informations contenues dans les états financiers consolidés.

La CDEV a mis en place des systèmes de contrôle interne à l'égard de ses processus comptables et administratifs afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières consolidées sont fiables, qu'elles constituent un fondement approprié pour l'établissement des états financiers consolidés et que les actifs de la CDEV sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet d'une protection suffisante.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés contenus dans le présent rapport principalement par le truchement de son comité d'audit, qui passe en revue les états financiers consolidés annuels de la CDEV et communique ses observations au conseil d'administration à des fins d'examen et d'approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions liées à l'audit et à l'information financière. La taille de la CDEV et un décret dispensent la Corporation d'audits internes, mais elle en fait périodiquement, à la demande du conseil d'administration.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers, dont le rapport est présenté séparément.

À titre de vice-président, finances de la CDEV, j'ai examiné les présents états financiers consolidés. À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, je crois qu'ils donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CDEV au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le vice-président, finances



Andrew Stafli, CPA, CA

La Corporation de développement
des investissements du Canada

Le 10 mars 2021

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE
LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS DU CANADA**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

CDEEV





RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 31 des états financiers consolidés, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Corporation pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de

La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive ainsi que les instructions données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

À notre avis, les opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

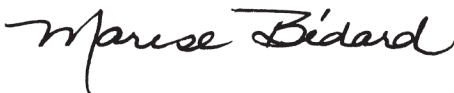
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Marise Bédard, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 10 mars 2021



Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AUX 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020	2019 (Retraité - note 31)
Actifs		
Actifs courants :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	311 707 \$	587 109 \$
Clients et autres débiteurs (note 28)	114 248	119 271
Impôt à recevoir (note 19)	568	4 173
Autres actifs courants (note 7)	23 990	19 583
Placements détenus au titre d'obligations futures (note 6)	2 214	3 552
	452 727	733 688
Actifs non courants :		
Immobilisations corporelles (note 10)	9 169 790	6 054 065
Goodwill (note 13)	1 015 862	1 015 781
Placements détenus au titre d'obligations futures (note 6)	172 601	159 745
Trésorerie soumise à restrictions (note 8)	84 237	71 515
Placements soumis à restrictions (note 9)	93 986	70 911
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 11)	95 527	90 289
Autres actifs (note 12)	286 524	95 675
	10 918 527	7 557 981
	11 371 254 \$	8 291 669 \$
Passifs et capitaux propres		
Passifs courants :		
Fournisseurs et autres créditeurs (note 20)	557 910 \$	332 571 \$
Partie courante de la provision au titre des obligations de démantèlement (note 15 a) et b))	-	3 659
Partie courante de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15 c))	2 074	3 351
Partie courante des obligations locatives (note 11)	23 111	20 258
Partie courante de la provision au titre de la participation au bénéfice net (la « PBN ») (notes 15 d) et 31)	39 000	35 000
Autres passifs courants (note 14)	147 272	194 390
	769 367	589 229
Passifs non courants :		
Emprunts (note 17)	9 055 000	6 055 000
Impôt sur le résultat différé (note 19)	514 564	507 498
Provision au titre des obligations de démantèlement (note 15 a) et b))	621 214	609 901
Obligations locatives (note 11)	74 672	71 662
Provision au titre de la remise en état d'un site (note 15 c))	4 732	6 419
Obligation au titre des prestations définies (note 16)	100 650	88 694
Autres passifs non courants (note 18)	53 466	91 702
	10 424 298	7 430 876
Capitaux propres :		
Capital social (note 21)	1	1
Surplus d'apport	603 294	603 294
Réserve au titre de la PBN (note 21)	11 832	(34 174)
Déficit accumulé	(414 353)	(286 965)
Cumul des autres éléments du résultat global	(23 185)	(10 592)
	177 589	271 564
	11 371 254 \$	8 291 669 \$

Engagements (note 25)

Éventualités (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Au nom du Conseil : , administrateur , administrateur

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020	2019
Produits :		
Produits tirés du transport (note 24)	374 759 \$	413 196 \$
Produits nets tirés du pétrole brut (note 23)	120 581	172 845
Revenus locatifs (note 24)	63 647	60 146
Autres produits	2 733	13 026
	561 720	659 213
Autres produits :		
Frais d'utilisation des installations et frais de traitement après déduction de la participation accessoire au bénéfice net	1 914	1 812
Profits de change	4 094	1 915
	567 728	662 940
Charges :		
Épuisement et amortissement (notes 10 et 11)	153 868	160 623
Charges d'exploitation du pipeline (note 24)	162 719	152 270
Exploitation, transport et commercialisation du pétrole brut (note 23)	23 172	27 440
Salaires et avantages du personnel	77 909	71 614
Honoraires professionnels	6 962	12 427
Perte à la décomptabilisation d'immobilisations corporelles (note 10)	8 603	-
Pertes de change	3 883	3 268
Révision d'estimations relativement à la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	(290)	1 150
Autres charges administratives	175	4 202
	437 001	432 994
Charges financières (produits financiers) :		
Charge d'intérêts (note 17)	165 348	203 346
Produits d'intérêts	(8 250)	(11 804)
Désactualisation des provisions (note 15)	7 781	12 871
	164 879	204 413
Bénéfice net (perte nette) avant impôt sur le résultat	(34 152)	25 533
Impôt sur le résultat (note 19) :		
Exigible	14 721	25 367
Différé	9 515	(33 771)
	24 236	(8 404)
Bénéfice net (perte nette)	(58 388)	33 937
Autres éléments du résultat global :		
<i>Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</i>		
Écart de conversion	(6 255)	(14 772)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>		
Réévaluations des obligations au titre des prestations définies (note 16)	(6 338)	(6 578)
Total des autres éléments du résultat global	(12 593)	(21 350)
Résultat global	(70 981) \$	12 587 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020	2019 (Retraité - note 31)
Capital social		
Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	1 \$	1 \$
Surplus d'apport		
Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	603 294	603 294
Réserve au titre de la participation au bénéfice net		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(34 174)	-
Provision au titre de la PBN – au transfert du programme (notes 15 d) et 31)	-	(32 000)
Provision au titre de la PBN – ajout pour la période (notes 15 d) et 31)	(4 000)	(3 000)
PBN reçue	104 635	12 826
Dividendes	(54 629)	(12 000)
Solde à la clôture de l'exercice	11 832	(34 174)
Déficit accumulé		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(286 965)	(269 902)
Bénéfice net (perte nette)	(58 388)	33 937
Dividendes	(69 000)	(51 000)
Solde à la clôture de l'exercice	(414 353)	(286 965)
Cumul des autres éléments du résultat global		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(10 592)	10 758
Autres éléments du résultat global	(12 593)	(21 350)
Solde à la clôture de l'exercice	(23 185)	(10 592)
Total des capitaux propres	177 589 \$	271 564 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net (perte nette)	(58 388) \$	33 937 \$
Ajustements pour tenir compte de ce qui suit :		
Épuisement et amortissement	153 868	160 623
Perte à la décomptabilisation d'immobilisations corporelles	8 603	-
Charge d'impôt sur le résultat	24 236	(8 404)
Produit d'intérêts	(8 250)	(11 804)
Désactualisation des provisions	7 781	12 871
Variation nette des prestations définies	2 302	2 329
Charge d'intérêts liée aux contrats de location	1 756	2 049
Profit de change latent	-	(149)
Variation de la provision au titre de la remise en état d'un site	(290)	1 150
Paiement au titre des obligations locatives, portion en intérêts (note 11)	(4 024)	(3 726)
Intérêts reçus	8 250	11 612
Provisions réglées	(4 056)	(3 748)
Impôt sur le résultat payé	(12 849)	(27 395)
	118 939	169 345
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 22)	(85 268)	400
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	33 671	169 745
Activités de financement :		
Produit des emprunts	3 000 000	1 265 000
Remboursements sur les emprunts	-	(500 000)
Dividendes payés	(123 629)	(63 000)
PBN reçue (note 21)	104 635	12 826
Paiement au titre des obligations locatives, portion en capital (note 11)	(23 200)	(15 401)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement	2 957 806	699 425
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 22)	(3 212 009)	(1 114 959)
Règlement au titre du fonds de roulement lié à une acquisition	-	37 020
Retrait du compte du Trésor	-	5 000
Dépenses liées aux logiciels à usage interne	(12 064)	(10 094)
Acquisition de placements soumis à restrictions	(16 278)	(13 957)
Acquisition de placements détenus au titre d'obligations futures	(11 518)	(14 354)
Apport en capital à une filiale non consolidée	(1)	-
Variation de la trésorerie soumise à restrictions	(12 722)	485 828
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(3 264 592)	(625 516)
Incidence des fluctuations des cours de change sur la trésorerie	(2 287)	(1 402)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(275 402)	242 252
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	587 109	344 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	311 707 \$	587 109 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation se compose de sa société mère, La Corporation de développement des investissements du Canada (la « Corporation » ou la « CDEV »), et de ses filiales entièrement détenues, soit Canada Eldor Inc. (« CEI »), la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP ») et la Corporation Trans Mountain (la « CTM »).

Société mère

La Corporation de développement des investissements du Canada a été constituée en 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et elle est la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. La Corporation est une société d'État mandataire inscrite à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En novembre 2007, le ministre des Finances a informé la CDEV qu'elle « devra dorénavant se forger un avenir axé sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement du Canada dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent aux capacités de la CDEV, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ».

En juillet 2015, la CDEV a reçu une instruction (C.P. 2015-1107), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. En octobre 2015, la CDEV avait harmonisé ses politiques, lignes directrices et pratiques et continuera de rendre compte de l'état de la mise en œuvre de cette instruction dans son plan d'entreprise.

En août 2019, le gouvernement du Canada a transféré à la CDEV ses activités de gestion des ententes de participation au bénéfice net (la « PBN ») et de participation accessoire au bénéfice net (la « PABN ») dans le cadre du projet de développement Hibernia, lesquelles relevaient auparavant de Ressources naturelles Canada. Se reporter à la note 3 v) pour de plus amples renseignements.

Le 10 mai 2020, la CDEV a reçu une instruction (P.C. 2020-305), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, de constituer une filiale, la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC »), qui a été constituée conformément à l'instruction comme il est mentionné ci-dessous.

Le siège social de la CDEV est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, case 270, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1N2. L'établissement principal de la Corporation est situé au 1240, rue Bay, bureau 302, Toronto (Ontario) M5R 2A7.

Filiales

i. La Corporation Trans Mountain et Financière Canada TMP Ltée ont été constituées en 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les sociétés sont assujetties à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et sont mandataires de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. CTM est également assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

CTM possède et exploite le réseau pipeline Trans Mountain (le « RPTM »), le pipeline de Puget Sound (le « pipeline Puget ») ainsi que certains droits, conceptions, immobilisations corporelles et contrats de construction liés à l'agrandissement du RPTM, appelé projet d'agrandissement du réseau pipeline Trans Mountain (le « PARTM »).

Le RPTM est en exploitation depuis 1953 et transporte du pétrole brut et du pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, vers Burnaby, en Colombie-Britannique. Le pipeline Puget rejoint le RPTM à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine les produits vers des raffineries dans l'État de Washington.

Les activités de CTM sont réglementées par la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie »), auparavant connue sous le nom d'Office national de l'énergie (l'« ONE »). La Régie est l'organisme ayant l'autorité législative sur des questions comme la construction et l'exploitation d'installations, les tarifs et la tarification, ainsi que les méthodes comptables en ce qui a trait aux pipelines canadiens qui traversent une frontière provinciale ou internationale. Les activités de Puget sont réglementées par deux organismes américains, soit la Federal Energy Regulatory Commission et le Department of Transportation Office of Pipeline Safety.

Financière TMP est la société mère de CTM. Elle fournit à CTM du financement sous forme d'emprunts et de capitaux propres lesquels sont financés au moyen d'emprunts auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, lesquels sont administrés par Exportation et développement Canada (« EDC »). Se reporter à la note 17 pour de plus amples renseignements sur les emprunts.

ii. CEI a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En 1988, CEI a vendu la quasi-totalité de ses actifs et de ses activités à la Corporation Cameco (« Cameco ») en contrepartie d'une partie du capital social de cette dernière et d'un billet à ordre. Suite à la vente des actions de Cameco et à la reprise d'une partie de l'encours de la dette de CEI par le gouvernement en 1995, le produit net en trésorerie tiré de la vente définitive des actions de Cameco est le seul actif important que détient CEI. Les obligations résiduelles de CEI se composent des obligations au titre de la remise en état d'un site et des obligations au titre des prestations de retraite définies.

iii. La SGCH a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été acquise par la CDEV en mars 1993. La SGCH est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La SGCH a été constituée dans le seul but de détenir et de gérer ses participations dans le projet de développement Hibernia (le « projet Hibernia »), un projet de mise en valeur et de production de pétrole situé au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador. Le projet Hibernia comprend le champ pétrolière original du projet Hibernia, dans lequel la SGCH détient une participation directe de 8,5 %, et le secteur unitaire du prolongement sud d'Hibernia (le « secteur unitaire du PSH »), dans lequel la SGCH détient présentement une participation directe de 5,6 %. La participation directe détenue par la SGCH dans le secteur unitaire du PSH est assujettie à des ajustements conformément aux dispositions applicables de l'entente du secteur unitaire du PSH.

Le projet Hibernia revêt une importance stratégique pour la SGCH, puisqu'il constitue l'unique activité générant la totalité des produits tirés du pétrole brut.

Un compte est maintenu au nom des propriétaires de participations directes dans le projet de développement Hibernia et le secteur unitaire du PSH par son exploitant, respectivement Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée (la « SEDH ») et ExxonMobil Canada Properties, agissant à titre de mandataire (un « compte conjoint »). Toutes les dépenses conjointes liées au projet sont imputées au compte conjoint, lequel est détenu et financé par les participants selon leurs participations directes.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») présentées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers consolidés le 10 mars 2021.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle des activités de la Corporation, à l'exception du pipeline Puget, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme par la Corporation et par ses filiales pour tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, à moins d'indication contraire au point a) ci-après.

a) Changements de méthodes comptables

Les normes comptables suivantes, publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et présentées dans le *Manuel de CPA Canada*, sont entrées en vigueur pour la première fois au cours de l'exercice à l'étude et ont été adoptées en date du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions transitoires applicables

i. Modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* et d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (Définition du terme « significatif »)

Les modifications clarifient et uniformisent la définition du terme « significatif » et fournissent des indications permettant d'améliorer l'uniformité de l'application du concept lorsqu'il est utilisé dans le contexte des IFRS. Les modifications insistent sur le fait que l'information ne devrait pas être regroupée ou ventilée de manière à obscurcir de l'information importante, et précisent que le concept de significativité s'applique à toutes les facettes des états financiers, y compris les états financiers primaires, les notes, et les informations supplémentaires requises aux termes des différentes IFRS. Le seuil de signification influençant les utilisateurs est passé de « pourrait influencer » à « on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que ceci influence ». La définition du terme « significatif » dans IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans IAS 1. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

ii. Cadre conceptuel de l'information financière révisé

Le Cadre conceptuel révisé comprend quelques concepts nouveaux, des définitions à jour et des critères de comptabilisation des actifs et des passifs, et il clarifie d'autres concepts importants. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une norme – et aucun concept ne prévaut sur les exigences ou concepts prévus dans une norme – le Cadre conceptuel aide les normalisateurs à élaborer les normes et, les préparateurs à élaborer des méthodes comptables conséquentes lorsqu'il n'existe pas de norme applicable. L'application du Cadre conceptuel révisé n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Corporation.

iii. Modification d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises, Définition d'une entreprise*

Les modifications précisent que, pour être considéré comme une entreprise, un ensemble d'activités et d'actifs acquis doit comporter, au minimum, une entrée et un processus substantiel qui, ensemble, contribuent de façon importante à la capacité de créer des sorties. De plus, elles précisent qu'une entreprise peut exister sans inclure toutes les entrées et tous les processus nécessaires à la création de sorties. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

b) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société mère et de toutes ses filiales, après élimination des opérations et des soldes intragroupe. Les filiales sont définies comme étant des sociétés contrôlées par la CDEV. Celle-ci contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci.

c) Entités structurées non consolidées

Une entité structurée est créée dans un but précis. Elle est conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'arrangements contractuels.

Les entités structurées ne sont pas consolidées lorsque la substance de la relation entre la Corporation et les entités structurées indique que les entités structurées ne sont pas contrôlées par la Corporation.

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC ») a été constituée le 11 mai 2020, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, pour administrer, approuver et financer les transactions conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances en ce qui concerne le programme Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE »), conçu pour fournir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada en réponse à l'urgence sanitaire de la COVID-19. La CFUEC est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, mais n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La CFUEC n'a pas été consolidée dans les états financiers de la CDEV puisque cette dernière n'est pas réputée détenir le contrôle de la CFUEC selon les critères établis par IFRS 10 (se reporter à la note 3 y)), Utilisation d'estimations et recours au jugement).

d) Participations directes indivises

Les activités du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties, et la Corporation a déterminé que ces relations représentent des participations directes indivises. La SGCH tient compte de ces participations directes indivises en comptabilisant sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

Le projet Hibernia est un projet de prospection, de mise en valeur et de production de pétrole dans le champ pétrolifère extracôtier d'Hibernia, situé à l'est de St. John's, à T.-N.-L., Canada. Les activités du projet Hibernia sont exercées conjointement, essentiellement par la SEDH, en tant qu'exploitante et mandataire au titre du compte conjoint du projet de développement Hibernia. L'établissement principal de la SEDH est situé à St. John's, à T.-N.-L., Canada.

La SGCH détient une participation directe indivise de 8,5 % dans le champ pétrolifère original du projet Hibernia et une participation directe indivise actuelle de 5,6 % dans le projet de mise en valeur du secteur unitaire du PSH. La SGCH comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

La SGCH détient aussi une participation de 8,5 % dans la SEDH, et elle considère que la SEDH est une entreprise associée. Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Corporation exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale ni une participation dans une coentreprise. Étant donné que la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia est détenue proportionnellement par ses propriétaires, la SEDH n'a aucune propriété véritable dans les biens conjoints et n'a aucun actif, passif, produit ou charge qui lui est propre. En conséquence, la Corporation ne comptabilise aucun montant dans ses états financiers consolidés à l'égard de sa participation dans la SEDH.

e) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Les résultats d'exploitation de l'entreprise acquise sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la Corporation à compter de la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont pris en compte dans les honoraires.

f) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la contrepartie payée par rapport aux actifs identifiables nets acquis et aux passifs repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent si des événements ou situations indiquent qu'il pourrait avoir subi une perte de valeur. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur accumulées et est attribué aux unités génératrices de trésorerie aux fins du test de dépréciation (se reporter à la note 13 pour un complément d'information).

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires et les placements à court terme, lesquels sont considérés comme étant très liquides et sont assortis d'une échéance initiale d'au plus trois mois.

h) Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions portant sur le retrait ou l'utilisation des fonds sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions à l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds détenus afin de garantir des lettres de crédit (se reporter à la note 8).

i) Placements détenus au titre d'obligations futures

Les placements détenus au titre d'obligations futures de la Corporation comprennent les soldes de trésorerie et les placements et ils sont détenus principalement aux fins de financement des obligations d'abandon futures. Bien qu'une partie des placements sous-jacents soit de courte durée et très liquide, les fonds ne sont pas pris en compte dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie puisqu'ils ne sont pas détenus afin de satisfaire à des engagements en trésorerie à court terme. L'utilisation des placements n'est assortie d'aucune restriction d'origine externe.

j) Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme détenus dans la fiducie de remise en état du réseau pipelinier Trans Mountain (la « fiducie de remise en état »), qui serviront à satisfaire aux exigences de la Régie en matière de coûts d'abandon futurs. CTM consolide les actifs de la fiducie de remise en état. La Régie établit des droits aux termes de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières, les sommes ainsi perçues étant investies dans la fiducie de remise en état. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et un ajustement correspondant est comptabilisé dans les produits différés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

k) Stocks

Les stocks de pétrole brut sont des actifs détenus en vue de la vente dans le cours normal des activités, et ils sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur de réalisation nette. Le coût de production comprend les charges d'exploitation et les frais de transport ainsi que la charge d'épuisement et l'amortissement. Le pétrole brut extrait en deçà ou au-delà de la participation directe de la SGCH dans la production entraîne des surplus ou des déficits de production. Le montant net des déficits de production est comptabilisé dans les stocks au moindre du coût de production ou de la valeur de réalisation nette, tandis que le montant net des surplus de production est comptabilisé dans les fournisseurs et autres créditeurs à la juste valeur marchande. La SGCH utilise la méthode du premier entré, premier sorti pour comptabiliser les stocks.

Le coût des stocks liés au pipeline, qui se composent des matériaux et des fournitures destinés à l'usage de CTM, est déterminé selon le coût moyen pondéré. Les stocks font l'objet d'évaluations périodiques pour détérioration physique et obsolescence.

l) Immobilisations corporelles

i. Comptabilisation et évaluation

Les éléments d'immobilisations corporelles, y compris les actifs de mise en valeur et de production du pétrole et les actifs liés au pipeline, sont évalués au coût d'acquisition diminué de l'épuisement et de l'amortissement cumulés et du cumul des pertes de valeur.

Les charges liées à la construction, à l'expansion, aux rénovations majeures et aux améliorations sont inscrites à l'actif. Les coûts de la maintenance et des réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les charges liées au développement de projet sont inscrites à l'actif si on s'attend à ce qu'elles génèrent des avantages futurs.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie ou de la décomptabilisation d'un élément d'immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit, le cas échéant, de la sortie ou de la décomptabilisation avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé en résultat net.

ii. Coûts ultérieurs

Les coûts engagés après la détermination de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale et les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles ne sont comptabilisés à titre de participations dans des biens pétroliers que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées. Ces participations dans des biens pétroliers inscrites à l'actif représentent les coûts engagés dans le cadre de la mise en valeur des réserves prouvées ou probables et de la mise en production ou de l'accroissement de la production de ces réserves, et elles sont cumulées en fonction du champ ou du secteur géotechnique concerné. La valeur comptable de toute composante remplacée ou vendue est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

iii. Épuisement et amortissement

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles liées au pétrole brut est amortie pour épuisement selon le mode des unités de production en fonction du ratio de production au cours de la période par rapport aux réserves prouvées et probables connexes, compte tenu des coûts de mise en valeur futurs estimés nécessaires à la mise en production de ces réserves. Les coûts de mise en valeur futurs sont estimés compte tenu du degré de mise en valeur requis pour la mise en production des réserves. Les estimations des réserves sont revues au moins une fois l'an par des ingénieurs de réserves indépendants.

Les réserves prouvées et probables sont estimées à partir des informations contenues dans les rapports d'ingénieurs de réserves indépendants et elles représentent la quantité estimée de pétrole brut dont la présence a été démontrée, selon un degré de certitude précis, par des données géologiques, géophysiques et techniques, et pouvant être récupérées au cours des prochaines années à partir de gisements connus considérés comme productibles à l'échelle commerciale.

L'épuisement et l'amortissement des actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production sont calculés selon le mode des unités de production. La Corporation a estimé que la durée d'utilité des installations de production extracôtières, qui comprennent la plate-forme gravitaire, les installations en surface, le système de chargement extracôtier et les actifs connexes, y compris les actifs sous-marins, correspond à la durée de vie des réserves dans les secteurs où elles sont en service, sauf pour les travaux de révision et de remise en état d'envergure pouvant être nécessaires pour prolonger la durée d'utilité de ces installations. Par conséquent, la SGCH incorpore le coût de ces actifs à leur principale composante connexe aux fins de l'épuisement selon le mode des unités de production.

Les actifs liés aux pipelines sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

	Durée d'utilité (en années)
Pipelines	30 – 64
Réservoirs et matériel des stations de pompage	5 – 51
Autres	5 – 40

Les modes d'amortissement, durées d'utilité et valeurs résiduelles sont examinés à chaque date de clôture. Les taux d'amortissement des actifs liés aux pipelines ont été revus en date du 1^{er} janvier 2020 en raison d'un examen de l'amortissement ayant entraîné une diminution générale du taux d'amortissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les périodes subséquentes. L'épuisement et l'amortissement des actifs en construction commencent seulement lorsque la construction est achevée et que l'actif est mis en service.

m) Logiciels à usage interne

La Corporation a des immobilisations incorporelles liées à des logiciels à usage interne qui sont inclus au poste « Autres actifs » dans l'état consolidé de la situation financière. Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût réduit de l'amortissement et des pertes de valeurs cumulés. La Corporation incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne, y compris les coûts de personnel directement liés au projet. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif à partir du moment où il est prêt à être utilisé, et il est comptabilisé au poste « Autres actifs ».

La durée de vie utile des logiciels est estimée à cinq ans, compte tenu de l'obsolescence technique prévue de ces actifs.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

n) Contrats de location

À titre de preneur

Pour tous les contrats de location, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location, sauf dans le cas des contrats de location à court terme (c.-à-d. les contrats de location dont la durée initiale est de 12 mois ou moins) et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. À titre de mesure de simplification, les paiements de loyers associés à ces types de contrats de location sont comptabilisés en charges ou, s'il y a lieu, sont inscrits à l'actif à mesure qu'ils sont effectués, selon l'activité dans le cadre de laquelle le bien loué est utilisé. Les biens de faible valeur comprennent le matériel informatique et le matériel de bureau.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, qui se compose du montant de l'obligation locative, diminué de tout avantage incitatif à la location reçu et augmenté du montant des paiements de loyers versés jusqu'à la date de début inclusivement, ainsi que des coûts directs initiaux engagés et des coûts estimés que la Corporation devra engager pour le démantèlement, l'enlèvement ou la remise en état du bien sous-jacent lorsqu'elle est tenue de le faire en vertu des dispositions du contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité du bien et la durée du contrat de location. La durée d'utilité estimée des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée de la même manière que celle des immobilisations corporelles. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément aux dispositions d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements contractuels qui n'ont pas encore été versés à la date de début, laquelle est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Corporation. Le taux d'emprunt de la Corporation est le taux qu'elle aurait à payer pour obtenir les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans des conditions et un environnement économique similaires.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives augmentent en raison des intérêts imputés à un taux constant sur le solde impayé et sont réduites du montant des paiements de loyers versés. L'obligation est réévaluée si la durée du contrat de location change du fait d'un changement dans l'appréciation par la Corporation du degré de certitude raisonnable qu'elle a d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, s'il y a un changement dans l'estimation des sommes devant être payées au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou s'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation d'un indice ou d'un taux.

À titre de bailleur

Les contrats au titre desquels la Corporation est le bailleur et conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les revenus locatifs à l'état consolidé du résultat global.

o) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs financiers (trésorerie et équivalents de trésorerie, trésorerie soumise à restrictions, placements soumis à restrictions, placements détenus au titre d'obligations futures et clients et autres débiteurs) et les passifs financiers (fournisseurs et autres créditeurs et emprunts).

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la date à laquelle la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement, selon leur classement. Le classement est généralement fondé sur le modèle économique selon lequel un actif financier est géré et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Si le modèle d'affaires de la Corporation changeait, le classement des instruments financiers serait réévalué.

Les catégories aux fins de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Corporation sont présentées dans le tableau suivant.

Instrument financier	Classement
Actifs financiers	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Placements à court terme	Coût amorti
Clients et autres créditeurs	Coût amorti
Trésorerie soumise à restrictions	Coût amorti
Placements soumis à restrictions	Juste valeur par le biais du résultat net
Placements détenus au titre d'obligations futures	Coût amorti
Passifs financiers	
Fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels; et ii) les conditions contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. La valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti est déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement en résultat net. Les coûts de transaction liés aux autres instruments financiers sont pris en compte dans l'évaluation initiale de l'instrument financier.

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Corporation sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs. La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

p) Dépréciation

i. Actifs financiers

La Corporation évalue sa provision pour pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers, à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, lorsque le risque de crédit lié à l'actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Si le risque de crédit lié à l'actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Corporation évalue la provision pour pertes à l'égard de cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. La Corporation a recours à une combinaison d'informations passées, actuelles et prospectives afin de déterminer le montant approprié de la provision pour pertes.

Une approche simplifiée est utilisée pour évaluer la provision pour perte liée aux clients et autres débiteurs de la Corporation. Les pertes de crédit attendues à l'égard de ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice fondée sur l'historique de pertes de crédit de la Corporation, ajustée en fonction de facteurs propres aux créanciers, de la conjoncture économique en général et d'une évaluation des tendances actuelles et prévues des conditions à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, le cas échéant. Le montant des pertes de crédit attendues est revu à chaque date de clôture pour refléter les variations du risque de crédit survenues depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif.

Une perte de valeur est reprise si cette reprise est objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net.

ii. Actifs non financiers

Goodwill

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre de chaque année, au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT »), le cas échéant, et lorsque les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être dépréciée.

Pour évaluer la dépréciation du goodwill, la Corporation détermine la valeur recouvrable de chaque UGT (ou groupe d'UGT) à laquelle se rapporte le goodwill. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises ultérieurement.

Autres actifs non financiers

La Corporation passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés dans une UGT. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui génère, par son utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les actifs de mise en valeur et de production sont regroupés en UGT aux fins des tests de dépréciation. Lorsque des parties importantes d'un élément d'immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes dans les UGT. La Corporation a déterminé que ses actifs de mise en valeur et de production constituent une UGT et que ses actifs liés aux pipelines en constituent une autre.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est égale à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. La juste valeur diminuée des coûts de vente s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou d'une UGT lors de transactions dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes agissant en toute liberté, diminué des coûts de vente.

La Corporation calcule la juste valeur diminuée des coûts de vente de son UGT du pétrole en fonction des flux de trésorerie futurs après impôt qui découleraient de la production des réserves prouvées et probables, diminués des coûts de vente estimatifs. Les flux de trésorerie futurs après impôt estimatifs sont actualisés à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur recouvrable de l'UGT du pipeline est calculée au moyen d'une approche par le résultat, en fonction des flux de trésorerie actualisés dans différentes situations attendues pour le développement de ses actifs.

Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur d'utilité est calculée par référence à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de la production des réserves prouvées et probables.

Une perte de valeur est comptabilisée en résultat net si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable s'entend du plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de vente d'un actif et de sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours d'exercices antérieurs font l'objet d'une évaluation chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que la perte a diminué ou disparu. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement d'estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

q) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts attribuables à la reconversion sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils découlent de la consolidation d'un établissement à l'étranger au titre duquel des écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

r) Provisions et éventualités

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Corporation a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

La Corporation constate une provision pour démantèlement à l'égard des obligations de démantèlement, de mise hors service et de remise en état liées au projet Hibernia et au réseau de pipelines. Le montant constaté correspond à la valeur actualisée des dépenses futures estimatives nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, déterminée conformément aux conditions et exigences locales.

Les coûts de démantèlement sont fondés sur les meilleures estimations de la direction, compte tenu de la réglementation en vigueur et de la technologie. Le taux d'actualisation entrant dans le calcul de la provision pour démantèlement est un taux sans risque fondé sur l'horizon temporel applicable des flux de trésorerie sous-jacents. Lorsqu'une provision pour démantèlement est constatée, un montant correspondant est porté en augmentation de l'immobilisation corporelle connexe et est ultérieurement amorti dans les coûts de cette immobilisation corporelle.

Après l'évaluation initiale, la provision est ajustée à la clôture de chaque période pour tenir compte de l'écoulement du temps et des variations des flux de trésorerie futurs estimés qui sous-tendent l'obligation. L'augmentation de la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée à titre de désactualisation des obligations de démantèlement dans les charges financières, alors que les augmentations ou les diminutions résultant de la variation des flux de trésorerie futurs estimés sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles à l'état de la situation financière. Les coûts réels engagés au moment de l'extinction des obligations de démantèlement sont imputés à la provision dans la mesure où celle-ci a été constituée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

r) Provisions et éventualités (suite)

Les dépenses environnementales sont inscrites à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales nécessaires à l'obtention d'emprises, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de la construction sont inscrites à l'actif. Les coûts environnementaux qui sont liés à une condition existante associée aux activités passées et qui ne contribuent pas aux produits actuels ou futurs sont comptabilisés et passés en charges. En règle générale, les passifs environnementaux ne sont pas ramenés à leur valeur actualisée nette et sont comptabilisés en tant que passifs environnementaux lorsque des évaluations environnementales ou des mesures de remise en état sont probables et que les coûts peuvent être estimés au prix d'un effort raisonnable. La comptabilisation de ces montants coïncide généralement avec la finalisation d'une étude de faisabilité ou avec un engagement envers un plan d'action officiel. Les créances sont comptabilisées au titre des recouvrements d'assurance connexes attendus lorsque ces recouvrements sont réputés être pratiquement certains. Les passifs environnementaux repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur estimative, le cas échéant.

La Corporation examine régulièrement les questions et réclamations environnementales qui pourraient avoir une incidence sur ses actifs ou ses activités. Ces examens l'aident à relever les questions environnementales et à estimer les coûts et les calendriers des efforts de restauration. Les passifs environnementaux sont aussi régulièrement ajustés pour refléter les changements d'estimations. Dans le cadre de ses estimations des passifs environnementaux, la Corporation tient compte de l'incidence importante du respect des lois environnementales, des poursuites en instance et des recours en responsabilité potentiels de tiers. Souvent, à mesure qu'évoluent l'évaluation et les mesures de restauration, des informations additionnelles deviennent disponibles, ce qui nécessite la révision des coûts estimatifs. Ces révisions sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de façon raisonnable.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par des événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Corporation ou des obligations actuelles au titre desquelles il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais ils sont présentés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

s) Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies comprend les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi offerts aux employés actifs et retraités de CTM ainsi que les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de CEI. Pour un complément d'information sur ces régimes, se reporter à la note 16.

L'obligation nette de la Corporation à l'égard des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprend les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes (hormis les intérêts) et l'incidence du plafonnement de l'actif (le cas échéant, hormis les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Le coût financier net est obtenu par application du taux d'actualisation au solde net de l'obligation au titre des prestations définies et à la juste valeur des actifs des régimes. Le coût est pris en compte dans la charge au titre des prestations à l'état du résultat net. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies découlant de modifications ou de compressions des régimes sont comptabilisées immédiatement en résultat net en tant que coûts des services passés.

t) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle est comptabilisée en résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée dans les capitaux propres.

L'impôt sur le résultat exigible est l'impôt qui devrait vraisemblablement être payé au titre du bénéfice avant impôt de l'exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé eu égard aux différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leur valeur fiscale. Aucun impôt différé n'est comptabilisé lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises. L'impôt sur le résultat différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si la Corporation a un droit juridiquement exécutoire de compenser de tels montants, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt sur le résultat exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces différences temporaires pourront être imputées. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

u) Produits tirés de contrats conclus avec des clients

Ventes de pétrole brut :

Nature des contrats conclus avec des clients

La SGCH tire des produits de la vente de pétrole brut à des clients dans le cours normal de ses activités. Elle a recours à un agent de commercialisation pour obtenir ses contrats de vente de pétrole brut et elle participe à un groupe de commercialisation au sein duquel les participants (dont l'agent de commercialisation) mettent en commun leur pétrole brut pour faciliter les ventes de cargaisons complètes de pétrole brut aux clients. Les contrats que conclut la SGCH avec des clients sont des contrats à court terme distincts, un contrat correspondant habituellement à une cargaison.

Les modalités de paiement varient d'un contrat à l'autre, mais le paiement est généralement requis dans les 30 jours suivant la date du connaissance relatif à une cargaison. Le client fait son paiement à l'agent de commercialisation et, deux jours ouvrables plus tard, l'agent de commercialisation verse à la SGCH sa quote-part de la contrepartie associée à la cargaison, déduction faite des frais de commercialisation, conformément aux modalités de l'accord de commercialisation.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du pétrole brut est transféré au client, ce qui a généralement lieu lorsque le titre de propriété passe de la SGCH au client, aux points de livraison prévus au contrat. Chaque vente représente une obligation de prestation que la SGCH remplit habituellement lors de la livraison du pétrole brut, ce qui se produit à un moment précis. Le pétrole brut peut être considéré comme ayant été livré lorsqu'il est chargé à bord d'un navire ou lorsqu'il atteint le point de destination du client, selon les modalités de livraison. Les modalités de livraison et le lieu de transfert du titre de propriété sont indiqués dans chaque contrat.

Les produits sont évalués au prix de transaction, lequel correspond au montant de contrepartie auquel la SGCH estime avoir droit. La contrepartie précisée dans un contrat conclu par la SGCH avec un client comprend un élément de contrepartie variable. La contrepartie variable reflète les prix de vente variables fondés sur les prix de référence du pétrole brut à des dates futures; ainsi, le prix de transaction n'est pas connu au moment de la signature du contrat.

La SGCH verse à l'agent de commercialisation des frais de commercialisation fixes par baril de pétrole brut vendu. La SGCH comptabilise ces coûts en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Depuis septembre 2019, la PBN et la PABN payées par la SGCH sont éliminées au moment de la consolidation avec la société mère, qui est devenue responsable de la gestion des ententes de PBN. Les redevances et la PBN sont payées et versées par la SGCH. Les redevances et la PBN sont évaluées conformément aux modalités des diverses ententes et reflètent les participations fédérales et provinciales dans les ressources du projet Hibernia. Les produits nets tirés du pétrole brut sont présentés après déduction des redevances et de la PBN de janvier à août 2019.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

u) Produits tirés de contrats conclus avec des clients (suite)

Services liés au pipeline :

Nature des contrats conclus avec des clients

CTM fournit des services de transport de pétrole brut et de pétrole raffiné. Les tarifs réglementés liés au RPTM et au pipeline Puget sont conçus de façon à procurer des produits suffisants pour recouvrer les coûts des services de transport fournis aux expéditeurs, y compris un rendement sur le capital investi. Le RPTM et le pipeline Puget sont des pipelines d'évacuation communs qui fournissent généralement des services non garantis.

Comptabilisation des produits

Des services de transport interruptibles (« opération au comptant ») non garantis sont fournis sur le RPTM et le pipeline Puget lorsqu'il est déterminé que ces réseaux disposent d'une capacité suffisante. Les expéditeurs paient un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits livrés au moyen du réseau de transport.

CTM est bailleur aux termes de contrats à long terme visant une capacité dans des réservoirs d'entreposage. Bien que la Régie ne réglemente pas économiquement ces contrats de location de réservoirs comme elle le fait avec les services de transport, les tarifs de location visent à couvrir les coûts de fonctionnement des réservoirs et à procurer un rendement du capital investi.

Les contrats de service avec des clients se composent principalement de contrats de services de transport. Pour la majeure partie des contrats, en règle générale : i) la promesse est de fournir (ou de se tenir prêt à fournir) une gamme de services intégrés distincts durant une certaine période de temps, ce qui constitue une seule obligation de prestation; ii) le prix de transaction comprend une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être déterminé au moment de la conclusion du contrat ou à chaque fin de mois en fonction du droit de facturer, à la fin du mois, la valeur des services fournis au client au cours du mois; et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée dans le contrat (qui peut être un jour, y compris chaque jour d'une série de services quotidiens promis, un mois, une année ou tout autre intervalle de temps, y compris une période de compensation des insuffisances) à mesure que les services sont rendus selon une méthode fondée sur le temps (l'écoulement du temps) ou sur les unités (les unités de service transférées) dans le but de mesurer le transfert du contrôle des services et les progrès vers l'exécution des obligations de prestation en fonction de la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (contrat avec ou sans droits de compensation).

Les services garantis (également appelés « services non interruptibles ») sont des services dont la disponibilité en tout temps est promise au client pendant la ou les périodes couvertes par le contrat, sauf quelques exceptions. Les contrats de services garantis comportent généralement des dispositions d'achat ferme ou de volume minimal, qui précisent les quantités minimales de services qu'un client paiera, même s'il choisit de ne pas les recevoir ou de ne pas les utiliser au cours de la période de service précisée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée à mesure que les unités de service promises sont transférées au client.

Les services non garantis (également appelés « services interruptibles ») s'opposent aux services garantis en ce sens qu'ils sont fournis à un client selon leur disponibilité. En règle générale, il n'y a aucune obligation d'exécuter ces services avant qu'une demande de service périodique d'un client soit acceptée. Dans le cas de la majorité des contrats de services non garantis, le client ne paiera que les quantités réelles de services qu'il choisit de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est habituellement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque ces unités de service sont transférées au client pendant la période de service précisée (habituellement une journée ou un mois).

La surcharge de la fiducie de remise en état perçue des expéditeurs est comptabilisée dans les produits différés (se reporter à la note 18). L'utilisation des fonds étant réservée au règlement des coûts d'abandon futurs, les surcharges différées perçues sont conservées dans la fiducie de remise en état en tant que trésorerie soumise à restrictions et placements soumis à restrictions, et elles seront comptabilisées en tant que produits lorsque les fonds de la fiducie de remise en état sont utilisés aux fins d'activités d'abandon futures.

Contrats d'achat ferme 50

Pour l'essentiel, CTM fournit des services de transport non garantis. En 2010, la Régie l'a toutefois autorisée à conclure des contrats d'achat ferme d'une durée de 10 ans exécutables à partir de 2012 avec 5 expéditeurs, ce qui permet à ces derniers de disposer de capacités fixes par jour moyennant une prime fixe par baril en plus des taux tarifaires unitaires standards. En règle générale, CTM promet de transporter le volume minimal auquel elle s'est engagée auprès de l'expéditeur et de se tenir prête à le faire à tout moment. L'expéditeur est tenu de payer le montant de la prime fixe, peu importe s'il achemine ou non des quantités dans le pipeline. Les produits liés à ces contrats sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le service est fourni. Ces contrats viennent à échéance après 10 ans ou à la date de mise en service du PARTM, selon la première éventualité.

v) Participation au bénéfice net

Le 1^{er} avril 2019, le gouvernement du Canada et la Province de Terre-Neuve-et-Labrador ont conclu une entente aux termes de laquelle le gouvernement du Canada doit faire des paiements annuels à la Province de Terre-Neuve-et-Labrador. Le gouvernement du Canada a prié la CDEV de verser la totalité des dividendes déclarés payables au gouvernement qui émanent des dividendes reçus de la SGCH, ou d'autres sources de revenus que le gouvernement du Canada pourrait demander, jusqu'à concurrence du montant des paiements annuels prévus aux termes de l'entente.

Le 20 août 2019, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'une lettre du ministre des Finances, a demandé le transfert de la responsabilité du Canada à l'égard des accords de PBN du projet de développement Hibernia, pour la faire passer du ministre des Ressources naturelles (« Ressources naturelles Canada ») à la Corporation. À cette fin, la Corporation et Ressources naturelles Canada ont conclu un protocole d'entente le 23 août 2019.

Aux termes des accords de PBN, le gouvernement du Canada, désormais la Corporation, a droit de recevoir une PBN de chacun des propriétaires de Hibernia (les « propriétaires du projet »), y compris la SGCH, filiale de la Corporation. Le versement au titre de la PBN est fondé sur un pourcentage des ventes nettes de pétrole brut (ventes de pétrole brut ajustées pour tenir compte des frais de transport, charges d'exploitation et dépenses d'investissement), jusqu'à concurrence de 10 %.

Les montants reçus aux termes des accords de participation au bénéfice sont comptabilisés comme des apports en capital lorsque la Corporation reçoit les sommes versées par les propriétaires du projet.

w) Autres passifs

Frais de réacheminement

Dans certains cas, les expéditeurs peuvent réacheminer les volumes du quai vers un autre point de livraison moyennant des frais de réacheminement. Ces frais ne sont pas considérés comme des produits, puisqu'ils ne sont perçus pour le compte des expéditeurs qu'aux fins de planification et qu'ils ne représentent pas une contrepartie pour services rendus. Les frais de réacheminement perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, puisqu'ils sont entièrement remboursés aux expéditeurs dans des périodes ultérieures par le biais de réductions des droits de service.

Primes au quai

Afin de faciliter la gestion de la capacité des quais du réseau pipelinier Trans Mountain, la Régie prévoit la vente aux enchères de la capacité au plus offrant chaque mois. Les fonds recueillis dans le cadre de ce processus au cours d'une année donnée doivent être remboursés aux expéditeurs au moyen d'une réduction des droits de service pour tous les expéditeurs. Les montants perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, et le passif est réduit dans des périodes ultérieures à mesure que les crédits excédentaires pour droits sont accordés. Le moment de ces réductions des droits peut varier selon l'entente de droits qui est convenue avec les expéditeurs et approuvée chaque année par la Régie, mais le délai habituel est généralement d'un an ou plus.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

x) Charges financières et produits financiers

Les charges financières comprennent la désactualisation des obligations de démantèlement et de la provision au titre de la remise en état d'un site ainsi que la charge d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif admissible sont inscrits à l'actif jusqu'à l'achèvement de la quasi-totalité des activités nécessaires pour préparer cet actif en vue de son utilisation ou de sa vente prévue. La dette de la Corporation est considérée comme représentant des fonds empruntés de façon générale, et le montant des coûts d'emprunt pouvant être incorporé est calculé par l'application d'un taux de capitalisation aux dépenses cumulées au titre de ces actifs ou, dans le cas de la Corporation, aux travaux de construction en cours. Les montants incorporés au coût de l'actif sont limités chaque période aux coûts d'emprunt réellement engagés.

Les autres charges financières sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées et sont comptabilisées en tant que charges financières. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

y) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement en temps opportun d'états financiers consolidés de la Corporation conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de façon significative de ces estimations.

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale suite à l'éclosion d'une nouvelle souche du coronavirus (« COVID-19 »). Les réactions à la propagation de la COVID-19 ont fortement intensifié l'incertitude économique, ce qui a entraîné une volatilité accrue des prix des marchandises et des taux de change ainsi qu'un recul marqué des taux d'intérêt à long terme. Plus particulièrement, les prévisions actuelles laissent entrevoir un repli sans précédent de la demande mondiale de pétrole brut pour 2020, ce qui a fait chuter les prix actuels et prévus du pétrole. L'information entourant les répercussions économiques mondiales de la COVID-19 et la durée estimative de la pandémie continuent d'évoluer.

Ces événements ont entraîné un contexte économique difficile qui ont accru l'incertitude de mesure dans l'estimation de la durée ou de la gravité ainsi que les répercussions financières qui en découlent. La pandémie de COVID-19 complique davantage l'établissement des estimations et hypothèses utilisées dans la préparation des états financiers consolidés, notamment celles ayant trait aux éléments suivants :

- Dépréciation : Les répercussions de la COVID-19 sur les clients et les activités de la Corporation pourraient entraîner une variation des flux de trésorerie et avoir une incidence sur la recouvrabilité des actifs de la Corporation. De plus, la situation de la COVID-19 évolue rapidement et pourrait empêcher la direction d'utiliser efficacement les données historiques sur les tendances des ventes et les flux de trésorerie pour prévoir les résultats futurs. Il pourrait s'ensuivre une incertitude accrue à l'égard des estimations utilisées aux fins du test de dépréciation. Pour de plus amples renseignements sur le test de dépréciation, se reporter aux notes 10 et 13.
- Risque de crédit : Il est possible que la pandémie de COVID-19 cause des problèmes de liquidités pour un plus grand nombre de clients de la Corporation et que cette situation fasse grimper les pertes de crédit attendues et rende le recouvrement plus difficile. L'estimation de ces pertes de crédit est une opération complexe parce qu'il existe peu de précédents historiques correspondant à la conjoncture actuelle. La Corporation va continuer de réévaluer ses informations prospectives et l'incidence de la pandémie sur ses clients au cours des périodes futures. Pour de plus amples renseignements sur le risque de crédit, se reporter à la note 28 a).

Principales sources d'incertitude à l'égard des estimations :***Réserves***

Les montants comptabilisés au titre de l'épuisement et de l'amortissement et les montants utilisés pour le calcul des pertes de valeur reposent sur des estimations des réserves de pétrole. Les estimations des réserves, notamment l'estimation des prix futurs du pétrole, des cours de change, des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement, des redevances et de la participation au bénéfice net, des ajustements au titre des participations directes du secteur unitaire du PSH, des taux d'actualisation et des flux de trésorerie connexes futurs, de même que l'interprétation de données et de modèles géologiques et géophysiques complexes, sont, en raison de leur nature même, assujetties à l'incertitude relative à la mesure.

Dans le cadre de l'entente du secteur unitaire du PSH datée du 16 février 2010, une participation directe pourrait changer par suite d'une révision du facteur de répartition parcellaire. Ces facteurs de répartition parcellaire ont fait l'objet de deux ajustements périodiques depuis que les puits de production de pétrole et d'injection d'eau requis ont été forés et complétés, et qu'une production soutenue a été établie. Les premier et deuxième ajustements périodiques ont eu lieu en 2015 et en 2017, respectivement, et aucun autre ajustement périodique n'est prévu. Les dépenses d'investissement historiques ont été ajustées au moment de chaque ajustement périodique. L'accord contient également des dispositions à l'égard d'une première réévaluation et d'une réévaluation définitive des participations directes dans le secteur unitaire du PSH. Ces réévaluations prévoient un ajustement des dépenses d'investissement et autres coûts historiques, ainsi qu'un ajustement prospectif de la production pétrolière historique qui sera réglé de façon prospective. La première réévaluation a été déclenchée en 2020 et les participations directes ajustées devraient prendre effet le 1^{er} mars 2021. La réévaluation définitive devrait être achevée en 2028, sous réserve d'un examen annuel. Les estimations du recouvrement définitif des réserves et leur incidence sur la réévaluation éventuelle des facteurs de répartition parcellaire entrent dans l'estimation de la participation directe de la Corporation dans les réserves du secteur unitaire du PSH.

Contrats de location

La direction exerce son jugement pour déterminer qui est le preneur dans les contrats de location du projet Hibernia aux fins de la comptabilisation des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives. La Corporation a fait preuve de jugement pour démontrer que, bien que l'exploitant, la SEDH, soit l'unique propriétaire des contrats de location du projet Hibernia, il le fait facilement ou explicitement pour le compte des propriétaires de participations directes. Par conséquent, la Corporation comptabilise sa quote-part des baux du projet Hibernia conclus par l'exploitant, puisqu'elle est considérée comme partageant la responsabilité des obligations locatives.

Pour évaluer la valeur actualisée des obligations locatives, la Corporation fait appel au jugement pour estimer le taux d'emprunt marginal lorsque le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Les facteurs comprennent les taux d'emprunt du gouvernement du Canada, les écarts de risque de crédit applicables à la Corporation ou à ses filiales et la durée du contrat de location. Se reporter à la note 11 pour de plus amples renseignements sur les contrats de location.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

y) Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Obligations de démantèlement

Une provision est constituée pour les coûts de démantèlement qui seront engagés essentiellement lorsque certaines des immobilisations corporelles à long terme de la Corporation seront mises hors service. Des hypothèses, qui reposent sur des facteurs économiques du moment jugés raisonnables par la direction, ont été posées pour estimer l'obligation future à cet égard. Cependant, les coûts et les échéanciers réels liés au démantèlement sont incertains et ces estimations peuvent être révisées en raison de nombreux facteurs, dont des changements dans les obligations juridiques, des percées technologiques, l'inflation et les échéanciers des activités prévues de démantèlement et de remise en état, lesquels comprennent les plans de forage et de mise en œuvre. Cette situation pourrait avoir une incidence significative sur le résultat global pour la durée de vie économique résiduelle des actifs en raison de changements qui pourront être apportés à l'estimation des coûts et aux échéanciers à mesure que de nouvelles informations seront disponibles. De plus, la Corporation détermine le taux d'actualisation approprié chaque date de clôture. Ce taux d'actualisation sans risque est utilisé pour déterminer la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures estimées qui seront nécessaires à l'extinction de l'obligation, et il pourrait changer en fonction de nombreux facteurs liés au marché.

Il existe des incertitudes quant aux coûts futurs que la Corporation aura à engager pour s'acquitter de ses obligations au titre de la remise en état d'un site, notamment l'estimation des coûts futurs, y compris l'inflation, le calendrier de la remise en état et d'autres variables connexes. La Corporation a constitué une provision au titre des obligations de démantèlement associées aux coûts futurs d'enlèvement et de remise en état. Pour déterminer la juste valeur de la provision, des hypothèses sont posées et des estimations sont établies à l'égard des taux d'actualisation, du coût attendu d'abandon du pipeline et du moment prévu de ces coûts. Toutefois, le moment réel ainsi que la nature et l'étendue des activités d'abandon qui seront éventuellement nécessaires aux fins de conformité à la réglementation à la fin de la vie du pipeline sont incertains, et les estimations peuvent varier considérablement à mesure que de nouvelles informations sont mises en lumière. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements sur les obligations de démantèlement.

Impôt sur le résultat

Les interprétations, règlements et lois en matière d'impôt des territoires où CTM et la SGCH exercent leurs activités sont appelés à évoluer et, par conséquent, l'impôt sur le résultat est assujéti à l'incertitude relative à la mesure. La direction évalue les actifs d'impôt différé à la date de clôture afin d'en déterminer la probabilité de réalisation à même le bénéfice imposable futur. De plus amples renseignements sur la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement du taux d'impôt effectif sont présentés à la note 19.

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises requiert l'exercice d'un jugement considérable et est assujéti à des estimations et hypothèses importantes à la date d'acquisition. La direction a recours à des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur de certains actifs acquis et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Les estimations portent notamment sur le coût estimatif futur du PARTM, le taux d'actualisation en vigueur sur le marché, le calendrier de construction et les flux de trésorerie futurs, ainsi que les indices de dépréciation.

Dépréciation du goodwill

Pour évaluer la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en fonction des flux de trésorerie actualisés futurs attendus. L'incertitude relative aux estimations s'applique aux hypothèses quant aux résultats d'exploitation futurs et à la détermination du taux d'actualisation approprié. Les principales hypothèses entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées à la note 13.

Obligation au titre des prestations définies

Le coût de l'obligation au titre des prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles intégrant diverses hypothèses pouvant différer des faits réels dans l'avenir, notamment le taux d'actualisation, les hausses salariales futures, les taux de mortalité et la croissance future des prestations de retraite. En raison des complexités liées à son évaluation ainsi que de sa nature à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est extrêmement sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont revues chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations sont présentés à la note 16.

Jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables :***Entité structurée non consolidée***

La CDEV détient un placement dans une entité structurée non consolidée, soit la CFUEC. La direction exerce son jugement pour déterminer si la Corporation exerce un contrôle sur la CFUEC, sa filiale en propriété exclusive, et si elle est par conséquent tenue de consolider les résultats financiers de la CFUEC.

La CDEV et le gouvernement du Canada ont tous deux des placements dans la CFUEC : la première détient des actions ordinaires à droit de vote et le second, un nombre important d'actions privilégiées. Les actions privilégiées ont été émises directement au gouvernement à la demande de la CFUEC aux termes d'une convention de financement conclue entre la CFUEC et le gouvernement.

La CDEV, du fait des actions ordinaires à droit de vote qu'elle détient, exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes de la CFUEC. Même si le gouvernement contrôle la CDEV et peut indirectement contrôler la CFUEC, il ne peut le faire de façon explicite directement du fait de ses actions privilégiées, de ses participations directes ou des conventions conclues avec la CFUEC. La CDEV n'est cependant pas exposée de manière significative aux rendements variables de la CFUEC.

Par conséquent, bien que la CDEV exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes de la CFUEC, elle n'est pas en mesure d'utiliser ce pouvoir pour influencer sur ses rendements. Ainsi, même si elle détient les actions ordinaires en circulation de la CFUEC, la CDEV n'est pas tenue de consolider ses activités puisque la Corporation n'est pas en mesure d'influer sur les rendements de sa participation en actions ordinaires du fait du pouvoir qu'elle exerce sur l'entité. Au 31 décembre, la CFUEC avait des prêts d'une valeur nominale de 110 000 \$ et des actions privilégiées émises d'une valeur nominale de 200 000 \$. Le risque de perte maximal est déterminé en prenant en compte la nature de la participation dans l'entité structurée non consolidée. Au 31 décembre 2020, le risque financier maximal auquel la CDEV était exposée en lien avec la CFUEC correspondait à la valeur comptable de son placement figurant à l'état consolidé de la situation financière, soit 1 \$.

Participations directes indivises

Les activités de la SGCH dans le cadre du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties. Il est nécessaire de faire appel au jugement pour déterminer si le projet Hibernia constitue un partenariat aux termes d'IFRS 11 *Partenariats* (« IFRS 11 »), qui s'entend d'une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

La Corporation a déterminé que le projet Hibernia n'est pas sous contrôle conjoint puisque les décisions ne requièrent pas le consentement unanime des parties et qu'aucun groupe de parties n'exerce un contrôle unilatéral sur les activités pertinentes. Les activités conjointes dont le contrôle peut être atteint par plusieurs combinaisons de parties n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 11. La Corporation est d'avis que les relations du projet Hibernia représentent des participations directes indivises et ne forment pas un partenariat aux termes d'IFRS 11. La Corporation comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers. La comptabilisation des participations directes indivises de la SGCH est actuellement la même que celles-ci soient classées ou non en tant que partenariat aux termes d'IFRS 11.

Produits

La Corporation fait appel à son jugement pour déterminer à quel moment le contrôle du pétrole brut est transféré au client partie à un contrat, ses obligations de prestation aux termes de contrats conclus avec des clients et le degré de ventilation des produits aux fins de présentation de l'information.

Réserve au titre de la PBN

La direction a exercé un jugement considérable pour déterminer le traitement comptable approprié pour les versements au titre de la PBN et de la PABN reçus après août 2019. Selon la nature de la transaction, la direction a décidé que les versements devaient être constatés directement en capitaux propres plutôt qu'au résultat net étant donné que la CDEV était tenue, selon le protocole d'entente, d'administrer le programme au nom du gouvernement, qui manque de substance commerciale pour la CDEV et, par conséquent, il n'y a pas d'avantages ou de pertes financières nets pour la CDEV.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

4. PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Certaines nouvelles normes comptables, de modifications et d'interprétations s'appliqueront aux exercices futurs et n'ont pas été appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés. Celles qui pourraient être pertinentes pour la Corporation sont présentées ci-dessous. Ces nouvelles normes, modifications et interprétations qui n'ont pas été adoptées au cours de l'exercice considéré ne devraient pas avoir une incidence significative sur les états financiers de la Corporation dans des périodes à venir. Cette dernière n'a pas l'intention d'adopter ces prises de position de façon anticipée.

i. Modifications d'IAS 16 *Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue*

Les modifications interdisent de déduire du coût des immobilisations corporelles tout produit de la vente d'articles produits avant que cet actif ne soit prêt à être utilisé, c'est-à-dire le produit tiré de la vente pendant le transfert sur le site et la mise en service de l'actif de la manière prévue par la direction. Par conséquent, l'entité comptabilise le produit de la vente et les coûts connexes en résultat net. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

ii. Modifications d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires*

Les modifications précisent les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications précisent que les coûts directement liés à l'exécution d'un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat et l'imputation des autres coûts directement liés à l'exécution des contrats. Avant d'établir une provision séparée pour un contrat déficitaire, l'entité comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs utilisés pour l'exécution de ce contrat. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les contrats existants à la date de première application des modifications.

iii. Modification d'IFRS 9 *Instruments financiers*

La modification précise que, pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, l'entité n'inclut que les honoraires payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les honoraires payés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

iv. Modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers, Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants*

Les modifications précisent que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants est basé sur les droits qui existent à la date de clôture, précisent que la probabilité que l'entité exerce son droit de différer le règlement d'un passif n'a pas d'incidence sur le classement du passif, expliquent que des droits n'existent que si les clauses restrictives sont respectées à la date de clôture et précisent que le règlement s'entend du transfert à la contrepartie de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Les modifications sont appliquées de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

5. TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

La trésorerie se compose des soldes bancaires. Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme très liquides, y compris les acceptations bancaires et les CPG. Les produits d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ont été gagnés à des taux d'intérêt annuels variant de 0,2 % à 2,45 % en 2020 (de 1,20 % à 2,50 % en 2019). Le tableau qui suit présente le détail de ces éléments :

	2020	2019
Soldes bancaires	241 044 \$	525 401 \$
Équivalents de trésorerie	70 663	61 708
Trésorerie et équivalents de trésorerie	311 707 \$	587 109 \$

6. PLACEMENTS DÉTENUS AU TITRE D'OBLIGATIONS FUTURES

La Corporation a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada, établi en vertu du paragraphe 129 (1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La Corporation a mis de côté des fonds dans le compte du Trésor du gouvernement du Canada ainsi que des investissements afin de pourvoir aux obligations futures comme suit :

	2020	2019
Solde dans un compte du Trésor à l'ouverture de l'exercice	113 761 \$	117 079 \$
Intérêts attribués	591	1 682
Retraits	-	(5 000)
Solde dans un compte du Trésor à la clôture de l'exercice	114 352	113 761
Sommes détenues dans des comptes de dépôt	33 870	353
Placements	26 593	49 183
	174 815 \$	163 297 \$
Partie courante	2 214 \$	3 552 \$
Partie non courante	172 601	159 745
	174 815 \$	163 297 \$

Au 31 décembre 2020, le solde des placements détenus au titre d'obligations futures était constitué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des placements liés au fonds pour abandon futur, au fonds lié aux risques et à la remise en état des lieux. Sont incluses dans ce solde des sommes en dépôt dans un compte du Trésor équivalent à 12 290 \$ pour CEI et à 102 062 \$ pour la SGCH (12 226 \$ et 101 535 \$, respectivement, en 2019), de même que des placements de 26 593 \$ et une trésorerie de 33 870 \$ détenus par la SGCH (49 183 \$ et 353 \$, respectivement, en 2019).

CEI a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor en prévision d'obligations découlant de la vente d'actifs et d'autres passifs futurs éventuels liés à la remise en état d'un site. La partie courante déposée dans un compte du Trésor a été affectée par CEI aux passifs courants liés à la remise en état d'un site et à l'obligation au titre des prestations définies.

La SGCH a déposé des sommes dans un compte du Trésor et investi dans des placements en prévision des obligations au titre de l'abandon futur de l'installation du champ Hibernia et pour fournir des garanties contre des risques futurs. La SGCH a réduit une partie de sa couverture d'assurance de responsabilité civile en raison du fonds lié aux risques. Les placements comprennent des dépôts à terme échéant 365 jours après la date de prise d'effet, les produits d'intérêts étant gagnés à des taux d'intérêt allant de 0,76 % à 2,27 % pour l'exercice (de 2,15 % à 2,50 % en 2019).

Les fonds détenus dans un compte du Trésor portent intérêt à un taux correspondant à 90 % du taux d'adjudication des bons du Trésor à trois mois. Le taux d'intérêt annuel moyen s'est établi à 0,53 % pour l'exercice (1,49 % en 2019). Les intérêts sont conservés dans le compte du Trésor. L'accès à ces fonds ne comporte aucune restriction.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

7. AUTRES ACTIFS COURANTS

	2020	2019
Charges payées d'avance	9 682 \$	6 200 \$
Stocks		
Pétrole brut	4 177	583
Pipeline – pièces de rechange	7 108	6 509
Autres	3 023	6 291
	23 990 \$	19 583 \$

La charge d'épuisement de 1 890 \$ avait trait aux stocks de pétrole brut au cours de la période (1 800 \$ en 2019).

8. TRÉSORERIE SOUMISE À RESTRICTIONS

	2020	2019
Trésorerie soumise à restrictions – détenue par CTM au titre des coûts d'abandon futurs	554 \$	2 501 \$
Trésorerie soumise à restrictions – lettres de crédit de CTM	73 983	59 314
Trésorerie soumise à restrictions – détenue par CTM à titre de garantie	1 200	1 200
Trésorerie soumise à restrictions – lettres de crédit de la SGCH	8 500	8 500
	84 237 \$	71 515 \$

Le solde de la trésorerie soumise à restrictions tient compte de montants respectifs de 8 500 \$ et de 75 183 \$ donnés en garantie des lettres de crédit associées au projet Hibernia et à CTM (8 500 \$ et 61 000 \$ en 2019).

CTM a émis une lettre de crédit de 28 746 \$ (27 000 \$ en 2019) en soutien au régime à prestations définies; les lettres de crédit restantes sont liées aux services publics et aux autorités gouvernementales.

Avant d'accorder l'autorisation de forer et l'autorisation d'exploitation associées au projet Hibernia, l'OCTLHE exige une preuve de responsabilité financière, aux termes de la *Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique*. Pour se conformer aux dispositions législatives, la SGCH a fourni à l'OCTLHE une lettre de crédit de 8 500 \$, ce qui correspond à sa quote-part de la preuve exigée par le projet Hibernia aux 31 décembre 2020 et 2019. En 2019, la lettre de crédit a été modifiée pour que sa date d'échéance soit reportée, du 30 avril 2020 au 30 octobre 2023. L'OCTLHE a, en certaines circonstances, un droit de créance sur la trésorerie détenue en main tierce, mais la SGCH conserve les intérêts gagnés sur ce compte.

9. PLACEMENTS SOUMIS À RESTRICTIONS

Les placements soumis à restrictions de 93 986 \$ (70 911 \$ en 2019) détenus par CTM sont des placements à long terme dans des obligations de gouvernements canadiens et d'organismes fédéraux qui sont détenus en fiducie. L'utilisation des placements soumis à restrictions est réservée au règlement des coûts d'abandon futurs du pipeline aux termes des directives de la Régie. L'intérêt gagné est conservé dans la fiducie, et la Corporation n'y a pas accès jusqu'à ce qu'elle effectue des activités d'abandon qui ont été approuvées.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Travaux de construction en cours	Pipeline	Actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production	Total
Coût				
Solde au 31 décembre 2018	1 277 356 \$	3 426 781 \$	542 787 \$	5 246 924 \$
Entrées de la période	1 255 436	-	34 161	1 289 597
Transferts	(50 866)	50 866	-	-
Ajustements de démantèlement	-	70 496	5 676	76 172
Mises hors service	-	(2 370)	-	(2 370)
Variation des cours de change	(8)	(15 134)	-	(15 142)
Solde au 31 décembre 2019	2 481 918 \$	3 530 639 \$	582 624 \$	6 595 181 \$
Entrées de la période	3 260 567	-	14 042	3 274 609
Transferts	(82 886)	82 886	-	-
Ajustements de démantèlement	-	(524)	2 649	2 125
Décomptabilisation	-	-	(7 140)	(7 140)
Mises hors service	-	(2 467)	-	(2 467)
Variation des cours de change	(10)	(5 838)	-	(5 848)
Solde au 31 décembre 2020	5 659 589 \$	3 604 696 \$	592 175 \$	9 856 460 \$
Épuisement et amortissement cumulés				
Solde au 31 décembre 2018	- \$	33 992 \$	358 311 \$	392 303 \$
Épuisement et amortissement	-	107 546	43 994	151 540
Mises hors service	-	(2 370)	-	(2 370)
Variation des cours de change	-	(357)	-	(357)
Solde au 31 décembre 2019	- \$	138 811 \$	402 305 \$	541 116 \$
Épuisement et amortissement	-	101 452	45 836	147 288
Mises hors service	-	-	(1 004)	(1 004)
Variation des cours de change	-	(730)	-	(730)
Solde au 31 décembre 2020	- \$	239 533 \$	447 137 \$	686 670 \$
Valeurs comptables				
31 décembre 2019	2 481 918 \$	3 391 828 \$	180 319 \$	6 054 065 \$
31 décembre 2020	5 659 589 \$	3 365 163 \$	145 038 \$	9 169 790 \$

Au 31 décembre 2020, les coûts qui se rapportent aux actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production sujets au calcul de l'épuisement et de l'amortissement incluent des coûts de mise en valeur futurs de 395 100 \$ (472 000 \$ en 2019) et excluent le coût du matériel en cours de construction de 3 104 \$ (3 065 \$ en 2019). Les actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production comprenaient des coûts inscrits à l'actif de 131 348 \$ au 31 décembre 2020 (128 699 \$ en 2019) liés aux obligations de démantèlement, lesquels seront amortis sur la durée d'utilité de l'actif. Les immobilisations corporelles décomptabilisées en 2020 se rapportent à un projet de mise en valeur souterraine qui a été annulé et qui, après examen, ne présente aucun avantage économique futur.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

Pour des renseignements sur les ajustements de démantèlement, se reporter à la note 15, Provisions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, des intérêts de 178 423 \$ ont été capitalisés au coût des immobilisations corporelles se rapportant aux travaux de construction en cours liés au pipeline (48 848 \$ en 2019).

Aux 31 décembre 2020 et 2019, une évaluation des indices de dépréciation des UGT de la Corporation a été effectuée.

i. Aucun indice n'a été relevé pour les actifs de transport de pétrole et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été effectué. La COVID-19 et la situation du marché du pétrole brut n'ont pas eu d'incidence significative sur les produits tirés du transport. Cependant, si la COVID-19 demeure une urgence sanitaire mondiale, cela pourrait avoir une incidence sur le calendrier de construction du projet d'agrandissement du pipeline et, dans les périodes à venir, la Corporation examinerait si cela représente un indice de dépréciation. Se reporter également à la note 13, Goodwill.

ii. Aucun indice de dépréciation des actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production n'a été relevé aux 31 décembre 2020 et 2019 et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été effectué. Les indices de dépréciation comprennent (sans toutefois s'y limiter) des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité qui ont eu lieu au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir dans le marché ou l'environnement économique où l'entité exerce ses activités.

Au 31 mars 2020, des indices de dépréciation ont été relevés en raison de la baisse des prix de référence actuels et prévus du pétrole. Par conséquent, la Corporation a mené un test de dépréciation en comparant la valeur recouvrable de son UGT (soit la juste valeur diminuée des coûts de sortie selon une méthode d'actualisation des flux de trésorerie tenant compte des réserves prouvées et probables) et sa valeur comptable. La direction a fait appel à son jugement pour estimer les flux de trésorerie futurs entrant dans le calcul de la valeur recouvrable et pour appliquer un taux d'actualisation après impôt estimatif de 12 %. Le tableau qui suit présente les prix de référence du pétrole prévus ainsi que les taux de change utilisés dans le calcul du test de dépréciation (données fournies par des sociétés indépendantes). La Corporation a déterminé qu'il n'y a eu aucune dépréciation des immobilisations corporelles de mise en valeur du pétrole au 31 mars 2020.

Année	Prix du pétrole Brent ¹⁾ (\$ US par baril)	Taux de change (\$ US/\$ CA)
2020	34,88	0,71
2021	43,73	0,74
2022	51,41	0,76
2023	57,01	0,77
2024	59,83	0,77
2025	62,01	0,78
2026	65,60	0,78
2027	66,89	0,78
2028	68,21	0,78
2029	69,56	0,78
Par la suite (pourcentage d'inflation annuelle)	2 %	0,78

¹⁾ Les prix de référence sont ajustés pour tenir compte de la qualité et des différentiels propres aux activités de la Corporation.

11. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET CONTRATS DE LOCATION

La Corporation loue certains actifs, notamment des immeubles de bureaux, des terrains et du matériel.

La catégorie « matériel » comprend la quote-part de la Corporation attribuable à sa participation directe dans trois navires de soutien loués par la SEDH au nom des propriétaires du projet Hibernia. Les contrats de location sont assortis de paiements mensuels fixes et sont en vigueur jusqu'en 2027, une partie des paiements au titre de la location étant effectués en dollars américains. Les contrats de location visant du matériel comprennent également une sous-station électrique, des véhicules et du matériel de bureau.

La catégorie « terrains » comprend la location d'un espace au terminal portuaire de Westridge, qui se compose d'une superficie de terres et d'une surface d'eau, ainsi que de terrains destinés à des stations de pompage et à des constructions temporaires. La durée des contrats de location connexes s'étend jusqu'en 2105.

La catégorie « bâtiments » comprend les paiements mensuels fixes au titre de la location qui sont effectués à l'égard de locaux d'immeubles de bureaux de la Corporation situés en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. La durée des contrats de location s'étend jusqu'en 2025. Elle inclut également la quote-part de la Corporation attribuable à sa participation directe dans des locaux d'un immeuble de bureaux de la SEDH situé à St. John's, à T.-N.-L. Ce contrat de location est arrivé à échéance en 2020 et n'a pas été remplacé par une entente de location.

Certains contrats comportent des options de renouvellement. La Corporation n'a pas la certitude raisonnable qu'elle exercera ces options, et l'exercice de celles-ci dépendra de l'évolution du marché et des besoins de la Corporation au moment où ces options pourront être exercées. Certains contrats de location sont assujettis à des variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »), l'obligation locative étant réévaluée lorsque l'IPC varie. De plus, certains contrats de location immobiliers comportent des paiements variables au titre de la location qui sont liés aux coûts d'exploitation.

La Corporation n'est pas exposée à un risque potentiel de sorties de trésorerie additionnelles importantes qui ne sont pas déjà reflétées dans le montant présenté des obligations locatives, mis à part certaines pénalités pour résiliation que la Corporation n'a pas la certitude raisonnable de devoir verser au 31 décembre 2020.

État de la situation financière :

Le tableau qui suit présente les actifs au titre de droits d'utilisation (y compris les entrées et les amortissements relatifs à ceux-ci) :

	Matériel et véhicules	Terrains et bâtiments	Total
1 ^{er} janvier 2019			
Comptabilisation initiale	26 664 \$	52 990 \$	79 654 \$
Entrées	1 047	27 801	28 848
Modifications de contrats de location	(946)	-	(946)
Amortissement	(4 065)	(13 121)	(17 186)
Change	(81)	-	(81)
31 décembre 2019	22 619 \$	67 670 \$	90 289 \$
Entrées	2 373	26 326	28 699
Modifications de contrats de location	351	48	399
Amortissement	(4 066)	(19 766)	(23 832)
Change	(28)	-	(28)
31 décembre 2020	21 249 \$	74 278 \$	95 527 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

11. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET CONTRATS DE LOCATION (SUITE)

Les obligations locatives se présentent comme suit :

	2020	2019
Obligations locatives, solde d'ouverture	91 920 \$	- \$
Constatation initiale, 1 ^{er} janvier 2019	-	79 654
Entrées	28 700	28 849
Modifications de contrats de location	398	(946)
Charge d'intérêts	4 024	3 726
Paievements au titre de la location	(27 224)	(19 128)
Fluctuations des cours de change	(35)	(235)
Obligations locatives, solde de clôture	97 783 \$	91 920 \$
Partie courante	23 111 \$	20 258 \$
Partie non courante	74 672	71 662
	97 783 \$	91 920 \$

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives au 31 décembre 2020 est de 4,29 %.

Analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés contractuels :

	2021	De 2022 à 2025	Par la suite	Total
Obligations locatives	24 025 \$	40 154 \$	109 890 \$	174 069 \$

État du résultat global et tableau des flux de trésorerie :

	2020	2019
État du résultat global :		
Intérêts sur les obligations locatives	4 024 \$	3 726 \$
Moins : les intérêts inscrits à l'actif	(2 268)	(1 675)
	1 756	2 049
Tableau des flux de trésorerie :		
Total des sorties de fonds au titre des contrats de location	(27 224) \$	(19 127) \$

Bailleur

Les contrats de location simple dont la Corporation est le bailleur relatifs à des réservoirs de stockage appartenant à la Corporation et des logements situés le long de l'emprise du pipeline ou à proximité de stations de pompage. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les produits locatifs tirés des contrats de location simple de réservoirs de stockage comptabilisés dans les « Produits locatifs » se sont établis à 63 600 \$ (60 100 \$ en 2019), et ils comprennent les paiements au titre de la location variables décrits ci-dessus, et les produits locatifs liés à l'exploitation de logements aux termes de contrats de location simple comptabilisés dans les « Autres produits » ont totalisé 228 \$ (200 \$ en 2019).

Les produits locatifs minimums futurs non actualisés au titre des contrats de location simple aux termes d'engagements contractuels se présentent comme suit :

2021	50 681 \$
2022	49 038
2023	46 956
2024	41 358
2025	39 735
Par la suite	380 733
Total	608 501 \$

12. AUTRES ACTIFS

	2020	2019
Avances versées au titre de la construction	169 650 \$	39 489 \$
Paiements qui seront recouverts par l'intermédiaire des droits	57 339	40 853
Logiciels à usage interne	20 161	9 875
Projets recouvrables	37 780	4 789
Autres	1 594	669
	286 524 \$	95 675 \$

Les paiements qui seront recouverts au moyen des droits représentent des droits de 57 210 \$ (39 619 \$ en 2019) prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV »), qui procurent à la Société d'intervention maritime de l'ouest du Canada (la « SIMEC ») les fonds dont elle a besoin pour ses interventions en cas de déversements pétroliers et qui sont perçus auprès des expéditeurs en fonction du volume de matières premières transitant par la zone d'intervention maritime de la SIMEC. Les DCPV liés au PARTM seront perçus auprès des expéditeurs après la mise en service du PARTM. Les DCPV sont comptabilisés dans les autres actifs courants si le montant payé à la SIMEC est supérieur au montant perçu auprès des expéditeurs et dans les autres passifs courants si le montant perçu des expéditeurs est supérieur aux DCPV à payer. Des actifs des régimes de 1 324 \$ (210 \$ en 2019) sont inclus dans le poste « Autres » ci-dessus.

La dotation aux amortissements imputée au poste « Autres actifs » est liée aux logiciels à usage interne, et s'établit à 1 778 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (219 \$ en 2019).

13. GOODWILL

a) Les variations de la valeur comptable nette du goodwill sont présentées dans le tableau suivant :

Solde au 1 ^{er} janvier 2019	1 016 582 \$
Incidence des fluctuations du change	(801)
Solde au 31 décembre 2019	1 015 781
Incidence des fluctuations du change	81
Solde au 31 décembre 2020	1 015 862 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

13. GOODWILL (SUITE)

b) Test de dépréciation

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill a été affecté à l'UGT de CTM. La valeur recouvrable de cette UGT est fondée sur la juste valeur de l'unité d'exploitation, laquelle est estimée en fonction des flux de trésorerie attendus. L'estimation de la juste valeur requiert l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au calendrier de construction du projet du PARTM et à la date de mise en service. Pour estimer la valeur recouvrable de l'UGT, nous avons tenu compte de sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Fait à noter, bien qu'IAS 36 exige que l'on tienne compte du plus élevé de la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, nous avons pris en compte la juste valeur diminuée des coûts de vente dans notre analyse étant donné que l'actif principal de CTM, soit le PARTM, était en construction et que le parachèvement du projet nécessitait des dépenses en immobilisations importantes à la date d'évaluation.

Le goodwill a été soumis à un test de dépréciation au 31 décembre 2020, lequel n'a donné lieu à aucune perte de valeur. Malgré les changements dans la conjoncture économique en raison de l'incidence de la pandémie mondiale de COVID-19, ni les activités en cours de CTM ni les travaux de construction du PARTM n'ont subi d'incidence significative. La valeur recouvrable ou l'évaluation de l'unité d'exploitation a été estimée au moyen d'une approche par le résultat en fonction des flux de trésorerie pour une période de vingt ans à compter de la mise en service de l'agrandissement du pipeline, la valeur finale étant appliquée par la suite présumant un taux de croissance de 2 %. L'estimation de la juste valeur a nécessité l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, y compris des hypothèses liées au calendrier de construction du PARTM, au taux d'actualisation et aux changements des coûts estimatifs; par conséquent, la juste valeur correspond au niveau 3 de la hiérarchie. L'estimation du coût approuvé total du PARTM de 12 600 000 \$ présenté par CTM comprend des coûts de possession de 1 700 000 \$, et le projet devrait être mis en service d'ici la fin de 2022. Aux fins de l'établissement de la juste valeur, l'estimation des flux de trésorerie actualisés comprenait des scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM, y compris des dates de mise en service en 2022 et en 2023. L'estimation des flux de trésorerie actualisés tient compte d'un taux d'actualisation d'environ 8,1 % qui reflète la valeur temps de l'argent en fonction des risques associés aux actifs de la Corporation qui n'ont pas été autrement intégrés aux estimations des flux de trésorerie.

Analyse de sensibilité

Les variations de ces principales hypothèses influeraient sur la juste valeur de l'unité d'exploitation de CTM, ce qui pourrait donner lieu à une perte de valeur. Une analyse de sensibilité des hypothèses clés a été effectuée, comme il est indiqué ci-dessous, aux fins de l'évaluation de base et de l'estimation de la date de mise en service en 2022. Les scénarios de sensibilité décrits ci-dessous ne donneraient pas lieu à une perte de valeur du goodwill de l'unité d'exploitation.

Incidence sur la juste valeur de l'unité d'exploitation de CTM	Hausse	Baisse
Variation du taux d'actualisation de 0,25 %	(700 000) \$	+700 000 \$
Variation de 600 000 \$ des dépenses d'investissement du PARTM	(200 000) \$	
Retard de un an dans la construction et l'exploitation du PARTM, y compris une hausse de 600 000 \$ des dépenses d'investissement	(1 200 000) \$	

14. AUTRES PASSIFS COURANTS

	2020	2019
Primes au quai	133 532 \$	179 936 \$
Coûts environnementaux à payer	6 096	3 639
Obligation au titre des prestations définies (note 16)	1 497	1 443
Autres	6 147	9 372
	147 272 \$	194 390 \$

Se reporter à la note 3 w) pour une description des primes au quai.

15. PROVISIONS (RETRAITÉ – NOTE 31)

La variation des provisions au titre des obligations de démantèlement et de la remise en état d'un site se présente comme suit :

	Obligations de démantèlement			Remise en état d'un site	Total
	Pipeline	Puits et installations	Total		
Solde au 31 décembre 2018	387 610 \$	141 531 \$	529 141 \$	10 138 \$	539 279 \$
Provisions additionnelles		-	-	1 510	1 510
Modifications des estimations	(126 967)	(14 603)	(141 570)	(405)	(141 975)
Obligations réglées	-	(2 083)	(2 083)	(1 665)	(3 748)
Variation du taux d'actualisation	197 463	20 279	217 742	45	217 787
Incidence des fluctuations du change	(2 394)	-	(2 394)	-	(2 394)
Désactualisation	10 039	2 685	12 724	147	12 871
Solde au 31 décembre 2019	465 751 \$	147 809 \$	613 560 \$	9 770 \$	623 330 \$
Provisions additionnelles				114	114
Modifications des estimations	(524)	(21 084)	(21 608)	(222)	(21 830)
Obligations réglées	-	(1 273)	(1 273)	(2 783)	(4 056)
Variation du taux d'actualisation	-	23 733	23 733	(182)	23 551
Incidence des fluctuations du change	(870)	-	(870)	-	(870)
Désactualisation	6 075	1 597	7 672	109	7 781
Solde au 31 décembre 2020	470 432 \$	150 782 \$	621 214 \$	6 806 \$	628 020 \$
Partie courante	- \$	- \$	- \$	2 074 \$	2 074 \$
Partie non courante	470 432	150 782	621 214	4 732	625 946
	470 432 \$	150 782 \$	621 214 \$	6 806 \$	628 020 \$

Analyse de sensibilité

Les variations du taux d'actualisation ou du taux d'inflation auraient les répercussions suivantes sur la provision au titre des obligations de démantèlement de la Corporation au 31 décembre 2020 :

	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Taux d'actualisation	(323 746) \$	817 449 \$
Taux d'inflation	805 695 \$	(325 206) \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

15. PROVISIONS (RETRAITÉ – NOTE 31) (SUITE)

a) Provision au titre des obligations de démantèlement des puits et des installations

La provision au titre des obligations de démantèlement a été constituée en fonction de la participation nette de la Corporation dans les puits et les installations, d'une estimation de la direction quant aux coûts liés à l'abandon et à la remise en état de ces puits et installations, ainsi que d'une estimation du moment où les coûts seront engagés. La Corporation estime que le passif futur non actualisé totalisait 204 430 \$ au 31 décembre 2020 (237 259 \$ en 2019). Les coûts estimés des obligations de démantèlement peuvent varier grandement en fonction de facteurs tels que les antécédents d'exploitation et les modifications des lois et règlements.

Ces obligations seront réglées en fonction du calendrier prévu d'abandon, qui s'échelonne actuellement jusqu'en 2049, en fonction de la durée d'utilité des actifs sous-jacents. La provision a été calculée au 31 décembre 2020 selon un taux d'inflation moyen de 1,12 % (1,75 % en 2019) et a été actualisée selon un taux sans risque moyen de 1,12 % (1,75 % en 2019).

b) Provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines

La provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines est fondée sur les estimations des coûts d'abandon établies par la direction. Au 31 décembre 2020, cette provision, actualisée à un taux sans risque de 1,21 % (1,76 % en 2019) était estimée à 470 433 \$ (465 751 \$ en 2019). Le montant non actualisé du passif de démantèlement est estimé à 1 500 000 \$ (2 600 000 \$ en 2019), compte tenu d'un taux d'inflation de 1,21 % (1,76 % en 2019) et d'une durée d'utilité résiduelle attendue de 98 ans.

La provision au titre des obligations de démantèlement reflète les flux de trésorerie actualisés qui devraient être affectés au démantèlement du réseau de pipelines de CTM. La durée d'utilité économique des actifs couverts par l'obligation de démantèlement est estimée à 98 ans. La durée d'utilité économique estimée sert à déterminer les flux de trésorerie non actualisés au moment du démantèlement et reflète le calendrier attendu des sorties de fonds au titre de la provision.

c) Provision au titre de la remise en état d'un site

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité des obligations liées à la vente d'actifs à Cameco incombe à CEI. La provision au titre de la remise en état d'un site à la date de clôture est liée au démantèlement d'un ancien site minier. La responsabilité de la surveillance et de la gestion de ce site incombe à Cameco. CEI comptabilise ces coûts selon des estimations que lui fournit Cameco. Ces estimations sont fondées sur des variables et des hypothèses qui sont incertaines, notamment le temps nécessaire à l'achèvement des travaux et les coûts à engager au cours de cette période. Les coûts sont estimés sur une période se terminant en 2023 (2023 en 2019). L'estimation des coûts de remise en état futurs du site a été actualisée au taux de 0,24 % (1,88 % en 2019), et un taux d'inflation de 0,24 % (2,0 % en 2019) a été utilisé pour calculer la provision au 31 décembre 2020. L'estimation des coûts et le montant comptabilisé s'établissaient à 6 806 \$ au 31 décembre 2020 (9 770 \$ en 2019).

d) Provision au titre de la participation au bénéfice net (retraité – note 31)

Aux termes des modalités de la convention relative à la PBN du projet de développement Hibernia de 1990 et du protocole d'entente avec Ressources naturelles Canada, la Corporation doit assumer tout montant à payer aux propriétaires du projet Hibernia du fait de l'évaluation, de la réévaluation ou du calcul effectué par le gouvernement du Canada. La provision au titre de la PBN à la date de l'état consolidé de la situation financière est liée à un recalcul. La provision est fondée sur le recalcul par la direction du montant à payer majoré des intérêts à payer aux propriétaires du projet Hibernia. L'addition à la provision au titre de la PBN est de 4 000 \$ (35 000 \$ en 2019). La Corporation a déterminé qu'au moment du transfert du PNB au 1^{er} septembre 2019 la provision était de 32 000 \$. La Corporation prévoit régler la provision de 39 000 \$ d'ici le 31 décembre 2021 (35 000 \$ en 2019).

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES

	2020	2019
CTM (voir le tableau détaillé plus loin)		
- Régime de retraite	78 559 \$	68 830 \$
- Autres avantages postérieurs à l'emploi	21 330	19 550
Avantages des retraités de CEI	934	1 547
Obligation au titre des prestations définies, montant net	100 823 \$	89 927 \$
Partie courante ^{a)}	1 497 \$	1 443 \$
Partie non courante ^{b)}	100 650	88 694
Partie non courante ^{c)}	(1 324)	(210)
	100 823 \$	89 927 \$

a) Montants inclus dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 14).

b) Montants inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

c) Montants inclus dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »), une filiale de CTM, est le promoteur de régimes de retraite offerts aux employés actifs et retraités canadiens admissibles (les « anciens régimes » et les « régimes de TMCI »). Les anciens régimes n'acceptent plus de nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite à prestations définies agréés (l'ancien régime comporte une composante à cotisations définies et est inclus dans les informations suivantes) et des régimes complémentaires sans capitalisation (qui fournissent des prestations de retraite en sus du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont fondées sur le nombre d'années de service validé et sur les revenus ouvrant droit à pension des employés. Les cotisations à la composante à prestations définies des régimes sont fondées sur des évaluations actuarielles indépendantes. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2019. Les cotisations à la composante à prestations définies de l'ancien régime sont fondées sur les revenus ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à recevoir des prestations supplémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite en sus du plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais en conformité avec la formule de calcul du régime. Le régime complémentaire de TMCI n'est pas capitalisé, alors que l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

D'autres avantages postérieurs à l'emploi sont offerts aux retraités actuels et futurs ainsi qu'à leurs personnes à charge, y compris, selon le cas, des prestations supplémentaires d'assurance médicale, d'assurance dentaire et d'assurance vie. Les prestations d'assurance médicale aux termes de ces régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de co-paiement, à des plafonds sur le montant en dollars et à d'autres restrictions sur les coûts engagés par l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier les prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et leur coût annuel est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction d'évaluations actuarielles indépendantes, compte tenu, entre autres facteurs, de l'augmentation du coût des soins de santé. La plus récente évaluation actuarielle aux fins comptables a été réalisée au 31 décembre 2020.

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité liée aux obligations au titre des prestations définies pour certains retraités incombe à CEI. Ces prestations comprennent notamment une couverture d'assurance vie, d'assurance médicale et d'assurance dentaire.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

	2020		2019	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice précédent	298 253 \$	19 550 \$	257 424 \$	17 623 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	9 730	510	7 958	416
Coût des services passés			1 053	-
Charge d'intérêts	8 608	555	9 007	606
Paiements de prestations				
au moyen des actifs des régimes	(10 821)		(8 473)	-
Paiements de prestations par l'employeur	(2 634)	(554)	(1 231)	(823)
Cotisations des participants	3 223		2 975	-
Incidence des changements d'hypothèses démographiques		(150)	-	(36)
Incidence des changements d'hypothèses financières	20 864	1 688	29 604	1 936
Effet des hypothèses liées à l'expérience	1 335	(269)	(64)	(172)
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice	328 558	21 330	298 253	19 550
Variation de la juste valeur des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice précédent	235 219		202 555	-
Produits d'intérêts	6 902		7 243	
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts)	13 291		23 511	
Cotisations de l'employeur	7 671		8 104	
Paiements directs de prestations par l'employeur	2 634	554	1 231	823
Cotisations des participants	3 223		2 975	
Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes	(10 821)		(8 473)	
Paiements de prestations par l'employeur	(2 634)	(554)	(1 231)	(823)
Charges administratives payées découlant des actifs des régimes	(624)		(696)	
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice	254 861	-	235 219	-
Variation du plafonnement de l'actif				
Plafonnement de l'actif, à la clôture de l'exercice précédent	5 796		4 729	
Charge d'intérêts	165		164	
Réévaluations :				
Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des intérêts)	(1 099)		903	
Plafonnement de l'actif à la clôture de l'exercice	4 862	-	5 796	-
Situation de capitalisation présentée à l'état de la situation financière				
Obligation au titre des prestations définies	328 558	21 330	298 253	19 550
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	254 861		235 219	
Situation de capitalisation	73 697	21 330	63 034	19 550
Incidence du plafonnement de l'actif découlant de la réévaluation	4 862		5 796	
Passif net au titre des prestations définies de CTM	78 559 \$	21 330 \$	68 830 \$	19 550 \$
Se présente comme suit :				
Partie courante du passif au titre des prestations ^{a)}	562	835	470	823
Partie non courante du passif au titre des prestations ^{b)}	79 321	20 495	68 570	18 727
Partie non courante de l'actif au titre des prestations ^{c)}	(1 324)		(210)	
Passif au titre des prestations définies, montant net – CTM	78 559 \$	21 330 \$	68 830 \$	19 550 \$

a) Montants pris en compte dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

b) Montants pris en compte dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

c) Montants pris en compte dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Les composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net et dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

	2020		2019	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Composantes du coût des prestations définies				
Coût des services				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	9 730	510	7 958	416
Coût des services passés	-		1 053	
Total du coût des services	9 730	510	9 011	416
Coût financier net				
Charge d'intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies	8 608	555	9 007	606
(Produits) d'intérêts sur les actifs des régimes	(6 902)		(7 243)	
Charge d'intérêts liée à l'incidence du plafonnement de l'actif	165		164	
Total du coût financier net	1 871	555	1 928	606
Charges administratives ou impôt (non prévues dans l'obligation au titre des prestations définies)	625		625	
Coût des prestations définies inclus dans le résultat net	12 226	1 065	11 564	1 022
Réévaluations (comptabilisées dans les autres éléments du résultat global)				
Effet des changements d'hypothèses démographiques		(150)		(36)
Effet des changements d'hypothèses financières (Rendement) des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts)	20 864	1 688	29 604	1 936
Effet des ajustements liés à l'expérience	(13 292)		(23 440)	
Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des produits d'intérêts)	1 335	(269)	(64)	(172)
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global – CTM	(1 099)		903	
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global – CTM	7 808	1 269	7 003	1 728
Total du coût des prestations définies – CTM	20 034 \$	2 334 \$	18 567 \$	2 750 \$

Rapprochement du passif au titre des prestations définies

	2020		2019	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Passif au titre des prestations définies, montant net	68 830	19 550	59 598	17 623
Coût des prestations définies comptabilisé en résultat net	12 226	1 065	11 564	1 022
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	7 808	1 269	7 003	1 728
Flux de trésorerie				
a. Cotisations de l'employeur	(7 671)		(8 104)	
b. Paiements directs de prestations par l'employeur	(2 634)	(554)	(1 231)	(823)
Passif au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice – CTM	78 559 \$	21 330 \$	68 830 \$	19 550 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Obligation au titre des prestations définies par catégorie de participants – Autres avantages postérieurs à l'emploi

	2020	2019
Participants actifs	9 132 \$	7 916 \$
Participants retraités	12 198	11 634
Total	21 330 \$	19 550 \$

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies de placement des actifs des régimes de retraite sont élaborées par le comité de retraite (le « comité »), à qui incombent les décisions en matière de placement et la surveillance de la gestion des régimes. Le comité s'efforce de gérer ces actifs d'une manière compatible avec l'objectif formulé lors de la création des régimes et l'échéance des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements consistent à i) égaliser ou dépasser les hypothèses actuarielles en matière de rendement des régimes à long terme et ii) procurer un rendement des actifs raisonnable, en fonction des lignes directrices établies en matière de tolérance au risque, et satisfaire aux besoins en liquidités des régimes, dans le but de pouvoir verser les prestations et régler les charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le comité reconnaît que, pour faire des placements judicieux, il se doit d'accepter des risques raisonnables de manière à accroître la probabilité d'atteindre les rendements des placements ciblés. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie passant par l'utilisation de multiples catégories d'actifs.

Aux 31 décembre 2020 et 2019, la pondération cible des anciens régimes était la suivante : 95 % en titres à revenu fixe et 5 % en titres de capitaux propres. La pondération cible des régimes de TMCI était de 50 % en titres à revenu fixe et de 50 % en titres de capitaux propres au 31 décembre 2020, comparativement à une pondération de 45 % en titres à revenu fixe et de 55 % en titres de capitaux propres au 31 décembre 2019.

Suivent des informations détaillées sur les actifs des régimes de retraite, par catégorie, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

- Les justes valeurs des actifs classés au niveau 1 sont fondées sur les cours du marché des instruments sur des marchés actifs. La trésorerie et les fonds communs de placement négociés en bourse sont classés à ce niveau. Ces placements sont évalués au cours de clôture sur le marché actif où chaque titre est coté.
- Les actifs inclus au niveau 3 sont des placements immobiliers, dont la juste valeur est déterminée selon une approche fondée sur le marché en fonction de données d'entrée non observables ou significatives pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. Le tableau ci-dessous présente la variation nette survenue dans le niveau 3 des justes valeurs :

	2020
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2020	- \$
Achats et ventes	6 556
Profits réalisés et latents	31
Solde de clôture au 31 décembre 2020	6 587 \$

Le tableau suivant présente les justes valeurs des actifs des régimes de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur, par catégorie, et évalués à la juste valeur :

	2020	2019
Évalués au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs		
Trésorerie	6 834 \$	6 286 \$
Fonds communs de placement	241 440	228 933
Évalués au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs		
Placements immobiliers	6 587	-
	254 861 \$	235 219 \$

Actifs des régimes, par catégorie	2020	2019
Titres de capitaux propres canadiens	6 %	14 %
Titres de capitaux propres internationaux	25 %	17 %
Titres à revenu fixe canadiens	65 %	68 %
Autres	4 %	1 %
Total	100 %	100 %

Ce tableau tient compte des actifs du régime de retraite agréé de TMCI et de l'ancien régime de retraite agréé, mais fait abstraction des actifs de l'ancien régime complémentaire de retraite, qui ne sont pas investis.

Paiements de prestations futures et cotisations de l'employeur attendus

Suivent les paiements de prestations futures attendus :

	2020		2019	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Cotisations de l'employeur attendues	9 788	835	9 964	823
Total des paiements de prestations attendus				
Année 1	11 644	835	11 015	823
Année 2	12 045	851	11 548	843
Année 3	12 617	871	11 927	860
Année 4	13 101	894	12 494	878
Année 5	13 380	917	12 977	902
Cinq années suivantes	70 138	4 808	68 574	4 763

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Hypothèses actuarielles importantes

Les obligations au titre des prestations et le coût net des prestations sont fondés sur des estimations et hypothèses actuarielles. Le tableau suivant présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées entrant dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de même que du coût net des prestations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de CTM à la fin de l'exercice :

	2020		2019	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies				
Taux d'actualisation effectif de l'obligation au titre des prestations définies	2,61 %	2,64 %	3,12 %	3,13 %
Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé		5,25 %		5,28 %
Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé		4,00 %		4,00 %
Année d'atteinte du taux tendanciel final		2040		2040
Hypothèses liées au coût des prestations				
Taux d'actualisation effectif des obligations au titre des prestations	3,12 %	3,13 %	3,81 %	3,82 %
Taux effectif entrant dans le calcul du coût financier net	2,96 %	2,90 %	3,60 %	3,52 %
Taux d'actualisation effectif entrant dans le calcul du coût des services	3,18 %	3,21 %	3,89 %	3,95 %
Taux effectif entrant dans le calcul de l'intérêt sur le coût des services	3,06 %	3,18 %	3,73 %	3,91 %
Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé		5,28 %		4,96 %
Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé		4,00 %		4,00 %
Année d'atteinte du taux tendanciel final		2040		2040

Analyse de sensibilité

Les taux tendanciels de croissance du coût des soins de santé présumés ont une incidence importante sur les montants présentés au titre des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses importantes ont été soumises à une analyse de sensibilité. Une variation de un point de pourcentage des taux présumés aurait l'incidence suivante à la clôture de l'exercice :

	2020		2019	
	Hausse de 1 %	Baisse de 1 %	Hausse de 1 %	Baisse de 1 %
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies				
Taux tendanciel du coût des soins de santé				
i. Effet sur le total des composantes coût des services et coût financier	129	(95)	110	(81)
ii. Effet sur l'obligation au titre des prestations	1 626	(1 281)	1 420	(1 129)
iii. Effet sur le coût net des prestations constituées	129	(95)	110	(81)
Taux d'actualisation				
i. Effet sur l'obligation au titre des prestations	(2 952)	3 792	(2 589)	3 296
ii. Effet sur le coût net des prestations constituées	(116)	148	208	(183)

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité des hypothèses les plus importantes pour le régime de retraite :

	2020		2019	
	Hausse de 1 %	Baisse de 1 %	Hausse de 1 %	Baisse de 1 %
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies				
Échelle salariale	341 473	317 220	309 059	288 716
Taux d'actualisation	282 443	387 732	257 815	349 923

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

17. EMPRUNTS

Le 29 août 2018, Financière TMP a conclu des conventions de crédit avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les facilités font partie du Compte du Canada du gouvernement, qui est administré par EDC. Le 25 mars 2019, Financière TMP a conclu avec l'ONE une convention de crédit modifiée qui permet à Financière TMP d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières que pourrait exiger la Régie. La facilité d'acquisition a servi à financer l'acquisition des entités du RPTM. La facilité de construction est utilisée principalement pour financer la construction du PARTM. La facilité de l'ONE permet à Financière TMP d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières que pourrait exiger la Régie au titre du pipeline Trans Mountain.

Les emprunts sont remboursables à leurs dates d'échéance respectives et peuvent être remboursés par anticipation sans prime ni pénalité, à certaines conditions.

Le tableau suivant présente le détail des facilités au 31 décembre 2020 :

Facilité	Montant disponible de 2020	Encours de 2020	Encours de 2019	Taux d'intérêt sur les montants utilisés	Commissions d'attente sur les montants non utilisés	Date d'échéance
Acquisition	4 670 000 \$	4 670 000 \$	4 670 000 \$	4,7 %	0,065 %	29 août 2023
Construction ^{a)}	5 100 000	4 385 000	1 385 000	4,7 %	0,065 %	29 août 2023
Régie*	500 000	-	-	4,7 %	0,30 %	29 août 2023
		9 055 000 \$	6 055 000 \$			

* Auparavant désignée la facilité de l'ONE.

a) La disponibilité des fonds aux termes de la facilité de crédit de construction est limitée au pouvoir d'emprunt de Financière TMP autorisé par le ministre des Finances. Le 30 juillet 2019, une convention de crédit modifiée conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, par l'intermédiaire du compte géré par EDC, et Financière Canada TMP Ltée a été exécutée. La limite de la facilité de construction était de 2 587 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2019, puis à 4 000 000 \$ en janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi qu'il est précisé dans une lettre révisée attestant le pouvoir d'emprunt, reçue du ministre des Finances. Le 1^{er} octobre 2020, une deuxième convention modifiée a été conclue pour augmenter le crédit disponible aux termes de la facilité de construction à 5,1 milliards de dollars au 1^{er} octobre 2020, puis à 6,1 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2021.

Le total de la charge d'intérêts se compose des éléments suivants :

	2020	2019
Intérêts sur les emprunts	339 393 \$	248 207 \$
Intérêts sur les contrats de location	1 756	2 057
Intérêts inscrits à l'actif (note 10)	(178 423)	(48 848)
Commissions d'attente	2 622	1 930
	165 348 \$	203 346 \$

Le taux de capitalisation utilisé pour déterminer le montant des coûts d'emprunt à inscrire à l'actif est le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux emprunts généraux de la Corporation au cours de l'exercice de 4,7 % (4,7 % en 2019).

18. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

	2020	2019
Primes au quai	- \$	57 068 \$
Produits différés	50 502	30 929
Passifs environnementaux	2 964	3 705
	53 466 \$	91 702 \$

Les produits différés comprennent un montant d'environ 5 296 \$ (6 733 \$ en 2019) payé d'avance par certains clients au titre des frais initiaux ou des améliorations d'immobilisations, lequel est ultérieurement comptabilisé dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale du contrat connexe conclu avec le client, ainsi qu'un montant de 45 206 \$ (24 196 \$ en 2019) payé par des clients au titre de la fiducie de remise en état, lequel sera comptabilisé dans les produits lorsque les fonds en fiducie seront utilisés dans le cadre d'activités d'abandon futures.

19. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La SGCH est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada. CTM est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada et une de ses filiales est assujettie à l'impôt aux États-Unis. La CDEV, CEI et Financière TMP ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat au Canada.

a) Charge d'impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat sont les suivantes :

	2020	2019
Charge d'impôt exigible		
Au cours de la période	17 061 \$	28 867 \$
Ajustement au titre des périodes antérieures	(1 837)	(3 165)
Crédits d'impôt à l'investissement	(503)	(335)
	14 721	25 367
Charge d'impôt différé		
Naissance et résorption des différences temporaires	5 821	14 768
Ajustement au titre des périodes antérieures	3 824	407
Variation des taux d'impôt appliqués aux différences temporaires	(130)	(48 946)
	9 515	(33 771)
Total de la charge d'impôt sur le résultat	24 236 \$	(8 404) \$

b) Rapprochement du taux d'impôt effectif

Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à CTM a diminué, passant de 26,71 % en 2019 à 25,25 % en 2020. Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à la SGCH a légèrement diminué, passant à 28,7 % en 2020, contre 29,14 % en 2019. Le taux mixte prévu par la loi s'est établi à 27,18 % en 2020 (27,86 % en 2019).

Une réduction du taux d'impôt des sociétés en Alberta, en juin 2019, passant de 12 % à 8 % d'ici 2022 s'est traduite par une diminution du passif d'impôt différé, montant net, et en conséquence par un produit d'impôt différé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Une autre accélération de l'application de cette réduction quasi adoptée en octobre 2020 n'a eu aucune incidence sur le passif d'impôt différé, mais a réduit le taux prévu par la loi en 2020.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

19. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

	2020	2019
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	(58 388) \$	33 937 \$
Total de la charge d'impôt sur le résultat	24 236	(8 404)
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(34 152) \$	25 533 \$
Impôt sur le résultat au taux mixte prévu par la loi de 27,18 % (27,86 % en 2019)	(9 283)	7 113
Charges des entités non assujetties à l'impôt	25 818	17 439
Charges non déductibles et autres	301	401
Ajustements se rapportant à des périodes antérieures	1 482	(3 093)
Incidence des changements dans les taux d'impôt	(51)	(48 835)
Variation de l'actif d'impôt différé non comptabilisé	6 664	17 519
Différences de taux et autres	(695)	1 052
	24 236 \$	(8 404) \$

Actifs (passifs) d'impôt différé non comptabilisés :

CTM n'avait aucun actif d'impôt différé non comptabilisé au 31 décembre 2020.

La SGCH a un actif d'impôt différé net non comptabilisé de 24 182 \$ au 31 décembre 2020 (17 519 \$ en 2019) lié à sa provision pour obligations de démantèlement, car le bénéfice imposable futur estimatif ne devrait pas être suffisant pour réaliser l'actif d'impôt différé dans les délais prescrits.

Actifs (passifs) d'impôt différé comptabilisés :

Le tableau suivant présente les principales composantes des passifs (actifs) d'impôt différé et de la charge (produit) d'impôt différé de la Corporation.

	Immobilisations corporelles	Provisions	Charges à payer et autres	Pertes autres qu'en capital	Total
Au 31 décembre 2018	(716 339) \$	131 316 \$	22 464 \$	19 328 \$	(543 231) \$
Crédités (imputés) à l'état du résultat global	50 377	(33 878)	3 509	30 836	50 844
Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global			2 109		2 109
Provision pour les obligations de démantèlement		(17 046)			(17 046)
Crédités (imputés) à l'écart de conversion	(220)	19	10	17	(174)
Au 31 décembre 2019 ¹⁾	(666 182)	80 411	28 092	50 181	(507 498)
Crédités (imputés) à l'état du résultat global	(90 840)	42 899	(4 288)	42 714	(9 515)
Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global			2 256		2 256
Crédités (imputés) à l'écart de conversion	294	(55)	(9)	(37)	193
Au 31 décembre 2020	(756 728) \$	123 255 \$	26 051 \$	92 858 \$	(514 564) \$

¹⁾ Les informations comparatives dans le tableau ci-haut ont été ajustées afin d'être conformes à la présentation de l'exercice courant.

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé : Au 31 décembre 2020, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital totalisaient 376 700 \$ (203 000 \$ au 31 décembre 2019); ces montants viendront à échéance à compter de 2037.

20. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	2020	2019
Créditeurs et charges à payer	112 052 \$	97 966 \$
Montant à payer envers des parties liés	187	-
Intérêts à payer	2 847	-
Créditeurs au titre des immobilisations corporelles et charges à payer	442 824	234 605
	557 910 \$	332 571 \$

Des renseignements sur l'exposition de la Corporation aux risques de change et de liquidité sont présentés à la note 28 b).

21. CAPITAL SOCIAL ET RÉSERVE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU BÉNÉFICE NET

a) Capital social

	2020	2019
Capital social :		
Autorisé – nombre illimité d'actions ordinaires		
Émis et entièrement libéré – 101 actions ordinaires	1 \$	1 \$

Le détenteur d'actions ordinaires a droit au versement de dividendes, tels qu'ils sont déclarés de temps à autre, ainsi qu'à un vote par action aux assemblées de la Corporation.

b) Réserve au titre de la participation au bénéfice net

Au cours de l'exercice, les versements reçus au titre de la PBN totalisent 114 142 \$, dont une tranche de 9 507 \$ a été reçue de la SGCH et éliminée lors de la consolidation (13 718 \$, dont une tranche de 892 \$ a été éliminée, en 2019).

22. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des soldes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

	2020	2019
Clients et autres débiteurs	5 023 \$	2 688 \$
Stocks	(1 704)	1 414
Autres actifs courants	(813)	(4 054)
Charges différées et autres actifs	(191 513)	(49 357)
Fournisseurs et autres créditeurs	227 072	200 403
Autres passifs courants	(47 172)	84 413
Autres passifs non courants	(45 033)	(82 362)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(54 140) \$	153 145 \$
Liée aux :		
Activités d'exploitation	(85 268) \$	400 \$
Activités d'investissement	31 128	152 745
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(54 140) \$	153 145 \$

Les dépenses en immobilisations corporelles comprennent ce qui suit :

	2020	2019
Entrées d'immobilisations corporelles (note 10)	(3 274 609) \$	(1 289 597) \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'investissement	43 193	162 838
Amortissement et intérêts liés aux contrats de location inscrits au coût de l'actif	19 407	11 800
Sorties de trésorerie liées aux dépenses en immobilisations corporelles	(3 212 009) \$	(1 114 959) \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

23. PRODUITS NETS TIRÉS DU PÉTROLE BRUT ET CHARGES D'EXPLOITATION, DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION

a) Les produits nets tirés du pétrole brut pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2020	2019
Ventes de pétrole brut	155 258 \$	246 050 \$
Moins les redevances	(34 677)	(61 335)
Moins la participation au bénéfice net	-	(11 870)
Produits nets tirés du pétrole brut	120 581 \$	172 845 \$

b) Les ventes de pétrole brut sont la seule source de produits tirés des contrats conclus avec des clients de la SGCH. Les ventes de pétrole brut selon le marché géographique se détaillent comme suit :

	2020	2019
États-Unis	80 355 \$	181 765 \$
Europe	41 493	51 145
Canada	18 178	13 140
Asie	15 232	-
	155 258 \$	246 050 \$

c) Redevances

La SGCH verse des redevances une fois par mois à la province de Terre-Neuve et Labrador sur les produits qu'elle tire de la production du projet Hibernia conformément à deux accords de redevances qui régissent les zones de licence qui s'appliquent. Ces deux accords comprennent des redevances progressives, dont une redevance brute, une redevance nette et une redevance supplémentaire. Bien que les taux de redevances stipulés varient de 5 % du produit brut de transfert à plus de 40 % du produit net de transfert selon la zone de redevances, la plupart des produits de la SGCH pour 2020 étaient grevés d'un taux de redevances de 30 % sur le produit net de transfert, comme il est précisé dans les accords de redevances. Le produit brut de transfert reflète les ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport admissibles, alors que les produits nets de transfert se rapportent aux produits bruts de transfert diminués des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles. En 2020, les redevances ont totalisé en moyenne 22 % des ventes de pétrole brut (25 % en 2019).

d) Participation au bénéfice net

La SGCH est également partie à un accord de PBN qui prévoit le versement mensuel d'une PBN au gouvernement du Canada par tous les propriétaires du projet de développement Hibernia. Les versements au titre de la PBN sont fondés sur un pourcentage des ventes de pétrole brut, comme il est précisé dans l'accord de PBN (ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles). En 2020, le taux ajusté moyen s'est établi à 5,9 % (10 % en 2019). En 2020, les versements au titre de la PBN ont représenté en moyenne 4 % des ventes de pétrole brut (7 % en 2019). Les versements effectués après août 2019 au titre de la PBN sont versés à la CDEV, et ils ne sont pas portés en réduction des produits lors de la consolidation, car ils constituent une charge inter-compagnie.

e) Les charges d'exploitation, de transport et de commercialisation pour les exercices clos les 31 décembre étaient les suivants :

	2020	2019
Charges d'exploitation liées au projet Hibernia	16 802 \$	22 903 \$
Transport et transbordement du pétrole brut	5 926	4 089
Commercialisation du pétrole brut	444	448
Total des charges d'exploitation, de transport et de commercialisation	23 172 \$	27 440 \$

24. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE

Pour l'exercice clos le 31 décembre, les produits et les charges d'exploitation de CTM, répartis par source et par type de produits, se sont établis comme suit :

	2020	2019
Produits tirés du transport	374 759 \$	413 196 \$
Revenus locatifs	63 647	60 146
Autres produits	1 726	2 308
Total	440 132 \$	475 650 \$
Charges d'exploitation du pipeline	162 719 \$	152 270 \$
Salaires et avantages du personnel	73 692	67 796
Autres charges générales et administratives	2 127	5 489
Total des charges d'exploitation, exclusion faite des charges financières et de l'amortissement	238 538 \$	225 555 \$

Les produits tirés de l'exploitation du pipeline par CTM sont générés principalement au Canada, moins de 10 % étant générés à l'extérieur du pays.

Produits attribués aux obligations de prestation restantes

Les produits contractuels se composent principalement des contrats de services des clients, qui sont assortis d'obligations de paiement d'un volume minimal. Les produits réellement comptabilisés à l'égard de ces contrats conclus avec des clients sont appelés à varier selon le service rendu, et les produits contractuels aux fins de présentation dans le tableau suivant se limitent généralement aux produits minimaux prévus aux contrats conclus avec des clients. Aux termes des mesures de simplifications suivantes, que la Corporation choisit d'appliquer, les montants des produits contractuels excluent généralement les obligations de prestation restantes au titre : i) des contrats prévoyant des prix indiciels ou des volumes variables dont la contrepartie variable est attribuée intégralement à une obligation de prestation non remplie ou à une promesse non remplie de transférer un service distinct faisant partie d'une série de services distincts; ii) des contrats dont la durée initiale prévue est de un an ou moins; et iii) des contrats dont les produits sont comptabilisés au montant que la Corporation a le droit de facturer.

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation restantes liées à des produits contractuels qui n'ont pas encore été comptabilisés, lesquels représentent les produits contractuels au 31 décembre 2020 qui seront facturés ou transférés depuis les passifs sur contrat et comptabilisés dans des périodes ultérieures.

Exercice	Produits estimatifs
2021	54 971
2022	4 863
2023	213
2024	213
2025	213
Par la suite	48 557
Total	109 030 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

24. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE (SUITE)

Soldes des contrats

Les actifs sur contrat et les passifs sur contrat découlent des différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et la perception. Les actifs sur contrat sont comptabilisés lorsque la facturation survient après la comptabilisation des produits et que le droit de facturer est conditionnel à un facteur autre que l'écoulement du temps. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun actif sur contrat n'a été comptabilisé. Les passifs sur contrat sont étroitement liés aux améliorations d'immobilisations payées d'avance par certains clients, lesquelles sont ultérieurement comptabilisées dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats conclus avec les clients, et aux surcharges pour abandon perçues par les clients et comptabilisées dans les produits ultérieurement, lorsque les coûts d'abandon sont engagés.

Le tableau suivant présente les variations des passifs sur contrat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	2020	2019
Solde d'ouverture	28 823 \$	11 110 \$
Entrées	21 403	18 311
Virés aux produits	(605)	(598)
Solde de clôture	49 621 \$	28 823 \$
Autres passifs courants	213	212
Autres passifs non courants	49 408	28 611
	49 621 \$	28 823 \$

25. ENGAGEMENTS

Les engagements de la CDEV au 31 décembre 2020 sont résumés dans le tableau ci après. Ils incluent l'achat par CTM d'immobilisations corporelles, le transport du pétrole brut et les engagements de transbordement, la quote-part revenant à la SGCH des engagements contractuels du projet Hibernia liés aux dépenses d'investissement et aux activités.

	2021	De 2022 à 2025	Par la suite	Total
Transport du pétrole brut et services de transbordement i)	5 053 \$	13 771 \$	19 355 \$	38 179 \$
Contrats liés au projet Hibernia	5 273	3 311	3 047	11 631
Immobilisations corporelles liées aux pipelines ii)	168 148	-	-	168 148
Autres engagements au titre de l'exploitation	215	890	4 439	5 544
Total des engagements	178 689 \$	17 972 \$	26 841 \$	223 502 \$

i) Dans le cadre du système de transport et de transbordement desservant le bassin (*Basin Wide Transportation and Transshipment System* ou « BWTTS »), auquel participent d'autres producteurs de pétrole de la côte est du Canada, la SGCH a conclu un engagement pour des services de transport du pétrole brut, lequel est défini par un contrat d'affrètement. Parallèlement au BWTTS, la SGCH est également engagée dans des services de transbordement de pétrole brut dans le cadre d'une entente de services de capacité de production réservée de Newfoundland Transshipment Ltd. Ces deux engagements ont pris effet le 1^{er} juin 2015 et viendront à échéance le 31 mai 2030.

La SGCH s'est engagée à payer sa part pour 2021 des coûts d'immobilisations, d'exploitation et d'abandon liée à sa participation directe dans le projet Hibernia, estimés à 32 750 \$, ce qui comprend les montants présentés pour 2021 dans le tableau des engagements ci-dessus. Le montant réel financé dépend de la nature des contrats ou des bons de commande sous-jacents qui n'ont pas encore été négociés par la SEDH et des autorisations réelles signées pour les dépenses relatives aux projets d'immobilisations.

ii) Les immobilisations corporelles liées aux pipelines comprennent des engagements visant l'acquisition d'immobilisations corporelles, lesquels engagements sont principalement liés au PARTM.

26. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de leurs activités, la Corporation ou ses filiales peuvent faire l'objet de diverses poursuites juridiques ou autres réclamations à l'encontre de la Corporation.

CEI est codéfenderesse avec la province d'Ontario, le procureur général du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et BOC Canada limitée dans le cadre d'un recours collectif proposé, intenté par certains résidents de la municipalité antérieurement connue sous le nom de Deloro, dans le comté de Hastings, en Ontario. La poursuite est fondée sur la contamination présumée de certaines propriétés. CEI a déposé un avis d'intention de présenter une défense. Aucune partie n'a encore reconnu sa responsabilité, et l'incidence financière sur la Corporation, si l'issue de cette affaire lui était défavorable, ne peut être déterminée pour l'instant.

Le PARTM a été visé par un certain nombre d'actions en justice visant à contester l'approbation du PARTM par le gouvernement fédéral.

Le 30 août 2018, la Cour d'appel fédérale a rendu son jugement dans l'affaire *Tsleil-Waututh Nation et al. c. Procureur général du Canada et al.* (l'« affaire Tsleil-Waututh »). Dans sa décision, la Cour d'appel a annulé le décret approuvant le PARTM et renvoyé l'affaire au gouverneur en conseil aux fins de réparation de deux questions : la portée de l'examen de l'ONE (désormais appelé la Régie) et la consultation de l'étape III auprès des groupes autochtones. Dans le cas de la portée de l'examen de l'ONE, la Cour d'appel a conclu que, dans son examen du PARTM, l'ONE a commis une erreur en excluant sans justification le transport maritime associé au PARTM de la définition du PARTM. La Cour d'appel a déterminé que le gouverneur en conseil doit demander à l'ONE de revoir ses recommandations et conditions. En ce qui a trait à la consultation de l'étape III auprès des groupes autochtones, la Cour d'appel a déterminé que le gouvernement du Canada devait reprendre les consultations de l'étape III avant que le PARTM puisse être présenté de nouveau au gouverneur en conseil aux fins d'approbation.

Le 22 février 2019, l'ONE a publié son rapport de réexamen, dans lequel il conclut que le PARTM est dans l'intérêt public canadien. L'ONE recommande au gouverneur en conseil d'approuver le PARTM, sous réserve de 156 conditions, qui sont des mesures que l'ONE peut imposer au RPTM et au PARTM, en sa qualité d'organisme de réglementation. Le rapport de l'ONE formule également 16 recommandations à l'intention du gouverneur en conseil, portant sur des aspects qui débordent du mandat de réglementation de l'ONE et qui échappent à la volonté du RPTM et du PARTM, mais qui relèvent de la compétence du gouverneur en conseil. La direction estime que ces conditions sont raisonnables, et elle a intégré ces conditions et recommandations dans le plan de réalisation du projet du PARTM.

Le 18 juin 2019, le gouverneur en conseil a émis un nouveau décret approuvant le PARTM et demandant à l'ONE d'octroyer un certificat de commodité et de nécessité publiques (« CCNP ») pour le PARTM. Le 21 juin 2019, l'ONE a émis le CCNP modifié sous réserve de 156 conditions. En outre, le 19 juillet 2019, après avoir pris en compte les commentaires publics, l'ONE a rendu sa décision dans laquelle il s'en remettait aux décisions et aux ordonnances relatives au PARTM qui avaient été émises avant que la CAF ne statue sur l'affaire Tsleil-Waututh.

Douze parties et groupes ont déposé des requêtes en autorisation devant la CAF (les « requêtes en autorisation ») demandant un pourvoi en contrôle judiciaire du nouveau décret approuvant le PARTM. D'une manière générale, les requêtes en autorisation font valoir que l'ONE, le gouvernement du Canada ou le gouverneur en conseil ont omis de se conformer à la décision de la CAF dans l'affaire Tsleil-Waututh lors de l'audience de réexamen par l'ONE et du processus de la phase III des consultations. Le 4 septembre 2019, la CAF a rejeté six requêtes en autorisation et émis une autorisation d'appel relativement aux six autres requêtes. Deux des six parties auxquelles une autorisation d'appel a été accordée ont abandonné les poursuites devant la CAF. Un dernier plaidoyer a été entendu, du 16 au 18 décembre 2019. La CAF a rendu sa décision le 4 février 2020, rejetant les requêtes des quatre demandeurs restants.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

Le 4 novembre 2019, cinq des six demandeurs dont les requêtes en appel avaient été rejetées par la CAF avaient déposé des appels auprès de la Cour suprême du Canada (la « CSC »). Le 5 mars 2020, la CSC a rejeté avec dépens les cinq demandes d'autorisation d'appel.

À la suite de la décision de la CAF du 4 février 2020 susmentionnée, les quatre demandeurs de la CAF déboutés ont déposé des requêtes en autorisation auprès de la CSC le 6 avril 2020 et Trans Mountain a déposé une réponse à l'encontre des demandes de permission. Le 2 juillet 2020, la CSC a rendu sa décision rejetant toutes les demandes d'autorisation. Cette affaire est maintenant réglée.

Outre les révisions judiciaires du rapport de recommandation de l'ONE et du décret du gouverneur en conseil par la Cour d'appel fédérale, deux révisions judiciaires ont été entreprises par la Cour suprême de la Colombie-Britannique à la demande de la nation Squamish et de la ville de Vancouver. Les pétitions allègent l'obligation et le défaut de consulter et d'accommoder les Premières nations et, en général, prétendent notamment que la province n'a pas réalisé une évaluation environnementale provinciale appropriée avant d'émettre le certificat d'évaluation environnementale provinciale. Les révisions judiciaires demandées par la nation Squamish et la Ville de Vancouver ont été entendues en octobre et en novembre 2017, respectivement, et, le 24 mai 2018, la Cour suprême a rejeté les deux causes. Des appels ont été déposés par la Ville de Vancouver et la nation Squamish devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (la « CACB »); ils ont été entendus ensemble du 6 au 8 mai 2019. La CACB a rendu sa décision le 17 septembre 2019. La CACB a rejeté les demandes d'annulation du CÉE, mais a autorisé les deux appels dans une certaine mesure, en permettant que les conditions soient soumises aux ministres provinciaux respectifs afin qu'ils les réexaminent, et les rajustent à la lumière des modifications que l'ONE a apportées à son rapport de réexamen initial. La CACB a déclaré que l'autorité provinciale ne s'étendait pas aux ordonnances d'évaluation que la Régie avait expressément refusé de rendre, et qu'elle doit être limitée aux conditions qui relèvent de la compétence de la province. La Cour a refusé toutes les autres requêtes, y compris celles liées à une évaluation provinciale additionnelle, à une consultation publique, et à la consultation et l'accommodement avec les peuples autochtones. En avril 2020, l'Environmental Assessment Office (l'« EAO ») de la Colombie-Britannique a annoncé un processus de réexamen de tout ajustement corrélatif. L'EAO prépare une ébauche de rapport à l'intention des ministres et a publié une ébauche pour commentaires du public. À la fin de la période de commentaires publics, le l'EAO préparera un rapport final qui sera soumis aux ministres pour examen.

27. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Corporation se compose du total des capitaux propres de 177 589 \$ (271 564 \$ en 2019 retraité – note 31), ce qui comprend le capital social, le surplus d'apport, la réserve au titre de la participation au bénéfice net, le déficit accumulé, le cumul des autres éléments du résultat global ainsi que les emprunts de 9 055 000 \$. Les objectifs de la Corporation et de ses filiales quant à la gestion du capital sont d'assurer une gestion prudente des produits, des charges, des actifs, des passifs et des activités générales pour atteindre leurs objectifs et tout en assurant la continuité de leurs opérations. Le capital social de la Corporation n'est assujéti à aucune restriction d'origine externe.

La SGCH surveille l'évolution de la conjoncture économique et les caractéristiques des risques propres à l'industrie du pétrole afin de continuer d'offrir un rendement aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. La SGCH maintient des niveaux plus élevés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie en raison de la faiblesse des prix du pétrole et pour s'assurer du financement intégral de son programme de dépenses d'investissement. En 2020, les engagements d'investissement, d'exploitation et autres ont été entièrement financés par les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La direction est d'avis que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation continueront d'être suffisants pour répondre aux besoins de la SGCH en matière de capital, d'exploitation et autres engagements en 2021. Pour améliorer la liquidité, la SGCH peut réduire ou reporter les dividendes. La SGCH peut également accéder à un financement supplémentaire de son fonds d'abandon et de risque.

CEI surveille sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que la somme détenue dans un compte du Trésor pour s'assurer de pouvoir s'acquitter de ses obligations.

CTM cible une structure du capital composée à 55 % de dette et à 45 % de capitaux propres. Elle a deux sources de financement, soit les montants provenant de l'exploitation et les montants empruntés à Financière TMP, sa société mère. La stratégie de gestion du capital de CTM vise à maintenir l'équilibre entre sa dette et ses capitaux propres, de disposer de trésorerie et d'un fonds de roulement suffisants pour autofinancer ses activités et ses projets d'investissement de maintien, et d'utiliser les sommes obtenues de CTM Finance pour financer la construction du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, CTM aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour aller de l'avant avec le projet.

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION

De par la nature de ses activités consolidées, la CDEV est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, qui pourraient avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie, le bénéfice et le résultat global. La présente note fournit des renseignements sur l'exposition de la Corporation à ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus liés à l'évaluation et à la gestion de ces risques.

a) Risque de crédit et risque contractuel

Le risque de crédit et le risque contractuel s'entendent du risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles, et il découle principalement des clients et autres débiteurs de la Corporation. Une exposition importante à ce risque est liée à la vente de pétrole brut et à la vente de cargaisons de pétrole en vertu de contrats conclus avec des clients.

i) Pour ses contrats de vente de pétrole brut, la Corporation a jugé que le risque de non-recouvrement des fonds était faible, puisqu'elle partage les cargaisons avec son agent de commercialisation, qu'elle ne conclut généralement des contrats qu'avec d'importants acheteurs dont la solvabilité a été évaluée adéquatement avant la signature du contrat et qu'elle utilise, le cas échéant, des outils pour atténuer le risque de crédit selon les modalités de ses ententes de commercialisation. L'agent de commercialisation de la SGCH assure une surveillance du crédit pour tous les acheteurs.

ii) Pour les ventes de cargaisons de pétrole, la Corporation limite son exposition au risque de crédit en exigeant des expéditeurs dont la solvabilité ou la situation financière est inadéquate qu'ils fournissent une sûreté acceptable généralement sous forme de garanties de parties ayant un bon dossier de crédit ou de lettres de crédit d'institutions financières bien cotées. La majorité des clients de la Corporation opèrent dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur pétrolière et gazière, de la commercialisation de l'énergie ou du transport. La pandémie de COVID-19 et la perturbation de la demande et de l'offre dans le secteur de l'énergie ont entraîné une forte volatilité des prix des marchandises et un accès restreint aux marchés financiers pour certaines entreprises de ces secteurs. Cependant, ces événements n'ont pas eu d'incidence négative importante sur la Corporation. Il peut y avoir exposition aux baisses à long terme des prix des marchandises énergétiques, y compris le prix du pétrole brut, et à l'instabilité économique résultant de ces événements ou d'autres événements de crédit ayant une incidence sur ces industries et sur la capacité des clients à payer pour des services.

Aux 31 décembre 2020 et 2019, la provision pour créances douteuses de la Corporation était négligeable. Aux 31 décembre, les clients et autres débiteurs comprenaient les montants suivants :

	2020	2019
Contrats conclus avec des expéditeurs utilisant le pipeline	30 317 \$	39 131 \$
Contrats conclus avec des clients du pétrole brut	26 468	49 805
Partenariat Hibernia	2 879	5 593
Crédits de taxe sur les intrants (TPS/TVH)	37 353	16 461
Autres	17 231	8 281
Clients et autres débiteurs	114 248 \$	119 271 \$
Montant non réglé depuis plus de 90 jours	814 \$	785 \$

Une proportion de 64 % (75 % en 2019) du montant total des clients et autres débiteurs est liés à des contrats conclus avec des clients, montant qui a été recouvré après la fin de l'exercice. La qualité du crédit des contreparties de la Corporation étant très élevée, la provision pour pertes de crédit attendues était négligeable au 31 décembre 2020.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements soumis à restrictions ainsi que des placements qui sont détenus au titre des soldes des obligations futures représente l'exposition maximale au risque de crédit.

La trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements soumis à restrictions ainsi que des placements qui sont détenus au titre des soldes des obligations futures sont confiés à de grandes banques à charte et institutions financières canadiennes ou au gouvernement du Canada. Tous les équivalents de trésorerie et les placements sont acquis auprès d'émetteurs présentant une note de crédit de R1 Élevée décernée par Dominion Bond Rating Service.

Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements était négligeable au 31 décembre 2020. La Corporation n'a enregistré aucune perte de valeur réelle au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION (SUITE)

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Corporation ne puisse pas remplir ses engagements de service ou d'autres obligations financières à leur échéance. Pour gérer ce risque, la Corporation s'assure, dans la mesure du possible, d'avoir suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations lorsqu'elles deviendront exigibles.

La Corporation effectue des prévisions des besoins en trésorerie pour nous assurer que nous disposons d'un financement suffisant pour régler nos passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de liquidités et de financement sont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et les facilités de crédit.

Bien que la baisse des prix actuels et prévus du pétrole brut devrait avoir une incidence défavorable sur le rendement financier et la situation financière de la Corporation, cette dernière continue de conserver des liquidités et des placements à court terme qui lui procurent la souplesse financière nécessaire pour respecter ses obligations à leur échéance. Pour accroître ses liquidités, la Corporation peut ajuster les dividendes versés à son actionnaire, et certaines dépenses d'investissement prévues pour la SGCH pour le reste de 2020 ont été réduites. La Corporation pourrait être exposée à des ralentissements à long terme dans le secteur de l'énergie et à la volatilité économique, qui est atténuée par les cadres réglementaires actuels régissant les activités de la Corporation liées aux pipelines et la position concurrentielle des actifs de production de pétrole et de pipelines de la Corporation.

Les flux de trésorerie futurs attendus rattachés aux activités courantes dépassent actuellement les prévisions en matière de charges d'exploitation et de dépenses d'investissement futures, compte non tenu du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, la Corporation aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour terminer le projet. Les fournisseurs et autres crédateurs ainsi que l'impôt sur le résultat à payer sont généralement exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

c) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier en raison de variations des cours du marché. Il englobe le risque de change, le risque marchandises et le risque de taux d'intérêt. La Corporation n'a pas recours à des instruments financiers, comme des swaps de taux d'intérêt ou des contrats de change à terme, ni à d'autres outils ou stratégies pour gérer ses risques liés au marché.

i) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des cours de change. Ce risque découle des instruments financiers libellés en dollars américains à la clôture de la période, soit essentiellement les soldes des créances clients et des dettes fournisseurs qui découlent des produits et des dépenses libellés en dollars américains. Le prix du pétrole brut est établi en dollars américains et toute fluctuation du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien pourrait avoir une incidence sur les produits.

Le pipeline Puget exerce ses activités dans l'État de Washington et, par conséquent, ses produits et la majorité de ses charges sont libellés en dollars américains. Les fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent donc influencer sur le bénéfice que contribue le pipeline Puget à nos résultats.

Selon les estimations, le raffermissement de 1 % du dollar canadien par rapport au dollar américain n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat de la Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les activités poursuivies ont enregistré des profits (pertes) de change réalisés de 211 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, la Corporation n'avait conclu aucun contrat de change.

ii) Risque marchandises

Le risque marchandises s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des prix des marchandises. Bien que la production de pétrole de la SGCH soit vendue à des cours au comptant, ses instruments financiers ne fluctuent pas en fonction des prix des marchandises, et la SGCH n'utilise pas d'instruments dérivés. La sensibilité, au risque marchandises, des instruments financiers de la SGCH, est négligeable.

iii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des taux d'intérêt. La Corporation est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que sur les divers placements détenus. Ce risque n'est pas considéré comme important, car les produits d'intérêts de la Corporation représentent moins de 2 % du total de ses produits. La Corporation n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur sa dette, puisque l'intérêt est payable à un taux fixe. La Corporation n'utilise pas d'instruments dérivés pour gérer son exposition à ce risque.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION (SUITE)

d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe la juste valeur de ses instruments financiers selon la hiérarchie suivante, en fonction des montants des données d'entrée observables utilisées pour évaluer l'instrument financier :

- Niveau 1 – Des cours sont disponibles sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques à la date de clôture. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information continue sur le prix.
- Niveau 2 – Les données d'entrée sont des prix autres que les cours du marché qui sont entièrement observables, directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 2 sont fondées sur des données d'entrée pouvant, en substance, être observées ou corroborées par le marché.
- Niveau 3 – Les évaluations de ce niveau sont fondées sur des données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation, peu importe si ce prix est directement observable ou estimé au moyen d'une technique d'évaluation.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de clôture de la période au cours de laquelle ils surviennent. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de la période.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, des placements soumis à restrictions, des clients et autres débiteurs, des placements détenus au titre d'obligations futures et des fournisseurs et autres créditeurs représentent une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des placements soumis à restrictions et des emprunts, y compris leur niveau selon la hiérarchie des justes valeurs.

Facilité	Classement	Hiérarchie	Valeur comptable		Juste valeur	
			2020	2019	2020	2019
<i>Actifs financiers</i>						
Placements soumis à restrictions	JVRN	Niveau 2	93 986 \$	70 911 \$	93 986 \$	70 911 \$
<i>Passifs financiers</i>						
Emprunts	Coût amorti	Niveau 2	9 055 000 \$	6 055 000 \$	9 495 665 \$	6 159 000 \$

Les justes valeurs des placements soumis à restrictions sont déterminées selon des prix et des données d'entrée observables sur le marché pour des instruments similaires, en utilisant des modèles de flux de trésorerie largement répandus pour évaluer ces instruments. La juste valeur des emprunts est estimée par actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs au taux d'intérêt en vigueur sur le marché qui serait offert à la Corporation pour des instruments financiers similaires.

29. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

En vertu du principe de propriété commune, la Corporation est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités s'inscrivant dans son mandat.

Le 15 juillet 2020, la CFUEC et la CDEV ont conclu une entente de services aux termes de laquelle la CDEV fournit des services de direction, d'administration et de soutien ainsi que des services bancaires et financiers et d'autres services administratifs pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de la CFUEC et l'administration par la CFUEC du programme de CUGE. Pour la période de mai au 31 décembre 2020, la CDEV a perçu auprès de la CFUEC des frais de gestion de 473 \$. Au 31 décembre 2020, la CDEV avait un montant à payer envers une partie liée, la CFUEC de 187 \$ (néant en 2019).

a) Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les administrateurs et les membres de la direction de la CDEV et de ses filiales. Outre leur salaire, la Corporation offre aussi aux membres de la direction des avantages non monétaires.

	2020	2019
Rémunération des principaux dirigeants composée de ce qui suit : Salaires, indemnités de fin de contrat de travail, autres avantages à court terme, jetons de présence et avantages postérieurs à l'emploi	8 839 \$	8 818 \$

b) Autres transactions avec des parties liées ayant une incidence sur le bénéfice

	2020	2019
Produits d'intérêts du compte du Trésor	593 \$	1 682 \$
Charge d'intérêts et commissions d'engagement payées au gouvernement	341 986	250 129
Participation au bénéfice net et participation accessoire au bénéfice net payées à Ressources naturelles Canada	-	16 256
Honoraires de gestion payés par la CFUEC	473	-

c) Éléments ayant une incidence sur l'état de la situation financière

	2020	2019
Trésorerie en dépôt dans le compte du Trésor	114 352 \$	113 760 \$
Prêts du gouvernement (Compte du Canada) (note 17)	9 055 000	6 055 000
Dividendes versés au gouvernement du Canada	123 629	63 000
Montant à payer à la CFUEC	187	-

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation des résultats des principales entités en exploitation qui composent la CDEV. Les résultats du siège social de la CDEV ainsi que les résultats de CEI et de Financière TMP sont pris en compte dans la catégorie « Autres ».

	2020						
	CTM (PCGR des É.-U.)	Ajustements selon les IFRS	CTM (IFRS)	SGHC	Autres	Éliminations	Chiffres consolidés
Données tirées de l'état du résultat global							
Produits							
Produits tirés du transport	362 282 \$	12 477 \$ ¹⁾	374 759 \$	-	-	-	374 759 \$
Revenus locatifs	63 647	-	63 647	-	-	-	63 647
Produits nets tirés du pétrole brut				114 195	-	6 386	120 581
Autres produits/écart de conversion	1 726	-	1 726	5 868	3 205	(2 058)	8 741
	427 655	12 477	440 132	120 063	3 205	4 328	567 728
Charges							
Épuisement et amortissement	98 009	8 135 ²⁾	106 144	47 612	112	-	153 868
Exploitation et production	163 317	(598)	162 719	23 172	-	-	185 891
Salaires et avantages du personnel	71 265	2 427 ³⁾	73 692	2 026	2 191	-	77 909
Autres charges générales et d'administratives	5 488	(2 549)	2 939	4 144	3 795	(148)	10 730
	338 079	7 415	345 494	76 954	6 098	(148)	428 398
Charges financières							
Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction	184 440	(184 440) ⁴⁾	-	-	-	-	-
Autres, montant net	(257)	(2 210)	(2 467)	(6 136)	-	-	(8 603)
Désactualisation (Charge) d'intérêts, montant net	-	(6 075) ⁴⁾	(6 075)	(1 597)	(109)	-	(7 781)
	(85 011)	22 131 ⁴⁾	(62 880)	2 227	31 609	(128 054)	(157 098)
	99 172	(170 594)	(71 422)	(5 506)	31 500	(128 054)	(173 482)
Bénéfice net avant impôt sur le résultat	188 748	(165 532)	23 216	37 603	28 607	(123 578)	(34 152)
Charge (produit) d'impôt	47 944	(40 794) ⁵⁾	7 150	17 086	-	-	24 236
Bénéfice net	140 804	(124 738)	16 066	20 517	28 607	(123 578)	(58 388)
Autres éléments du résultat global	(15 955)\$	2 812 \$⁶⁾	(13 143)\$	- \$	550 \$	-	(12 593)\$
Données tirées de l'état de la situation financière							
Actifs							
Actifs courants	221 720	(13 974) ⁷⁾	207 746	98 024	147 508	(551)	452 727
Actifs non courants	10 408 418	83 331 ⁸⁾	10 491 749	333 453	9 249 599	(9 156 274)	10 918 527
	10 630 138 \$	69 357 \$	10 699 495 \$	431 477 \$	9 397 107 \$	(9 156 825)\$	11 731 254 \$
Passifs							
Passifs courants	707 282	-	707 282	19 129	44 910	(1 954)	769 367
Passifs non courants	5 722 630	303 200 ⁹⁾	6 025 830	165 252	9 060 566	(4 827 350)	10 424 298
	6 429 912 \$	303 200 \$	6 733 112 \$	184 381 \$	9 105 476 \$	(4 829 304)\$	11 193 665 \$
Capitaux propres	4 200 226 \$	(233 843)\$¹⁰⁾	3 966 383 \$	247 096 \$	291 631 \$	(4 327 521)\$	177 589 \$
	10 630 138 \$	69 357 \$	10 699 495 \$	431 477 \$	9 397 107 \$	(9 156 825)\$	11 371 254 \$

2019 (données retraitées, voir note 31)							
	CTM (PCGR des É.-U.)	Ajustements selon les IFRS	CTM (IFRS)	SGHC	Autres	Éliminations	Chiffres consolidés
Données tirées de l'état du résultat global							
Produits							
Produits tirés du transport	357 298 \$	55 898 \$ ¹⁾	413 196 \$	- \$	- \$		413 196 \$
Revenus locatifs	60 146		60 146				60 146
Produits nets tirés du pétrole brut				167 567	-	5 278	172 845
Autres produits/écart de conversion	2 308		2 308	3 727	12 683	(1 965)	16 753
	419 752	55 898	475 650	171 294	12 683	3 313	662 940
Charges							
Épuisement et amortissement	100 551	10 169 ²⁾	110 720	49 794	109		160 623
Exploitation et production	152 985	(715)	152 270	27 440	-		179 710
Salaires et avantages du personnel	66 004	1 792 ³⁾	67 796	2 030	1 788		71 614
Autres et écart de conversion	8 362	(2 583)	5 779	4 061	11 356	(149)	21 047
	327 902	8 663	336 565	83 325	13 253	(149)	432 994
Charges financières							
Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction	91 292	(91 292) ⁴⁾	-		-		-
Désactualisation (Charge) d'intérêts, montant net	-	(10 039) ⁴⁾	(10 039)	(2 685)	(147)		(12 871)
	(84 609)	(45 865) ⁴⁾	(130 474)	4 272	(53 132)	(12 208)	(191 542)
	6 683	(147 196)	(140 513)	1 587	(53 279)	(12 208)	(204 413)
Bénéfice net avant impôt sur le résultat							
	98 533	(99 961)	(1 428)	89 556	(53 849)	(8 746)	25 533
Charge (produit) d'impôt	(32 322)	(19 998) ⁵⁾	(52 320)	43 916	-		(8 404)
Bénéfice net	130 855	(79 963)	50 892	45 640	(53 849)	(8 746)	33 937
Autres éléments du résultat global							
	(22 001)\$	651 \$ ⁶⁾	(21 350)\$	- \$	- \$		(21 350)\$
Données tirées de l'état de la situation financière							
Actifs							
Actifs courants	506 211	(852) ⁷⁾	505 359	129 962	99 249	(882)	733 688
Actifs non courants	6 935 524	218 321 ⁸⁾	7 153 845	360 547	6 224 493	(6 180 904)	7 557 981
	7 441 735 \$	217 469 \$	7 659 204 \$	490 509 \$	6 323 742 \$	(6 181 786)\$	8 291 669 \$
Passifs							
Passifs courants	525 936	(9 054)	516 882	33 382	44 233	(5 268)	589 229
Passifs non courants	4 125 170	338 442 ⁹⁾	4 463 612	161 548	6 062 816	(3 257 100)	7 430 876
	4 651 106 \$	329 388 \$	4 980 494 \$	194 930 \$	6 107 049 \$	(3 262 368)\$	8 020 105 \$
Capitaux propres							
	2 790 629 \$	(111 919)\$¹⁰⁾	2 678 710 \$	295 579 \$	216 693 \$	(2 919 418)\$	271 564 \$
	7 441 735 \$	217 469 \$	7 659 204 \$	490 509 \$	6 323 742 \$	(6 181 786)\$	8 291 669 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

CTM prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Selon les IFRS, une société mère doit préparer des états financiers consolidés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Par conséquent, CTM a ajusté ses données financières aux termes des PCGR des États-Unis aux fins de conformité avec les IFRS. Ces ajustements comptables sont présentés sous la colonne « Ajustements selon les IFRS » et sont détaillés ci-dessous :

1) Produits tirés du transport : Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM applique les dispositions de l'ASC 980, *Regulated Operations*, aux termes de laquelle le calendrier de comptabilisation et de traitement de certains produits peut différer de celui prévu par les IFRS. Aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Conformément aux PCGR des États-Unis, CTM comptabilise les produits tirés du transport de façon proportionnelle, en fonction des besoins en produits annuels du RPTM, après ajustement pour les dépenses au titre des éléments de transfert prévus dans la demande visant le règlement avec droits incitatifs (« RDI ») du RPTM. L'écart entre les besoins en produits annuels aux termes de la RDI et les droits facturés donne lieu à un ajustement qui sera comptabilisé dans les produits, soit au débit (si les droits facturés sont supérieurs aux besoins en produits aux termes de la RDI) soit au crédit (si les droits facturés sont inférieurs aux besoins en produits aux termes de la RDI). Selon les IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié et des droits facturés, sans ajustement pour perception au-delà ou en deçà des besoins en produits.

2) L'amortissement est plus élevé aux termes des IFRS en raison d'immobilisations corporelles plus importantes découlant de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. En raison de l'incertitude considérable entourant le moment et l'étendue de l'abandon, aucune obligation de démantèlement n'est comptabilisée selon les PCGR des États-Unis, donnant lieu à une diminution des actifs et de l'amortissement aux termes des PCGR des États-Unis.

3) La charge liée aux salaires et aux avantages du personnel est plus élevée aux termes des IFRS en raison de différences dans la comptabilisation de la charge de retraite entre les deux cadres comptables. Aux termes des IFRS, les réévaluations des actifs et des passifs des régimes sont comptabilisées immédiatement en résultat net, alors qu'en vertu des PCGR des États-Unis, certains profits et pertes liés aux régimes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et amortis en résultat net sur une plus longue période. De plus, il existe des différences en ce qui a trait à la détermination des coûts financiers et du rendement des actifs des régimes.

4) Selon l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, une provision pour fonds utilisés pendant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et est amortie sur les périodes futures en tant que composante du coût total de l'actif connexe. La provision pour fonds utilisés pendant la construction se compose d'une composante intérêts et, sur approbation de l'organisme de réglementation, d'une composante coût des capitaux propres, lesquelles sont toutes deux inscrites à l'actif en fonction des taux établis dans un accord avec l'organisme de réglementation. La composante intérêts de la provision pour fonds utilisés pendant la construction entraîne une baisse de la charge d'intérêts alors que sa composante coût des capitaux propres est comptabilisée dans les produits financiers. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est comptabilisée, et seuls les intérêts courus sur la dette contractée pour financer les dépenses d'investissement admissibles sont inscrits à l'actif aux termes d'IAS 23 *Coûts d'emprunt*. La désactualisation de l'obligation de démantèlement aux termes des IFRS est également prise en compte dans les ajustements des charges financières selon les IFRS. Il n'y a aucune obligation de démantèlement à désactualiser aux termes des PCGR des États-Unis.

5) L'impôt calculé en vertu des IFRS est moins élevé en raison des ajustements mentionnés plus haut pour les produits, l'amortissement, la charge liée aux salaires et aux avantages du personnel et la provision pour fonds utilisés pendant la construction.

6) Les autres éléments du résultat global calculés conformément aux IFRS diffèrent en raison d'un traitement différent des ajustements au titre des régimes de retraite comptabilisés conformément aux PCGR des États-Unis.

7) Les actifs courants sont inférieurs selon les IFRS, essentiellement en raison d'écarts temporaires entre la comptabilisation des produits aux termes des PCGR des États-Unis et des IFRS.

8) Les actifs non courants sont plus élevés selon les normes IFRS en raison des ajustements au goodwill et aux immobilisations corporelles. À l'acquisition de CTM, un goodwill a été comptabilisé à hauteur de l'écart entre la juste valeur de la contrepartie payée par rapport à la juste valeur estimative des actifs nets acquis. La juste valeur des actifs nets diffère selon qu'on applique les PCGR des États-Unis ou les IFRS, surtout en ce qui a trait à l'obligation de démantèlement, aux passifs réglementaires et à l'impôt différé lié à l'acquisition. Par suite de l'acquisition, les immobilisations corporelles sont également plus élevées en raison de la comptabilisation de l'obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. CTM comptabilise aussi le produit tiré de certains contrats (primes liées aux contrats d'achat ferme) en tant qu'aide à la construction aux termes de l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, ce qui réduit les immobilisations. Cette aide est comptabilisée en tant que produits aux termes des IFRS.

9) Les passifs non courants sont plus élevés selon les IFRS, essentiellement en raison de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement. CTM ne comptabilise pas d'obligation de démantèlement aux termes des PCGR des États-Unis, puisque le moment et l'étendue de l'abandon sont indéterminés. En outre, des ajustements sont apportés à l'impôt différé selon les IFRS. Les différences entre les PCGR des États-Unis et les IFRS lors de l'acquisition ont une incidence fiscale connexe qui entraîne une diminution de l'impôt différé à l'acquisition. Par ailleurs, il existe une différence permanente en ce qui a trait à l'impôt sur le résultat différé du fait de différences touchant le bénéfice net et la charge d'impôt comptabilisés.

10) L'effet cumulatif des ajustements des capitaux propres selon les normes IFRS totalise 234 millions de dollars et l'incidence sur le résultat net et les autres éléments du résultat global de l'exercice 2020 se chiffre à 125 millions de dollars.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS SONT PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

31. RETRAITEMENT DES DONNÉES DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE

En 2020, la Corporation a découvert une erreur historique dans la méthode de calcul utilisée pour déterminer les montants de PBN payables chaque mois par les propriétaires du projet Hibernia en vertu des ententes de PBN. Cette erreur de calcul existait avant que la CDEV n'assume la responsabilité de l'administration des conventions relatives à la PBN en août 2019 et a entraîné des versements en trop par les propriétaires du projet Hibernia au cours des années antérieures. Par conséquent, lorsque la CDEV a assumé la responsabilité administrative des conventions relatives à la PBN, le solde de la réserve au titre de la PBN a été surévalué en raison de l'obligation de rembourser aux propriétaires du projet Hibernia les montants payés en trop majorés des intérêts. Par conséquent, les données comparatives de 2019 pour la réserve au titre de la PBN et les soldes de la provision au titre de la PBN ont été retraitées pour tenir compte de cette obligation de remboursement. Les tableaux suivants résument l'incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation :

i. État consolidé de la situation financière :

31 décembre 2019	Incidence du retraitement		
	Données présentées antérieurement	Ajustements	Données retraitées
Passifs courants			
Provision au titre de la PBN (note 15 d))	- \$	35 000 \$	35 000 \$
Total des passifs courants	544 229	35 000	589 229
Capitaux propres			
Réserve au titre de la PBN	826	(35 000)	(34 174)
Total des capitaux propres	306 564 \$	(35 000) \$	271 564 \$

ii. État consolidé des variations des capitaux propres :

31 décembre 2019	Incidence du retraitement		
	Données présentées antérieurement	Ajustements	Données retraitées
Réserve au titre de la PBN			
Provision au titre de la PBN au moment du transfert du programme (note 15 d))	- \$	(32 000) \$	(32 000) \$
Provision au titre de la PBN – addition au cours de la période (note 15 d))	-	(3 000)	(3 000)
Solde à la clôture de l'exercice	826	(35 000)	(34 174)
Total des capitaux propres	306 564 \$	(35 000) \$	271 564 \$

Les ajustements n'ont eu aucune incidence sur l'état consolidé du résultat global et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les informations fournies par voie de notes qui sont touchées par ce retraitement sont celles qui sont présentées aux notes 3, 15, 27 et 30.



Canada Development
Investment Corporation

La Corporation de développement
des investissements du Canada



LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT DES
INVESTISSEMENTS
DU CANADA

1240, rue Bay, Bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7

Téléphone : 416 966-2221

Télécopieur : 416 966-5485

Site Web : www.cdev.gc.ca

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

FILIALE EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES
INVESTISSEMENTS DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ÉTAT FÉDÉRALE

RAPPORT ANNUEL

2020

TABLE DES MATIÈRES

1	Administrateurs et dirigeants	5	Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers
2	Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation	6	Rapport des auditeurs indépendants
3	Rapport de gestion	10	États financiers de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

ADRESSE DE LA CORPORATION

LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS AU 8 MARS 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sandra Rosch, MBA

Présidente du conseil de la CFUEC
Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Nathalie Bernier, FCPA, FCA

Administratrice
Montréal (Québec)

Michael Carter

Administrateur
Toronto (Ontario)

Jim McArdle

Administrateur
Ottawa (Ontario)

Jennifer Reynolds, ICD.D

Présidente et chef de la direction
Toronto Finance International
Toronto (Ontario)

Zoltan Ambrus, CFA, LLB

Président et chef de la direction
de la CFUEC et vice-président de la CDEV
Toronto (Ontario)

DIRIGEANTS

Zoltan Ambrus, CFA, LLB

Président et chef de la direction
de la CFUEC et vice-président de la CDEV

Noreen E. Flaherty, BA, LLB

Conseillère juridique et secrétaire générale

Al Hamdani

Vice-président

Andrew Staffl, CPA, CA

Vice-président, finances

MANDAT ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA CORPORATION

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») a été constituée le 11 mai 2020 et est la propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La CFUEC est une société d'État non-mandatitaire qui n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Depuis le début de 2020, l'économie canadienne a fait face à des défis considérables par suite de la chute de la demande de biens et services à l'échelle mondiale causée par la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »). La capacité des sociétés à accéder au crédit a aussi été limitée en raison des incertitudes sur les marchés des capitaux. Ne bénéficiant plus d'un accès continu au crédit, les entreprises canadiennes ont dû composer avec des restrictions budgétaires et pourraient continuer de faire face à de telles restrictions, ce qui risque de ralentir les perspectives de croissance économique à long terme. La CFUEC a été chargée d'aider le gouvernement du Canada (le « gouvernement du Canada » ou le « gouvernement ») dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 en mettant en œuvre le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de crédit ») du gouvernement du Canada en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») et le ministère des Finances.

Le programme de CUGE est administré conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances et a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. L'objectif du CUGE est de protéger les emplois au Canada, d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances. Le CUGE ne pourra servir à régler des cas d'insolvabilité ni à restructurer une entreprise, et n'est pas destiné aux entreprises qui ont déjà la capacité de passer à travers cette crise. Les liquidités supplémentaires offertes dans le cadre du CUGE constituent plutôt un soutien financier d'urgence pour les grandes entreprises canadiennes aux prises avec des difficultés financières en raison des conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur l'économie, qui permettra à ces entreprises ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile, et de se positionner pour une relance économique rapide. Le programme est offert aux grands employeurs canadiens :

- a) qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme en attestent leurs activités importantes au Canada ou leurs nombreux effectifs au Canada;
- b) qui affichent en général un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 M\$ ou plus;
- c) qui ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 M\$.

Les sociétés qui obtiennent un prêt dans le cadre du CUGE doivent s'engager à maintenir leurs activités au pays, à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes d'emploi et à démontrer qu'elles disposent d'un plan précis de retour à la stabilité financière. Elles doivent aussi respecter certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants, les dividendes et les rachats d'actions et publier des rapports annuels sur la divulgation relative aux changements climatiques soulignant de quelle manière leurs activités futures favoriseront la protection de l'environnement et contribueront à l'atteinte des objectifs du Canada sur le plan climatique. Les prêts accordés aux termes du CUGE sont constitués d'une tranche de 80 % non garantie et d'une tranche de 20 % garantie selon des modalités identiques à celles des créanciers garantis existants des emprunteurs. Des frais sont facturés relativement aux prêts engagés et d'autres frais sont payables au moment du remboursement. Les taux d'intérêt augmentent sur la durée du prêt non garanti de cinq ans.

La CFUEC est chargée de recevoir les demandes de prêts, d'effectuer des analyses financières et des contrôles diligents, d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvées par la ministre des Finances, et de conclure et financer des transactions de financement conformément à ces modalités. La CFUEC est responsable du suivi et de la gestion des prêts qu'elle octroie. La CFUEC est financée par l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada, conformément à la convention de financement.

Le conseil de la CFUEC est responsable de la stratégie globale et de l'exploitation de la Corporation. Il a embauché un président et chef de la direction, dont la responsabilité est de gérer la Corporation conformément au mandat reçu de la ministre des Finances. L'équipe de gestion de la CFUEC se trouve à Toronto et travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes contractuels et le conseil afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Corporation. La société mère de la CFUEC, la CDEV, fournit à la Corporation des fonctions de soutien et l'expertise de certains membres de son équipe de direction, en échange de frais de gestion, aux termes d'une entente de service.

RAPPORT DE GESTION

Les communications publiques de la CFUEC, y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des attentes, des estimations et des intentions de la CFUEC. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. Plus précisément, les produits d'intérêts tirés des prêts de la CFUEC sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui comporte plusieurs hypothèses quant au calendrier prévu de prélèvement et remboursement sur les prêts. Ces hypothèses peuvent varier en fonction des données à jour et donner lieu à des profits et pertes au cours de la durée réelle des prêts en question. Ces profits et pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle les hypothèses sont mises à jour.

PERFORMANCE DE LA CORPORATION

Un des principaux objectifs du plan d'activité de la CDEV pour 2020 était de constituer une nouvelle filiale non-mandataire pour administrer le programme de CUGE en vue d'aider les entreprises et les industries canadiennes à se relever des suites de la pandémie de COVID-19 et de ses effets sur l'économie. La CFUEC est cette nouvelle filiale. Dans le cadre de son mandat, la CFUEC doit recevoir les demandes de prêts, évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par le ministre des Finances, et financer les transactions admissibles. La CFUEC effectue également le suivi et la gestion des prêts qu'elle octroie.

Performance : En 2020, la CFUEC a été constituée et a mis en place des processus et des procédures pour la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC a aussi embauché des conseillers financiers et juridiques afin de l'aider dans le cadre de l'évaluation des demandes de prêts et de la signature des documents relatifs aux prêts. Depuis sa constitution, la CFUEC a examiné et évalué plusieurs demandes de prêts d'emprunteurs potentiels. Elle a octroyé ses deux premiers prêts en septembre et en octobre, comme il est décrit ci-dessous, et effectue maintenant le suivi et la gestion des prêts qu'elle a financés.

Emprunteur	Au 31 décembre 2020	
	Engagement de prêt total	Montant financé
Gateway Casinos & Entertainment Ltd.	200 M\$	60 M\$
Conuma Resources Ltd.	120 M\$	50 M\$

ANALYSE DU CONTEXTE COMMERCIAL EXTERNE

La gestion du portefeuille de prêts de la CFUEC dépend des conditions générales du marché et de l'économie ainsi que de facteurs propres aux emprunteurs de la CFUEC. À la fin de l'exercice, un des deux emprunteurs de la CFUEC exerçait ses activités dans le secteur du jeu et du divertissement, dont les activités ont été visées par des restrictions provinciales, et l'autre exerçait ses activités dans le secteur du charbon sidérurgique, dont les activités ont été visées par des restrictions et ont subi les répercussions de la pandémie sur les marchés internationaux du secteur de la production d'acier. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence limitée sur les activités de la CFUEC, si ce n'est qu'elle a suscité l'intérêt général pour le CUGE chez les emprunteurs potentiels.

RISQUES

Un risque de crédit considérable est associé aux prêts visés par le CUGE en raison des modalités et des critères d'admissibilité du programme. La performance financière de la CFUEC dépend grandement du moment de l'éventuelle reprise économique et de l'incidence de la COVID-19 et de sa deuxième vague ou des répercussions connexes. L'objectif étant d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances, on s'attend à ce qu'il y ait des pertes dans le portefeuille. Le rôle principal de la CFUEC est d'octroyer des prêts selon les modalités établies par le gouvernement pour le CUGE plutôt que selon une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. La CFUEC a une tolérance élevée aux risques macro-économiques et aux pertes financières éventuelles selon les modalités établies pour le programme de CUGE. La CFUEC effectuera néanmoins un suivi des activités de son portefeuille de prêts afin de limiter les éventuelles pertes sur les prêts octroyés.

ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE DE CONSTITUTION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les états financiers de la période du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux Normes comptables pour le secteur public (les « NCSP »). Bien que la CFUEC soit la propriété exclusive de la CDEV, cette dernière ne consolide pas les résultats financiers de la CFUEC selon le référentiel comptable des Normes internationales d'information financière (« IFRS »), comme le prévoit IFRS 10.

Les produits totaux, excluant l'apport du gouvernement, se sont chiffrés à 3 M\$ pour la période close le 31 décembre 2020 et se composaient essentiellement de l'intérêt gagné sur les prêts financés en faveur de deux emprunteurs, incluant l'amortissement de certains prêts et frais de transaction sur la durée de vie attendue des prêts. Les produits de 49 M\$ prévus sont considérablement plus élevés que les produits réels, du fait que le montant des prêts dont l'octroi était prévu en 2020 était plus élevé que le montant des prêts qui ont réellement été octroyés.

Les charges totales pour la période close le 31 décembre 2020 se sont établies à 14 M\$ et se composaient essentiellement d'honoraires engagés pour les services de conseillers juridiques et financiers, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de CUGE et l'exécution de contrôles diligents sur les plans juridique et financier relativement aux demandes de prêts. Au cours de la première moitié de 2020, les conseillers externes ont travaillé étroitement avec la CFUEC et le gouvernement pour établir le rôle de la première, mettre sur pied le programme de CUGE et définir les modalités de prêt. Leurs honoraires, avoisinant 5 M\$, ne devraient pas être de nouveau engagés à l'avenir. Les honoraires liés aux conseils juridiques et financiers engagés pour octroyer les prêts sont recouverts auprès des emprunteurs au moment de la conclusion du prêt. À la fin de l'exercice, la CFUEC estime qu'environ 2 M\$ des honoraires engagés en 2020 pouvaient être recouverts dans le cadre de l'octroi de prêts après la fin de l'exercice. Les charges prévues sont plus élevées que les charges réelles, du fait que le montant des prêts dont l'octroi était prévu et les estimations connexes d'honoraires de services-conseils et autres frais étaient plus élevés que le montant réel. Les prévisions budgétaires ont été formulées au tout début du programme de CUGE, et aucun avantage lié aux prêts octroyés n'a été tiré pendant la première année d'existence de la CFUEC. Aucune dotation pour perte de crédit n'a été constituée pour la période puisqu'aucun prêt n'avait subi de dépréciation au 31 décembre 2020.

L'apport du gouvernement pour la période close le 31 décembre 2020 s'est établi à 200 M\$ et représente l'action ordinaire émise à CDEV et les actions privilégiées émises au gouvernement du Canada.

La trésorerie totalisait 83 M\$ au 31 décembre 2020. La trésorerie provient de l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada d'un montant de 200 M\$ et a été compensée par le financement des prêts. Après le 31 décembre 2020, la Corporation a émis des actions privilégiées supplémentaires pour un total de 100 M\$, comme il est expliqué à la note 10 b) des états financiers. Il y a également lieu de se reporter à l'état des flux de trésorerie pour la période close le 31 décembre 2020.

Les prêts consentis aux emprunteurs totalisaient 112 M\$ au 31 décembre 2020, ce qui représente 110 M\$ de prêts financés en faveur de deux emprunteurs, déduction faite des ajustements pour tenir compte des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et des paiements d'intérêts reçus en trésorerie. Comme il est indiqué à la note 10 a) des états financiers, après la fin de l'exercice, la Corporation a conclu avec deux nouveaux emprunteurs des conventions de facilité de prêt, en vertu desquelles elle a financé un montant totalisant 135 M\$. Pour obtenir des informations détaillées et à jour sur les prêts octroyés, il y a lieu de se reporter au site Web de la CFUEC (www.ceefc-cfuec.ca).

Les fournisseurs et autres crédateurs ont totalisé 6 M\$ au 31 décembre 2020 et sont composés de factures impayées, essentiellement pour des services-conseils juridiques et financiers.

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires ordinaires ou privilégiés au cours de 2020.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers ci-joints de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») incombe à la direction et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 8 mars 2021. Les états financiers ont été dressés par la Corporation conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la Corporation a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

La CFUEC maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que ses actifs sont comptabilisés et protégés de manière adéquate.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers visés par le présent rapport essentiellement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers annuels de la CFUEC et communique ses conclusions au conseil pour examen et approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions d'audit et des questions liées à la présentation de l'information financière. Aucun audit interne n'a été réalisé du fait que l'exercice 2020 est le premier exercice de la Corporation et que celle-ci n'a exercé ses activités que pendant une partie de l'exercice.

Les présents états financiers ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

En tant que président et chef de la direction et vice-président, finances, de la CFUEC nous avons examiné les états financiers de la Corporation, et, à la lumière de nos connaissances et ayant exercé un contrôle diligent, nous sommes d'avis qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020.



Zoltan Ambrus, CFA, LLB
Président et chef de la direction
CFUEC



Andrew Stafl, CPA, CA
Vice-président, finances
CFUEC

Le 8 mars 2021



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « Corporation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état des résultats et de l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour la période allant de la constitution en société le 11 mai 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour la période allant de la constitution en société le 11 mai 2020 au 31 décembre 2020, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrite dans la note 1 afférente aux états financiers.

À notre avis, les opérations de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

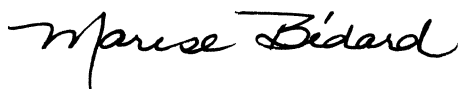
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Marise Bédard, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 8 mars 2021



Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020
Actifs financiers	
Trésorerie	82 673 \$
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	389
Prêts consentis aux emprunteurs (note 4)	111 822
Montant à recevoir des actionnaires (note 5)	187
	195 071
Passif financier	
Fournisseurs et autres créditeurs	5 613
	5 613
Actifs financiers nets et excédent accumulé (note 6)	189 458 \$

Engagements (note 8)

Éventualités (note 9)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 10)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Administratrice



Administratrice

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Budget) (note 3)	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Réel)
Produits		
Produits d'intérêts – prêts	49 000 \$	3 156 \$
Produits d'intérêts – banque	–	49
	49 000	3 205
Charges (note 5)		
Honoraires	24 000	12 464
Frais de gestion	–	535
Salaires et avantages	–	375
Autres charges	2 000	374
	26 000	13 748
Bénéfice (perte) d'exploitation avant l'apport du gouvernement	23 000	(10 543)
Apport du gouvernement (notes 2 e) et 6)	2 250 001	200 001
Bénéfice d'exploitation net	2 273 001	189 458
Excédent accumulé à l'ouverture de la période	–	–
Excédent accumulé à la clôture de la période	2 273 001 \$	189 458 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Budget) (note 3)	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Réel)
Bénéfice d'exploitation net	2 273 001 \$	189 458 \$
Actifs financiers nets au début de la période	–	–
Actifs financiers nets à la fin de la période	2 273 001 \$	189 458 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020
Activités d'exploitation :	
Bénéfice d'exploitation net	189 458 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :	
Produits d'intérêts – prêts (note 2 f))	(3 156)
Moins : Intérêts sur les prêts reçus en trésorerie (note 2 f))	145
	186 447
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :	
Sommes à recevoir d'un actionnaire	(187)
Fournisseurs et autres créditeurs	5 613
	5 426
Variation de la trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'exploitation	191 873
Activités d'investissement :	
Prêts octroyés, déduction faite des coûts de transaction	(109 200)
Variation de la trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'investissement	(109 200)
Trésorerie à l'ouverture de la période	–
Trésorerie à la clôture de la période	82 673 \$
Représentés par ce qui suit :	
Trésorerie	82 673 \$

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est pour sa part la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (le « gouvernement » ou le « gouvernement du Canada »). En vertu du décret (CP 2020-305) rendu par le gouverneur en conseil, la CDEV a constitué la CFUEC sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 11 mai 2020. La Corporation est soumise à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'objectif de la Corporation est, tel que stipulé dans le décret (CP 2020-307) selon l'alinéa 89 de la LGFP, d'administrer, d'approuver et de financer des transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de crédit ») du gouvernement. Le programme de crédit a été conçu pour offrir un financement intérimaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »), ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. Se reporter à la note 4 pour plus de détails concernant le programme de crédit.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

a) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières canadiennes qui sont remboursables à vue. La trésorerie est comptabilisée au coût.

b) Prêts consentis aux emprunteurs

Les prêts consentis aux emprunteurs comprennent des sommes avancées aux termes du CUGE et sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la trésorerie ou à la valeur des autres actifs cédés, ou des passifs repris, et sont par la suite évalués au coût amorti diminué des provisions pour moins-value et des radiations.

Aux termes du CUGE, lorsque la Corporation consent des prêts non garantis à des sociétés ouvertes canadiennes ou à des filiales fermées de sociétés canadiennes ouvertes, elle reçoit des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires de l'emprunteur. Le coût du prêt non garanti correspond alors à la valeur résiduelle après déduction de la juste valeur initiale des bons de souscription connexes. Les emprunteurs qui n'ont pas d'actions cotées en bourse sont tenus de fournir à la Corporation une compensation sous la forme de frais supplémentaires établis en fonction du montant du prêt non garanti qui sont payables au moment du remboursement ou à l'échéance du prêt non garanti.

Les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable initiale du prêt. Les coûts de transaction et les frais liés au prêt sont inclus dans la valeur comptable du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les honoraires engagés relativement à un prêt sont recouverts directement auprès de l'emprunteur au moment où le prêt est octroyé.

Les prêts consentis aux emprunteurs sont évalués et présentés conformément au chapitre 3050 des NCSP.

c) Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la Corporation évalue tous les actifs financiers ou groupes d'actifs financiers afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est relevée, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur des prêts et autres créances à leur valeur recouvrable nette prévue. La provision pour moins-value reflète le risque de perte en fonction des événements passés, des circonstances actuelles et de toutes les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. Les pertes découlant d'une provision pour moins-value sont comptabilisées à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

d) Instruments dérivés

Les bons de souscription reçus dans le cadre de prêts consentis aux sociétés ouvertes canadiennes ou à leurs filiales fermées sont des instruments financiers dérivés puisque le placement net initial est nul ou peu élevé, que leur valeur fluctue en fonction du prix des titres de capitaux propres sous-jacents et qu'ils seront réglés à une date ultérieure.

e) Apport du gouvernement

L'apport du gouvernement correspond à l'action ordinaire émise à la CDEV et aux actions privilégiées émises au gouvernement du Canada. Les actions ordinaires et privilégiées sont comptabilisées au coût, en fonction du produit reçu au moment de leur émission. Se reporter à la note 6 pour plus de détails.

f) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sur les emprunts consentis aux emprunteurs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice et présentés dans les produits de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les produits d'intérêts cessent d'être comptabilisés lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est plus raisonnablement assuré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, selon laquelle les paiements en trésorerie ou les encaissements futurs estimatifs sur la durée de vie attendue du prêt sont actualisés au moyen du taux d'intérêt effectif et ajoutés à la valeur comptable brute du prêt. Le taux d'intérêt effectif est établi selon l'estimation de la Corporation des flux de trésorerie futurs compte tenu de toutes les modalités contractuelles du prêt, sans toutefois tenir compte des pertes de crédit attendues. Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend aussi les coûts de transaction qui n'ont pas été recouverts directement auprès de l'emprunteur ainsi que les coûts de transaction et les frais liés aux prêts reçus ou à recevoir qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Les intérêts payés en nature par l'emprunteur, le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable et au capital du prêt.

Pour la période du 11 mai au 31 décembre 2020, le montant des produits d'intérêts comptabilisé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif s'est établi à 3 156 \$. Conformément aux modalités des conventions de prêt, le montant des intérêts recouverts en trésorerie auprès des emprunteurs au cours de cette même période s'est chiffré à 145 \$.

g) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction et comptabilisées à l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres charges à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

h) Incertitude liée à l'évaluation

La préparation d'états financiers en temps opportun exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés des actifs et des passifs et les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants présentés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

En appliquant ses méthodes comptables, la direction a posé certaines hypothèses relativement aux montants des avances additionnelles que pourraient demander les emprunteurs sur leurs facilités de prêt engagées inutilisées et au moment où ils pourraient le faire, ainsi qu'à la capacité des emprunteurs de s'acquitter de leurs obligations de remboursement d'emprunts en fonction de leurs flux de trésorerie projetés et de leurs projections financières.

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3. BUDGET À L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Le budget initial qui a été approuvé par le Conseil a été établi selon la comptabilité de caisse, alors que les présents états financiers ont été préparés selon la comptabilité d'exercice conformément aux NCSP. En conséquence, aux fins d'inclusion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé, le budget a été ajusté, d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, conformément aux NCSP. Comme l'indique le rapprochement ci-dessous, un ajustement a dû être apporté aux produits d'intérêts prévus. Initialement, les produits d'intérêts ont été calculés aux taux d'intérêt contractuels prévus aux conventions de prêt. Aux termes de la comptabilité d'exercice des NCSP, les produits d'intérêts doivent être calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la note 2 f) pour plus de détails sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020			
	Budget approuvé Selon la comptabilité de caisse	Ajustements	Budget révisé Selon les NCSP
Produits			
Produits d'intérêts – prêts	30 000 \$	19 000 \$	49 000 \$
Charges			
Honoraires	24 000	–	24 000
Autres charges	2 000	–	2 000
	26 000	–	26 000
Bénéfice d'exploitation avant l'apport du gouvernement	4 000 \$	19 000 \$	23 000 \$

4. PRÊTS CONSENTIS AUX EMPRUNTEURS

La Corporation accorde des prêts aux termes du CUGE. Pour être admissible à un prêt, un emprunteur doit présenter une demande de financement de 60 000 \$ ou plus, exercer des activités d'exploitation d'envergure ou disposer d'effectifs importants au Canada et ne pas être partie prenante à une procédure d'insolvabilité au moment où il présente la demande. Le prêt est offert sous forme de deux facilités de crédit : i) une facilité non garantie qui correspond à 80 % du prêt total, et ii) une facilité garantie qui correspond à 20 % du prêt total. Le prêt est avancé par tranches au cours d'une période de 12 mois et les intérêts sont imputés selon les modalités de la convention de prêt conclue avec l'emprunteur. La durée de la facilité de prêt non garantie est de cinq ans. Les modalités de la facilité de prêt garantie correspondent à celles des dettes garanties existantes de l'emprunteur. L'emprunteur peut, à son gré, rembourser le montant du capital et les intérêts courus et non payés en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité. Les montants remboursés ne peuvent être empruntés à nouveau. Au cours des deux premières années suivant l'octroi de la facilité de prêt non garantie, un emprunteur peut effectuer des paiements d'intérêts en nature en ajoutant l'intérêt au capital du prêt. Les paiements d'intérêts en nature ajoutés au montant du capital portent intérêt au taux d'intérêt applicable et sont traités comme une composante du solde du capital.

Les obligations relatives à la facilité de prêt garantie de chaque emprunteur seraient une sûreté opposable grevant les actifs corporels et incorporels de l'emprunteur i) qui ne sont actuellement pas grevés et que la Corporation juge satisfaisants, à sa seule discrétion, ou ii) qui sont visés par des sûretés en faveur des prêteurs garantis de premier rang (les « prêteurs de premier rang ») de l'emprunteur, laquelle sûreté doit avoir égalité de rang avec les sûretés en faveur des prêteurs de premier rang.

Les intérêts sont accumulés quotidiennement et le taux annuel appliqué à la tranche prélevée de la facilité de prêt non garantie s'élève respectivement à 5 %, 8 %, 10 %, 12 % et 14 % de la première à la cinquième année. En cas de défaut de paiement, le taux d'intérêt applicable sera augmenté de 2 % par année. Le taux d'intérêt imputé à la tranche prélevée de la facilité de prêt garantie correspond au taux d'intérêt exigé à l'égard de la convention de prêt garanti existante de l'emprunteur.

Si l'emprunteur est une société ouverte canadienne (ou la filiale fermée d'une société ouverte canadienne), la Corporation reçoit des bons de souscription comportant l'option d'acheter des actions ordinaires de l'emprunteur (ou de sa société mère ouverte) selon un prix d'exercice global équivalent à 18,75 % du montant total de l'engagement aux termes de la facilité de prêt non garantie. Certaines restrictions s'appliquent à l'acquisition des droits rattachés aux bons de souscription et à leur exercice durant la première année du prêt. La Corporation n'avait reçu aucun bon de souscription au 31 décembre 2020.

Des frais non remboursables équivalant à 6,25 % du montant en capital total avancé de la facilité de prêt non garantie sont imposés aux emprunteurs privés qui ne sont pas des sociétés ouvertes canadiennes. Ces frais sont payables à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie. Si le prêt n'est pas remboursé en entier au cours de la première année suivant l'octroi, des frais supplémentaires de 6,25 % seront exigés à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie.

À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 points de base du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation.

Au 31 décembre 2020, la CFUEC avait mis à la disposition de deux emprunteurs des facilités de prêt non garanties de 256 000 \$ et des facilités de prêt garanties de 64 000 \$, ce qui représente un engagement de prêt totalisant 320 000 \$. Les sommes prélevées en vertu de ces conventions de prêt totalisaient 110 000 \$ au 31 décembre 2020. Des coûts de transaction de 800 \$ ont été encaissés relativement à ces prêts.

Le solde impayé de ces facilités de prêt, y compris les intérêts courus calculés selon la méthode des intérêts effectifs et les coûts de transaction, est présenté dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2020
Facilités de prêt non garanties	89 787 \$
Facilités de prêt garanties	22 035
	111 822 \$

Au 31 décembre 2020, le solde des prêts consentis aux emprunteurs comprenait des intérêts courus, mais non payés, de 2 428 \$ et de 195 \$ sur les facilités de prêt non garanties et garanties, respectivement.

Les remboursements de capital à recevoir pour chacune des cinq prochaines années s'établissent comme suit :

2021	– \$
2022	10 000
2023	–
2024	–
2025	100 000

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

5. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent la société mère, la CDEV et ses filiales, tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État du gouvernement du Canada, ainsi que les principaux dirigeants. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les hauts dirigeants de la Corporation qui sont rémunérés par la Corporation, compte non tenu des frais de gestion que facture la CDEV à la Corporation.

Au cours de la période du 11 mai au 31 décembre 2020, la CDEV a fourni à la Corporation des services de gestion se rapportant à des services-conseils aux dirigeants et à des services administratifs, bancaires, financiers et de soutien, à l'égard desquels elle a facturé un montant de 535 \$, taxe de vente harmonisée (« TVH ») comprise, qui est présenté à titre de frais de gestion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

La Corporation a aussi convenu de rembourser à la CDEV certaines charges engagées par cette dernière pour le compte de la Corporation, notamment i) les honoraires et les frais de services-conseil, ii) les salaires et avantages du personnel, iii) la rémunération et les dépenses des administrateurs et iv) les frais d'assurance et d'autres charges dont les parties peuvent convenir à l'occasion. Le tableau qui suit présente un aperçu de ces dépenses.

	Charges pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020
Honoraires	1 942 \$
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	375
Autres charges	115
	2 432 \$

6. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé se compose du bénéfice (de la perte) d'exploitation avant l'apport du gouvernement, majoré de l'apport du gouvernement, tel qu'il est indiqué à la note 2 e). Les paragraphes qui suivent donnent un complément d'information sur l'apport du gouvernement à la Corporation.

a) Actions ordinaires

La Corporation est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit au paiement de dividendes, lesquels sont déclarés de temps à autre, et ils ont droit à un (1) vote par action aux assemblées générales de la Corporation. Aucun dividende n'a été déclaré au cours de la période du 11 mai au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la Corporation avait émis une (1) action ordinaire (autorisée et entièrement libérée) au prix de 1 \$ à la CDEV.

b) Actions privilégiées

Le 18 juin 2020, une entente de financement a été conclue entre la CFUEC et le ministre des Finances, à titre de représentant du gouvernement du Canada, relativement au financement de la CFUEC aux termes des alinéas 60.2 (2)(a)(i) et 60.2 (2)(a)(iii) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le financement est octroyé au moyen de la souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Corporation selon les modalités stipulées dans l'entente de financement afin de fournir à la CFUEC des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du CUGE.

Au 31 décembre 2020, le gouvernement avait souscrit 200 000 actions privilégiées pour un prix d'achat totalisant 200 000 \$.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Corporation, sauf si les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Corporation ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série.

Les porteurs d'actions privilégiées, avant les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende sur les actions privilégiées au cours d'un exercice donné, les porteurs de ces actions n'ont droit à aucun dividende pour cet exercice.

Conformément à la LCSA, la Corporation peut, sur préavis d'au moins 30 jours, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix de 1 \$ chacune, avec la totalité des dividendes déclarés mais non payés.

Le produit total des actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement est inclus au poste « Apport du gouvernement » de l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Au rachat de ces actions par la Corporation, le montant de rachat total sera porté en diminution de ce poste.

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La nature des activités de la Corporation expose cette dernière aux risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur ses flux de trésorerie, ses résultats et son excédent accumulé. La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Corporation à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus de la Corporation en ce qui a trait à leur évaluation et à leur gestion.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. La valeur comptable des prêts consentis aux emprunteurs représente l'exposition maximale de la Corporation au risque de crédit. La Corporation cherche à atténuer ce risque en exigeant des garanties à l'égard de ses facilités de prêt garanties.

Les facilités de prêt non garanties de la Corporation comprennent des prêts qui sont subordonnés à d'autres facilités de prêt garanties et qui ont été octroyés à des emprunteurs qui ont peu de possibilités d'emprunter et qui font face à des difficultés financières. La Corporation consent ces prêts en fonction du respect des modalités prévues par le ministère des Finances. La Corporation n'effectue pas d'évaluation de crédit exhaustive de l'emprunteur, et ne prête pas d'argent en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. La Corporation octroie plutôt ces prêts selon un certain nombre d'autres critères, notamment le fait que l'emprunteur s'engage à réduire au maximum les pertes d'emploi et à maintenir ses activités au pays, ainsi que la capacité de l'emprunteur de démontrer qu'il a un plan pour revenir à la stabilité financière. Le risque de crédit de la Corporation est donc considéré comme étant très élevé et un suivi est effectué pour relever d'éventuels indices de dépréciation.

Au 31 décembre 2020, aucun solde n'était en souffrance ou considéré comme ayant subi une perte de valeur. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée dans les états financiers.

b) COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié de pandémie l'épidémie de COVID-19. La propagation de la COVID-19 a provoqué un accroissement considérable de l'incertitude économique et les informations relatives aux répercussions économiques mondiales de la pandémie de COVID-19 et à sa durée évoluent constamment.

Au 31 décembre 2020, la conjoncture du marché s'était améliorée, les pays ayant commencé à vacciner leurs citoyens. Cependant, la pandémie de COVID-19 représente toujours un défi pour nos activités et le contexte commercial, et il est impossible d'estimer raisonnablement l'incidence que la durée et la gravité de la pandémie auront sur les résultats financiers et la situation financière de la Corporation.

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

8. ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2020, la Corporation avait des engagements de prêts de 320 000 \$, moins le montant prélevé de 110 000 \$, dont les modalités sont indiquées à la note 4.

9. ÉVENTUALITÉS

Recouvrement des honoraires

Dans le cours normal des activités, la Corporation fait appel à des conseillers juridiques et financiers pour obtenir des services liés à d'éventuels prêts. Les honoraires de ces conseillers peuvent être recouverts auprès des emprunteurs à la conclusion d'une convention de prêt. Au 31 décembre 2020, des charges de 12 464 \$ se rapportant à ces honoraires étaient inscrites à l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Une partie de ces charges, dont le montant pourrait atteindre 2 400 \$, seront recouvrées si des conventions de prêt sont conclues.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

a) Conventions de prêt

En janvier et en février 2021, la Corporation a conclu avec deux nouveaux emprunteurs des conventions de prêt, dont le montant s'est élevé à 658 000 \$, compte tenu des ajustements postérieurs à la clôture. Le 8 mars 2021, un montant totalisant 135 200 \$ a été prélevé aux termes de ces conventions.

b) Émission d'actions privilégiées

Le 26 janvier 2021, la Corporation a émis 100 000 actions privilégiées représentant un prix d'achat totalisant 100 000 \$ pour le gouvernement du Canada.

**LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

**LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca